

SCoT du Briançonnais

LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2017
Arrêtant les dispositions du projet de Schéma de Cohérence Territoriale

Crédits – réalisation du SCoT du Briançonnais

Vice Président du SCoT – Gérard FROMM

Equipe technique de la CC du Briançonnais

Aurélie POYAU

Alain CAILLOL

Isabelle BONHOMME

Sophie FABRELLO

Citadia Conseil – Conception

Even Conseil – Evaluation Environnementale

Aire Publique – Concertation Publique

.....	1
0 Préambule	5
1 Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de restructuration des espaces urbanisés.....	13
2 Les conditions d'ouverture à l'urbanisation.....	21
3 Objectifs et principes de la politique de l'habitat.....	25
4 les objectifs relatifs au développement touristique, économique et commercial	35
5 Orientations de la politique des transports et de déplacements	73
6 Les grands projets d'équipements et de services et orientations pour la gestion des ressources ...	81
7 Les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers et urbains à protéger.....	87
8 Les objectifs relatifs à la valorisation des paysages et la mise en valeur des entrées de ville	95
9 Les orientations en matière de prévention des risques et nuisances	115

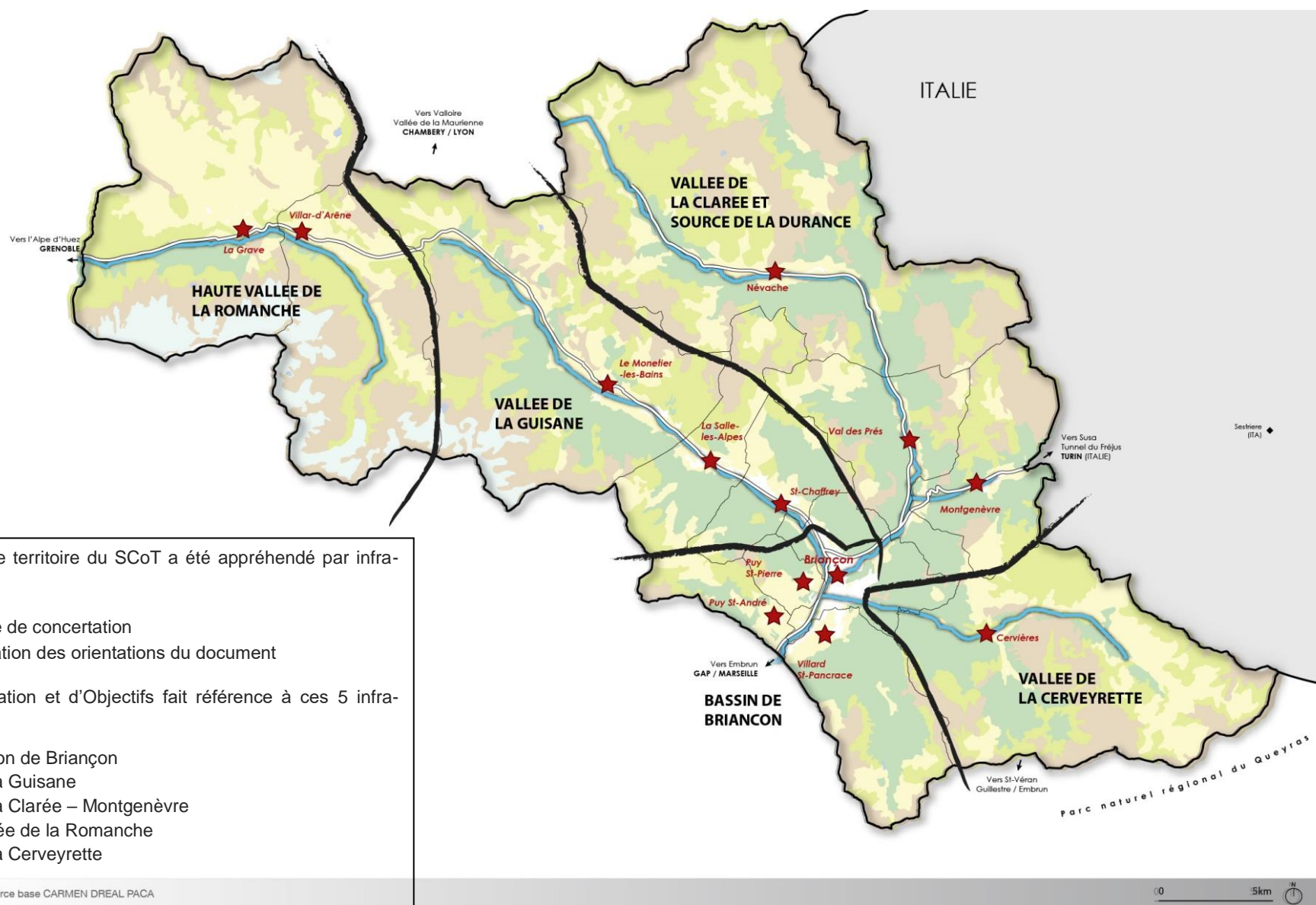
01 PREAMBULE

AR PREFECTURE

005-240500439-20170627-2017_66-DE

Regu le 06/07/2017

0.1 | Spatialisation du SCoT : Le Briançonnais, l'organisation de la plus haute agglomération d'Europe et de ses vallées



Depuis le diagnostic, le territoire du SCoT a été appréhendé par infra-territoire :

- Dans la phase de concertation
- Dans l'élaboration des orientations du document

Le Document d'Orientation et d'Objectifs fait référence à ces 5 infra-territoires :

1. L'agglomération de Briançon
2. La vallée de la Guisane
3. La vallée de la Clarée – Montgenèvre
4. La Haute Vallée de la Romanche
5. La vallée de la Cerveyrette



AGGLOMERATION BRIANCON

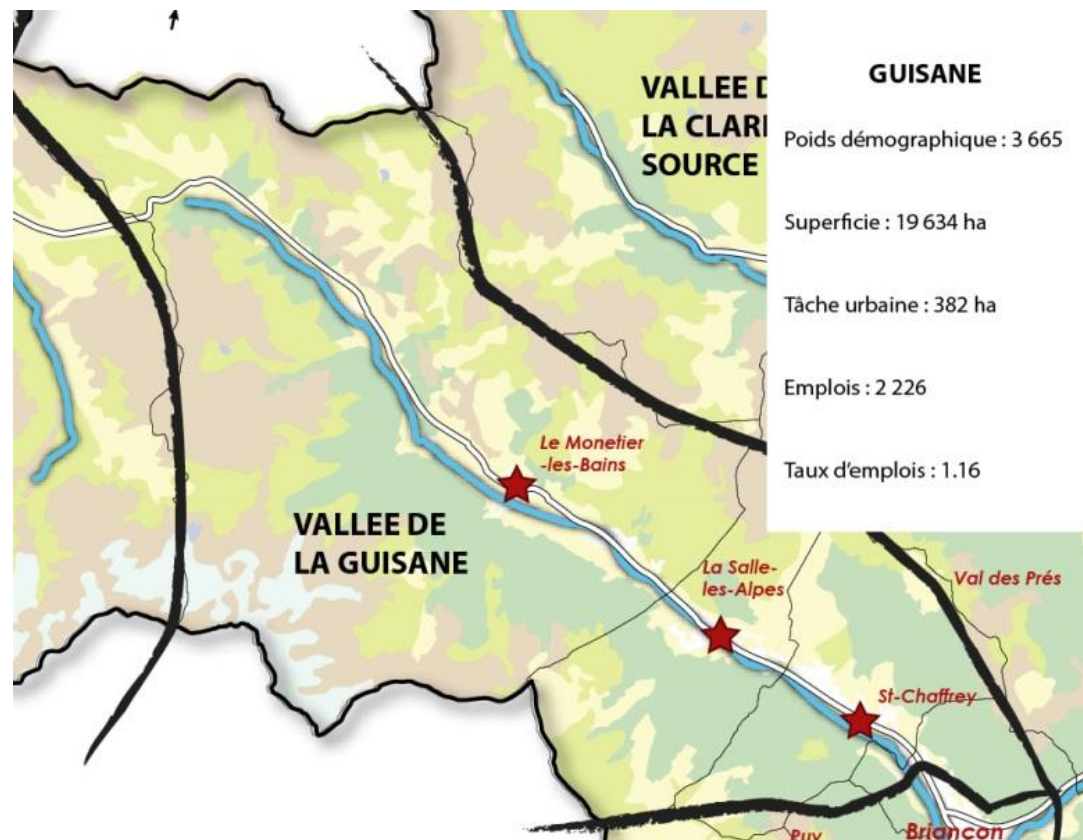
Poids démographique : 14 011

Superficie : 9 424 ha

Tâche urbaine : 554 ha

Emplois : 7 158

Taux d'emplois : 1.06



GUISANE

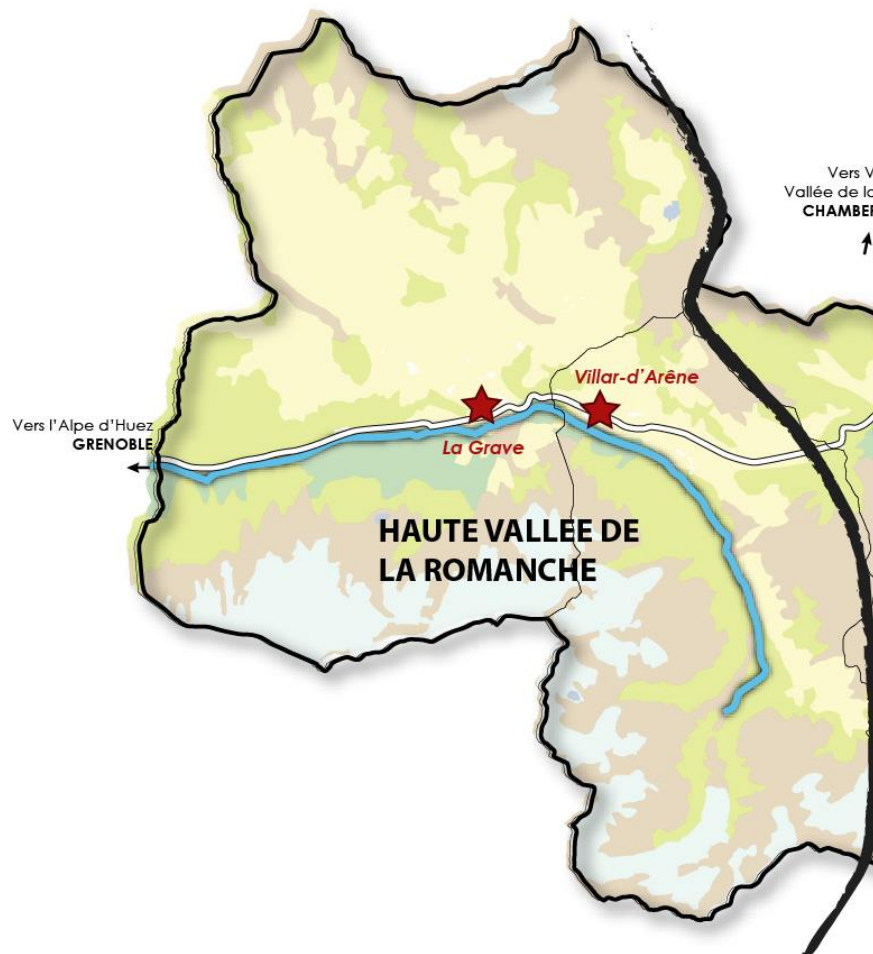
Poids démographique : 3 665

Superficie : 19 634 ha

Tâche urbaine : 382 ha

Emplois : 2 226

Taux d'emplois : 1.16



HAUTE ROMANCHE

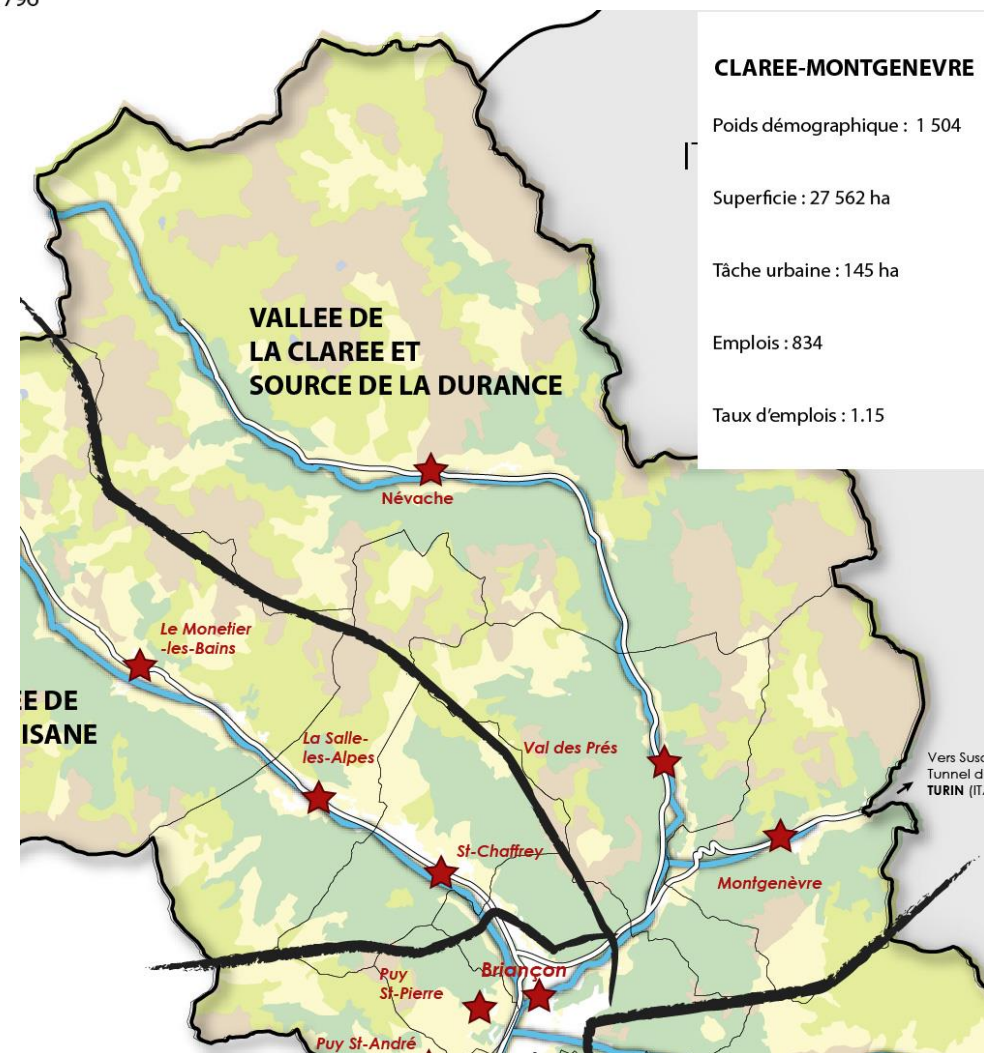
Poids démographique : 796

Superficie : 20 193 ha

Tâche urbaine : 52 ha

Emplois : 372

Taux d'emplois : 0.95



CLAREE-MONTGENEVRE

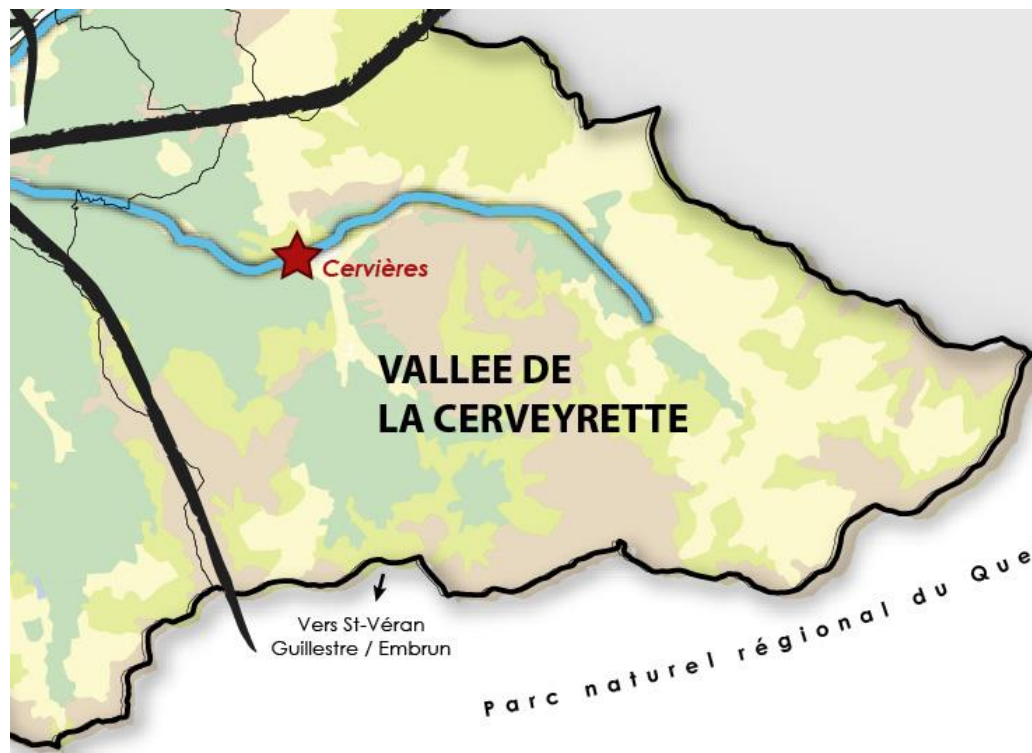
Poids démographique : 1 504

Superficie : 27 562 ha

Tâche urbaine : 145 ha

Emplois : 834

Taux d'emplois : 1.15



CERVIERES

Poids démographique : 171

Superficie : 11 040 ha

Tâche urbaine : 17 ha

Emplois : 31

Taux d'emplois : 0.36

0.2 | Du projet aux prescriptions en matière d'urbanisme et d'aménagement

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) est le quatrième volet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Briançonnais.

Le diagnostic stratégique (comprenant l'état initial de l'environnement) préalable a permis de mettre en exergue les forces et faiblesses du territoire et d'établir les premiers enjeux de développement, d'aménagement et de protection. A l'appui de cette base de réflexion, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est venu formaliser un projet de territoire énonçant les priorités politiques et fixer les grandes orientations d'aménagement du SCoT dans une perspective de 15 années (scénario 2030) - en totale adéquation avec l'exigence de suivi et d'évaluation des effets de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale.

0.3 | Un document prescriptif

Le DOO s'impose aux documents d'urbanisme de norme inférieure. Le Document d'Orientations et d'Objectifs traduit les objectifs du PADD en prescriptions Réglementaires.

Le document ci-après définit :

- les Orientations Générales qui sont les grands principes et les bonnes pratiques qui s'imposent sur le territoire ;
- Les Objectifs qui sont le but à atteindre grâce aux orientations définies;

Les objectifs et les orientations du DOO s'appliquent à travers la règle de compatibilité et non celle de conformité, c'est-à-dire que les règles des documents qui doivent être compatibles avec le SCoT ne devront pas être contradictoires avec les orientations du DOO et devront concourir à leur mise en œuvre et la réalisation de ses objectifs, notamment à travers la démarche des indicateurs de suivi de leur évaluation environnementale.

0.4 | Le contenu du DOO

L'article L141-5 du code de l'urbanisme définit le contenu du DOO d'un SCOT.

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;

2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

L'article L141-6 ajoute que :

Le document d'orientation et d'objectifs arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres.

En termes de protection de l'espace, l'article L141-10 précise :

Le document d'orientation et d'objectifs détermine :

1° Les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation. Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales ;

2° Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

Le DOO doit aussi permettre de fixer les objectifs en matière d'habitat par application de l'article L141-12 :

Le document d'orientation et d'objectifs définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat au regard, notamment, de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs.

Il précise :

1° Les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis, le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par commune ;

2° Les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé.

En ce qui concerne les transports et déplacements (Article L141-13 et L141-14) :

Le document d'orientation et d'objectifs définit les grandes orientations de la politique des transports et de déplacements. Il définit les grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs.

Le document d'orientation et d'objectifs précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que celles permettant le désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent.

Il peut déterminer des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs.

L'article L141-16 définit quant à lui les obligations en matière d'Équipement commercial et artisanal :

Le document d'orientation et d'objectifs précise les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal.

Il définit les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres-villes, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture.

Le document d'orientation et d'objectifs définit les grands projets d'équipements et de services.

L'article L141-23 s'applique particulièrement aux territoires de montage :

En zone de montage, le document d'orientation et d'objectifs définit :

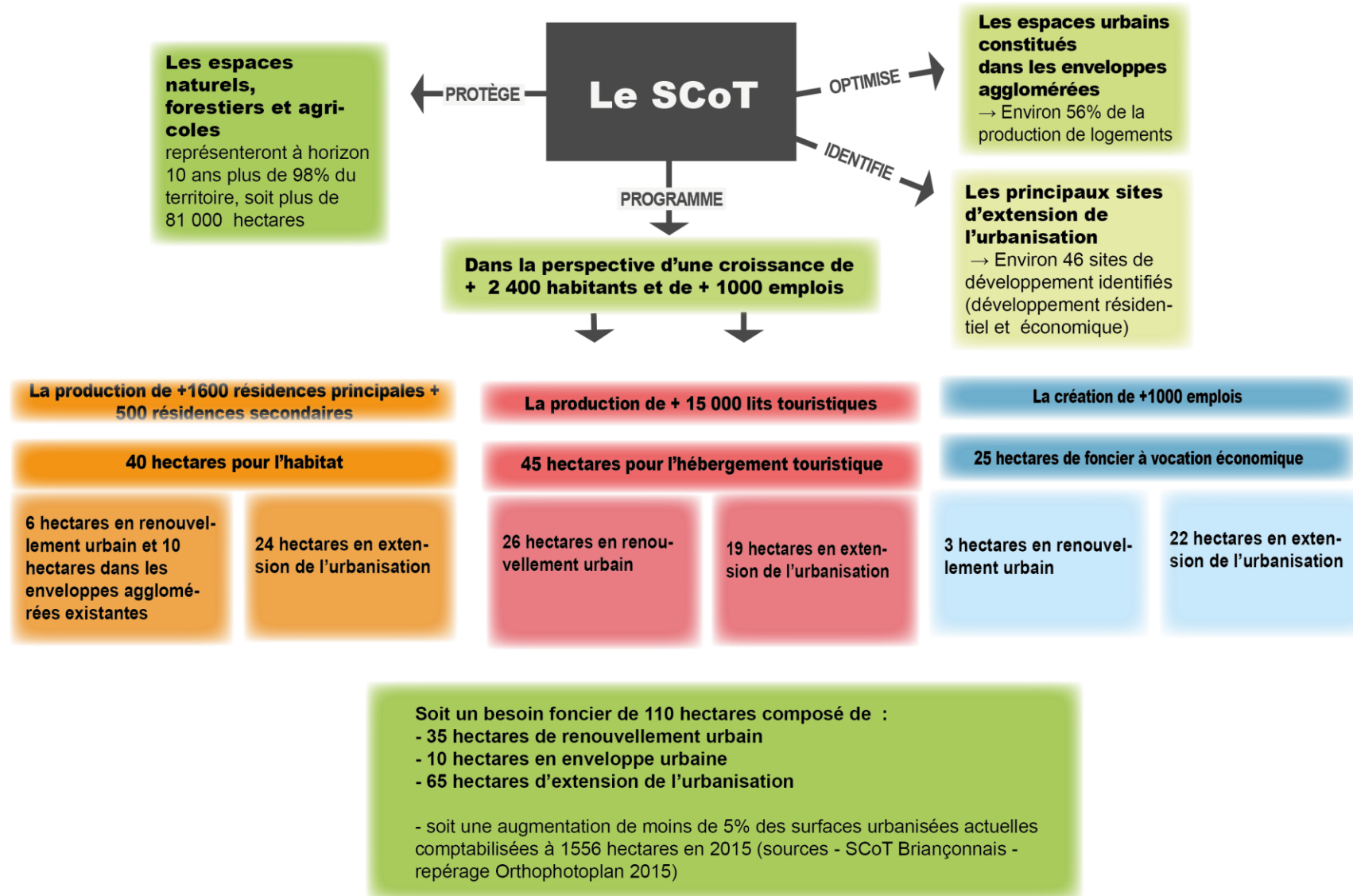
1° La localisation, la consistance et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles mentionnées au 1° de l'article L. 122-19 ;

2° Les principes d'implantation et la nature des unités touristiques nouvelles mentionnées au 2° de l'article L. 122-19.

1 | LES ORIENTATIONS GENERALES DE L'ORGANISATION DE L'ESPACE ET DE RESTRUCTURATION DES ESPACES URBANISES

Synthèse de la croissance du Briançonnais

Sur la base d'un territoire de 84 400 hectares dont 1556 hectares d'espaces urbanisés



1.1 | La répartition du développement démographique

Les scénarios d'évolution démographique étudiés lors de la conception du projet de territoire ont démontré que le Briançonnais restera dans les 10 à 15 prochaines années un espace attractif. Les arbitrages du SCoT ont retenu les projections suivantes :

- accueillir à l'horizon des 15 prochaines années environ 2 400 habitants supplémentaires, soit environ 22 700 habitants à l'horizon 2030 correspondant à un taux de croissance annuel d'environ 0,6% par an (hypothèse moyenne au regard du mouvement démographique tendanciel),
- en corollaire, le SCoT projette la mise à disposition d'environ 1 600 résidences principales supplémentaires et, de l'ordre de 500 résidences secondaires supplémentaires (l'hébergement marchand est quantifié dans le Document d'Orientations Touristiques), soit un total de production de logements de 2100 unités à l'échéance 2030.

Le volume de production des résidences secondaires est mentionné à titre indicatif, sans opposabilité aucune aux documents d'urbanisme des Communes.

Le SCoT recherche la production d'une politique publique d'habitat équilibrée à réaliser à partir des résidences principales et de la mixité sociale. Le SCoT considère que la production de résidences secondaires supplémentaires à l'objectif indicatif concourt activement à l'optimisation foncière du Briançonnais, sa lutte contre l'étalement urbain et son accroissement économique et touristique, notamment par la réalisation de résidences secondaires de grand format, à forte valeur ajoutée (chalets prestigies)

Objectifs

- Lisser à 0,6% par an le taux d'accroissement démographique annuel dans la Guisane et l'agglomération de Briançon, comme exprimé dans le schéma ci-contre.
- Proposer aux PLU de se doter des outils adéquats (Périmètres de Mixité Sociale, Orientations d'Aménagement et de Programmation...) pour contenir la part des résidences secondaires dans les opérations d'aménagement destinées à l'habitation à l'année.

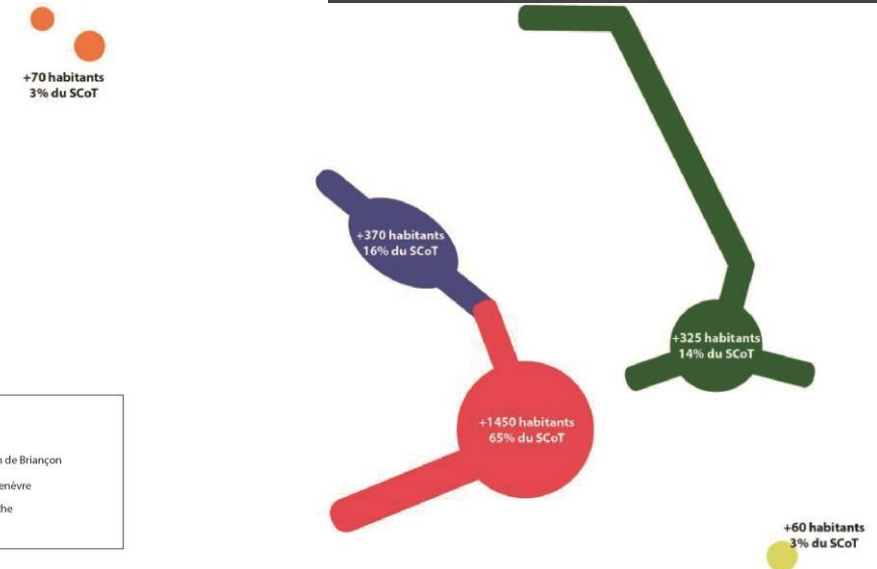


Schéma de répartition de la croissance démographique souhaitée

Le SCoT, au travers de la planification de la production de logements, organise la répartition de la croissance démographique sur son territoire. L'analyse à l'échelle communale du niveau d'équipements existants, du poids démographique et des capacités foncières existantes permet de choisir le scénario de répartition de la croissance. C'est-à-dire une répartition de la croissance démographique :

- **adaptée** au niveau des équipements actuels et projetés de la commune ;
- **réaliste**, qui tient compte des capacités de développement de la commune (capacité foncière) ;
- **économique** en espace, qui tient compte du poids démographique actuel des communes pour optimiser les infrastructures de transports et les équipements publics existants.

RAPPEL PADD

Le projet

Le SCoT à horizon de 15 ans :

- + 2 400 habitants
- + 1 600 résidences principales
- + 500 résidences secondaires

Les ambitions

Favoriser une croissance démographique positive sur l'ensemble du Briançonnais

Recentrer la production de logements dans l'agglomération

	Consommation foncière 2003-2015		Consommation foncière au SCoT 2016-2030			
	Total	Annuelle	Total Renouvellement urbain	Total Conso foncière en enveloppe	Total Conso foncière en extension	Total conso foncière annuelle
Briançon	28,82	2,2	25,0	0,0	2,5	0,2
Villar Saint Pancrace	5,45	0,4	0,0	1,8	21,1	1,6
Puy Saint Pierre	2,75	0,2	0,0	0,9	0,0	0,1
Puy Saint André	7,27	0,6	0,0	2,0	0,0	0,1
TOTAL AGGLOMERATION DE BRIANCON	44,28	3,4	25,0	4,7	23,60	2,0
Saint Chaffrey	8,83	0,7	3,1	0,0	9,4	0,7
La Salle les Alpes	5,88	0,5	3,5	2,0	0,0	0,1
Le Monetier	13,39	1,0	3,5	2,0	7,0	0,6
TOTAL GUISANE	28,11	2,2	10,1	4,0	16,40	1,5
Val des Prés	3,97	0,3	0,0	0,0	2,6	0,2
Névache	0,66	0,1	0,0	2,0	0,0	0,1
Montgenèvre	7,22	0,6	0,0	0,0	14,3	1,0
Total Clarée Montgenèvre	11,85	0,91	0,0	2,0	16,90	1,4
La Grave	1,98	0,2	0,0	0,0	3,6	0,3
Villar d'Arène	3,23	0,2	0,0	0,0	1,8	0,1
Total Haute Romanche	5,21	0,40	0,0	0,0	5,4	0,4
Cervièrès	1,54	0,12	0,0	0,0	1,5	0,1
Total CC Briançonnais	90,99	7,00	35,1	10,7	63,8	5,3

Le SCoT n'inscrit pas en tant que consommation foncière les entités foncières inférieures à 5000 m², ces espaces sont sans incidences sur les bilans fonciers des documents d'urbanisme communaux et leur compatibilité avec le tableau ci contre.

Pour les projets d'habitat, il inclue effectivement les espaces servants, la possibilité de réaliser des équipements, des espaces verts....Le SCoT est un document de compatibilité. Et il est bien rappelé que les Communes ont le droit de proposer des projets alternatifs à ceux cités, sous réserve de respecter (pas à la lettre) ce bilan d'économie foncière.

Les objectifs de consommation foncière présentés ci-contre imposent la notion de compatibilité aux documents d'urbanisme.

Quelques définitions méthodologiques pour mettre en œuvre les PLU

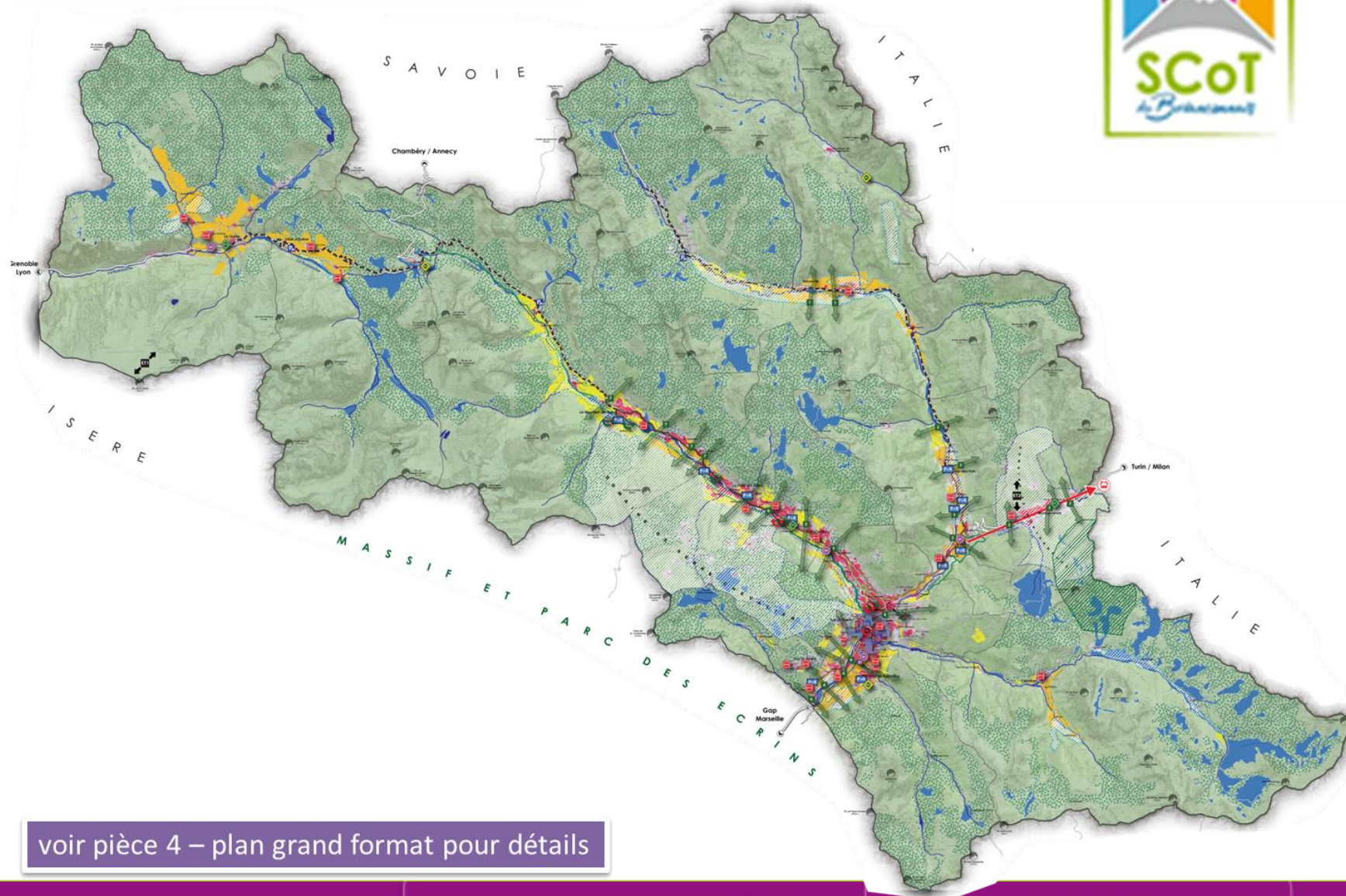
Renouvellement – processus d'optimisation de l'urbanisation existante soit par l'extension du tissu bâti, la densification par détachement parcellaire ou bien la démolition-reconstruction

Enveloppe urbaine – représente l'agglomération continue d'une unité urbaine (ville, village, chef lieu, hameau) qui peut contenir dans son enveloppe des terrains libres encore non bâtis.

Extension urbaine – représente une consommation foncière située en dehors des enveloppes urbaines.

Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais

organisation générale de l'espace



voir pièce 4 – plan grand format pour détails

1.2 I Encadrer le développement urbain

Le SCoT exprime une volonté forte de maîtrise de l'étalement urbain.

Les communes périphériques de Briançon à dominante rurale doivent faire l'objet d'une attention toute particulière pour prévenir leur transformation en espace de croissance périurbaine. Cette protection est l'une des conditions premières de la Cohérence Territoriale du territoire lors de la prochaine décennie.

La maîtrise du développement urbain se traduit par l'identification et la hiérarchisation des sites de développement dans le SCoT.

La consommation foncière du Briançonnais entre 2003 et 2010 a été de 47 hectares, puis de 44 hectares entre 2010 et 2015. Le rythme annuel de consommation foncière avant SCoT est donc de l'ordre de 7 hectares au cours de la dernière décennie.

En 2014, les POS et PLU en vigueur ont une capacité d'accueil de plus de 300 hectares. Le SCoT doit donc se positionner pour contenir la consommation foncière.

Objectifs

Les objectifs en matière de maîtrise de la consommation foncière du Briançonnais sont :

Le SCoT n'identifie pas le foncier résiduel de moins de 5000 m² dans les enveloppes agglomérées mais reconnaît ce foncier comme prioritaire pour les projets d'urbanisme des communes

Mettre en œuvre plus de 35 hectares de site de renouvellement urbain pour l'accueil des fonctions d'habitat et économiques

Privilégier la consolidation du tissu urbain des grandes « dents creuses » de plus de 5000 m² représentant une superficie de l'ordre de 10 hectares;

Assurer l'extension de l'urbanisation sous forme d'urbanisation complémentaire pour une superficie de l'ordre de 65 hectares.

1.3 I Les principaux sites de développement

Le SCoT organise le développement urbain suivant 3 priorités bien définies :

- **Priorité n°1 : Favoriser le renouvellement urbain**
- **Priorité n°2 : Privilégier les projets urbains en enveloppe agglomérée**
- **Priorité n°3 : Ecarter les sites de développement urbain qui impacteraient la trame agricole et naturelle du Briançonnais.**

Objectifs

- Au moins 40% de la production de logements s'effectue dans les enveloppes agglomérées existantes, en particulier dans les secteurs desservis par les transports en commun, avec pour objectifs de :
 - o Intensifier le tissu urbain existant
 - o Engager le renouvellement urbain des sites identifiés
 - o Mobiliser les principales disponibilités foncières

RAPPEL PADD

Le projet

- Le SCoT à horizon de 15 ans :
- + 2 400 habitants
 - + 1 600 résidences principales

Les ambitions

Poursuivre la réhabilitation du parc d'habitat existant

Favoriser une mutation d'une partie du parc de résidences secondaires en résidences principales,

Accélérer la reconversion des résidences secondaires en lits touristiques marchands, priorité du Briançonnais

Rompre avec la mono fonctionnalité des stations

AR PREFECTURE

005-240500439-20170627-2017_66-DE

Regu le 06/07/2017

21 LES CONDITIONS D'OUVERTURE A L'URBANISATION

AR PREFECTURE

005-240500439-20170627-2017_66-DE
Regu le 06/07/2017

2.1 | Les grands principes

Le SCoT identifie une cinquantaine de sites à horizon 2030 pour accueillir le développement économique et résidentiel du territoire. Ces sites doivent permettre de répondre aux besoins en logements et activités et représentent l'enveloppe « d'extension de l'urbanisation » autorisée par le SCoT.

L'inventaire de ces sites s'est basé sur une identification foncière à compter de 5000m². Or, l'étalement urbain dans le Briançonnais a composé une morphologie urbaine relativement lâche. Ce foncier résiduel diffus en enveloppe peut être mobilisé et s'ajouter aux autres périmètres de projet portés par le SCoT

Objectifs

- Les communes doivent privilégier la mobilisation du potentiel de développement dans les espaces urbanisés existants (dents creuses et potentiel de densification et de renouvellement des zones) et desservis par les équipements (notamment lorsque les transports en commun existent).
- Les sites de développement :
 - o Respectent des critères de performance environnementale, de qualité, de densité, de mixité en fonction de leur typologie
 - o Imposent aux constructions neuves des normes architecturales et urbanistiques capable de réduire la facture énergétiques des ménages,
 - o La collecte, le tri et la valorisation des déchets sont prévus en amont des opérations d'aménagement.
 - o La gestion des eaux pluviales est assurée à l'échelle de chaque opération d'aménagement (stockage et traitement local des eaux pluviales).

TYPOLOGIE DES PROFILS D'AMENAGEMENT DU BRIANÇONNAIS	
Les Projets de Mixité urbaine	
<i>En renouvellement urbain</i>	
RU-V	Les projets de Renouvellement Urbain dans les villes sont des projets de relativement grande ampleur à proximité des réseaux de transport en commun. Ces projets prônent la mixité fonctionnelle et doivent comporter 50% de logements sociaux, familiaux ou aidés.
<i>En enveloppe</i>	Ces projets sont de taille relativement restreinte et doivent permettre le maintien de la population résidentes des communes. Ces projets s'impliquent dans la production de la résidence principale en mobilisant les outils de promotion de la mixité et la diversité sociale de l'habitat.
PU-1	
<i>En dehors des enveloppes</i>	
PU-2	
Les unités touristiques	
UT	Les unités touristiques génératrices de consommation foncière relevant du statut d'Unité Touristique Nouvelle de Massif créant une Surface de Plancher touristique Supérieure à 12000m ² sur des espaces non bâtis (Carines, Clos Enjaime, Crot Lateron....).
RU-T	Les projets de Renouvellement Urbain en Station concernent essentiellement la restructuration des fronts de neige et du patrimoine bâti relevant du statut d'Unité Touristique Nouvelle de Massif créant une Surface de Plancher touristique supérieure à 12000m ² . (Fort des Têtes, station de Chantemerle, quartier de Pré-Long et les Iles à la Salle, front de neige de Mônetier-les-Bains....)
Les zones d'activités	
ZA1 et ZA2	Zone d'activités en extension de l'urbanisation

AR PREFECTURE

005-240500439-20170627-2017_66-DE

Regu le 06/07/2017

3 | OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT

AR PREFECTURE

005-240500439-20170627-2017_66-DE

Regu le 06/07/2017

Le Briançonnais poursuit une politique de l'habitat volontariste et engagée afin de satisfaire ses besoins d'habitat et de favoriser la mixité sociale.

3.1 | Assurer un effort important de production de logements

Avec un objectif de production de 1600 résidences principales en 15 ans, soit un **objectif annuel d'environ 100 logements/an, le SCoT :**

1/ Fixe les objectifs de production par entité géographique :

Objectifs

La production de 2100 logements entre 2015 et 2030, combinaison de 1600 résidences principales et 500 résidences secondaires (**en densification et sur les sites d'extension**) est répartie :

- Agglomération de Briançon : environ 1 100 résidences principales, soit 65% de la production du SCoT
- Guisane : environ 265 résidences principales, soit un peu plus 15% de la production du SCoT
- Clarée-Montgenèvre : environ 140 résidences principales, soit un peu moins de 10% de la production du SCoT
- Haute-Romanche : environ 75 résidences principales,
- Cervières : environ 40 résidences principales

2/ Identifie les principaux sites de développement à vocation de l'habitat

Ces sites ne représentent pas la totalité de la production de logements mais uniquement les sites d'extension de l'urbanisation prévus par le SCoT.

Le renouvellement urbain, la densification et l'urbanisation de ces sites doivent permettre d'atteindre les objectifs de production de logements fixés ci-dessus.

Au sein de l'agglomération de Briançon :

- La ZAC du cœur de ville, assurera la production de 800 logements avec une importante mixité des fonctions (habitations, commerces, services publics, infrastructures culturelles et sportives et espaces verts).
- Le Renouvellement Urbain du quartier de Gare s'inscrit dans un second temps. Il s'agira d'une opération d'urbanisme structurante pour l'ensemble du Pays du Briançonnais incluant à la fois des fonctions économiques, touristiques et de l'habitat.
- Le développement plus soutenu de la Commune de Villard Saint Pancrace que la moyenne de l'entité territoriale en raison de son rôle de relais de croissance de l'agglomération et sa bonne intégration au réseau de transport en commun.

Sur les autres secteurs le SCoT favorise aussi le confortement des centralités existantes.

3.2 I Les conditions de réalisation des sites à dominante résidentielle

Les sites d'extension à dominante résidentielle sont de trois types : RUV, PU1 et PU2

Objectifs

Les sites de Renouvellement Urbain situés en Ville (RUV) :

- Constituent les projets urbains structurants du Briançonnais
- Représentent des opérations compactes, mêlant habitat, activités commerciales et équipements publics
- Mettent en œuvre au moins 50% de mixité sociale
- Respectent une densité résidentielle minimale de 70 logements à l'hectare
- Sont exemplaires en matière de performance environnementale : maîtrise des consommations énergétiques conformes aux normes de la réglementation thermique applicable, une partie des besoins en énergie sont couverts par une production locale d'énergie
- Bénéficient d'une desserte en transport en commun renforcée en termes de cadencement.

Objectifs

Les sites de Projet Urbain de niveau 1 (PU1) et de niveau 2 (PU2)

- Mettent en œuvre au moins 35% de mixité sociale dans leur volet Habitat, pour les opérations d'au moins 10 logements. **Les PLU conservent la faculté de moduler ce taux par projets mais justifient que cet objectif est atteint à l'échelle du document d'urbanisme.**
- Permettent la mixité fonctionnelle en accueillant des fonctions commerciales, du tertiaire, des équipements, des zones techniques, des espaces publics....
- **Respectent une densité résidentielle minimale de 35 logements à l'hectare pour les PU1, et 20 logements par hectare pour les PU2** (Nécessitent une réflexion en amont de l'opération pour limiter les consommations énergétiques comme l'orientation des bâtiments, architecture, forme urbaine...). La densité n'est calculée que sur les parties logements, les Communes pouvant assurément décider de dédier une partie du projet au développement économique, aux équipements, aux espaces publics, aux ouvrages techniques.....
- Se raccordent aux réseaux de transports en commun par modes doux **quand ils existent à proximité**

Le SCoT n'a pas pour fonction de fixer la liste exhaustive des sites potentiels mais de modérer la consommation foncière. **En conséquence, les PLU peuvent déterminer des sites alternatifs à ceux indiqués dans l'inventaire des capacités d'accueil sous réserve de respecter les objectifs généraux de limitation de la consommation foncière.**

3.3 I Produire une offre de logement diversifiée

La production d'un parc de logements diversifiés sur le Briançonnais répond à la fois à l'ensemble des besoins de la population et au maintien d'une dynamique démographique positive sur toutes les communes. L'ensemble des produits de la gamme de logements devra être proposé : locatif libre, locatif social, locatif intermédiaire, accession aidée et accession privée.

Les formes d'habitat seront également diversifiées pour répondre à l'ensemble des besoins et pour garantir une urbanisation plus compacte et dense qu'actuellement. Dans cet objectif, le SCoT fixe une proportion minimale de logements collectifs et une proportion maximale de logements individuels sur l'ensemble de la production de logements des communes. Ces proportions varient en fonction des problématiques propres à chaque commune, comme indiqué ci-dessous :

- Est identifié comme Pôle Principal : Briançon
- Sont identifiés comme Pôles secondaires : Villard-Saint-Pancrace, Saint-Chaffrey, la-Salle-les-Alpes, le Monétier-les-Bains et Montgenèvre
- Sont identifiés comme village : Puy Saint André, Puy Saint Pierre, Val des Prés, Névache, La Grave, Villar-d'Arène et Cervières

Définition d l'habitat intermédiaire

L'habitat intermédiaire ou semi-collectif est une forme urbaine intermédiaire entre la maison individuelle et l'immeuble collectif (appartements). Il se caractérise principalement par un groupement de logements superposés avec des caractéristiques proches de l'habitat individuel : accès individualisé aux logements et espaces extérieurs privatifs pour chaque logement. Il est conçu à partir des espaces publics qui l'organisent. Conçu sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble, l'habitat intermédiaire s'inscrit dans des structures bâties aux volumes réduits qui rassemblent en moyenne 5 à 20 logements .

Objectifs

Dans le but de promouvoir la diversité des typologies et des formes d'habitat, les communes doivent atteindre les objectifs suivants :

- Briançon doit programmer un **minimum de 60% de logements collectifs** dans sa production neuve et un **maximum de 15% de logements individuels, le reliquat sera à réaliser sous forme d'habitat intermédiaire**
- Les Pôles secondaires doivent programmer un **minimum de 40% de logements collectifs** dans leur production neuve et un **maximum de 25% d'habitat de logements individuels, le reliquat sera à réaliser sous forme d'habitat intermédiaire**
- Les villages doivent programmer un **minimum de 20% de logements collectifs** dans leur production neuve et un **maximum de 40% de logements individuels, le reliquat sera à réaliser sous forme d'habitat intermédiaire**

3.4 I Intensifier l'effort de constructions de logements sociaux et familiaux

Dans son PADD, le SCoT du Briançonnais s'est engagé pour la mise en œuvre d'une politique d'habitat volontariste. **La production d'un minimum de 50% de logements familiaux et/ou sociaux pour les RUV - et 35 % dans les PU dans la production neuve pour toute opération de plus de 10 logements - doit permettre d'atteindre cet objectif.** Cette production devra être adaptée et répondre aux besoins des ménages.

Définition de la mixité sociale

Logement social – logement public conventionné par l'Etat

Logement familial – couvre l'ensemble des logements aidés et privés (accession sociale à la propriété, opérations d'aménagement à prix maîtrisés, coopératives d'habitat...). Le logement saisonnier appartient à la catégorie des logements dits familiaux.

3.5 I Proposer des logements performants

Le résidentiel constitue de loin le premier poste consommateur d'énergie, avec une part bien supérieure à la moyenne régionale. Le parc de logements est donc fortement consommateur (rigueur climatique, logements individuels prépondérants) explique une très forte vulnérabilité des ménages vis-à-vis des dépenses énergétiques. En plus de la réhabilitation énergétique des logements existants, les projets de logements devront promouvoir :

- Un urbanisme bioclimatique et une insertion optimale dans le tissu urbain existant ;
- Les nouveaux bâtiments suivront les normes énergétiques en vigueur et viseront à moyen terme l'énergie positive ;
- La production et l'utilisation d'énergie renouvelable,
- Les opérations se raccordent aux réseaux de chaleur lorsqu'ils existent à proximité.

Objectifs

S'assurer de la matérialisation par servitudes dans les documents d'urbanisme pour la réalisation des objectifs de mixité sociale, permettant de distinguer la part accordée aux résidences principales et celles maintenues pour le logement libre et la résidence secondaire

Imposer aux constructions neuves des normes architecturales et urbanistiques capables de réduire la facture énergétique, et ce prioritairement dans les opérations d'aménagement mettant en œuvre la mixité sociale du Briançonnais afin de réduire l'exposition des ménages les plus modestes à la précarité énergétique.

Restreindre la faculté des PLU à interdire le déploiement des panneaux énergétiques en toiture d'ouvrages et de construction sur des secteurs en l'absence d'enjeux paysagers majeurs.

Favoriser les ressources énergétiques locales.

Valoriser les investissements réalisés par les réseaux de chaleur existants.

Répondre à l'objectif du SRCAE de réhabilitation de 200 à 300 logements par an - soit au minimum 3000 logements réhabilités à l'échéance du SCoT.

3.6 I Adapter la localisation des logements spécifiques

Les structures d'accueil pour les personnes âgées se localisent prioritairement dans les centres villes, les espaces résidentiels et les sites d'extension à vocation d'habitat desservis par les transports en commun.

Objectifs

Le Briançonnais se donne comme objectif la réalisation d'environ 700 logements sociaux ou familiaux nouveaux à l'échéance de 2030 répartis ainsi

- 520 logements de mixité sociale sur l'agglomération de Briançon
- 60 logements mixité sociale sur la vallée de la Guisane
- 40 logements mixité sociale dans la vallée de la Clarée - Montgenèvre
- 20 logements mixité sociale dans la Haute Romanche
- autour de 10 logements mixité sociale sur la Commune de Cervières

Sont également inclus dans les logements spécifiques à réaliser les places en aire d'accueil des gens du voyage prévues par le Schéma Départemental.

En fonction des objectifs moyens assignés aux différentes typologies d'opération d'aménagement (voir page 23 et 24), les documents d'urbanisme peuvent mutualiser ou regrouper ces objectifs de mixité sociale entre les entités foncières qu'ils mobilisent, leur rapport de présentation justifiant la ventilation, et leur bonne faisabilité à l'échéance de leur mise en œuvre.

La réhabilitation du parc d'habitat existant (conventionnement, transformation de résidences secondaires) pourra permettre d'augmenter le parc de logements sociaux ou familiaux de l'ordre de 100 logements supplémentaires, soit entre 6 à 8 unités annuelles d'ici 2030.

Les conditions de réalisation des sites à dominante résidentielle : objectifs à mettre en œuvre par les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement

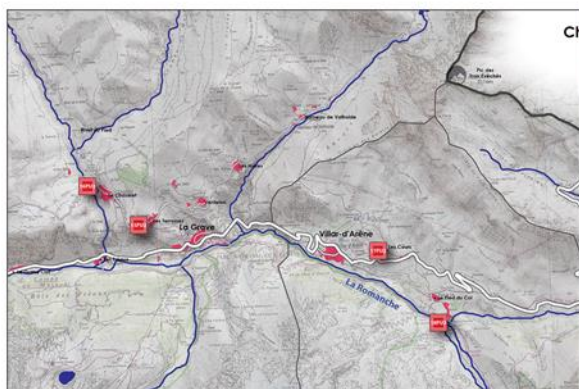
	Type RU-V : Sites de Renouveau Urbain en ville	Type PU-1 : Projet Urbain de niveau 1 en enveloppe agglomérée	Type PU-2 : Projet Urbain de niveau 2 en ouverture à l'urbanisation
Typologie de logements	Forte diversité,	Diversité de l'habitat	
Pourcentage minimal de logements aidés (dont logement publics, accessions sociale à la propriété, habitat participatif...)	50% (en mutualisation possible)	35% pour les opérations de plus de 10 logements (en mutualisation possible)	35% pour les opérations de plus de 10 logements (en mutualisation possible)
Densité moyenne minimale	70 logements/hectare	Minimum de 35 logements/hectare	Minimum de 20 logements/hectare
Performance environnementale	Très forte exigence. Une partie des besoins en énergie sont couverts par la production locale d'énergie. Exigences de maîtrise des consommations énergétiques	Fortes exigences en sobriété énergétique pouvant dépasser les normes de la réglementation thermique en vigueur. Une réflexion est menée en amont de l'opération pour limiter les consommations énergétiques (orientation des bâtiments, architecture, forme urbaine...)	
Desserte en transports en commun	Renforcée en termes de cadencement	Se raccordent aux réseaux de transports en commun quand ils existent par modes doux	Se raccordent aux réseaux de transports en commun quand ils existent par modes doux
Equipements et services	Présence d'équipements et de services de proximité – réservation d'espaces publics et espaces verts	Présence d'équipements et services de proximité ou aux abords	

Num	Commune	Vocation	Nom du site	Type	Surface en hectare
1RUV	Briançon	Mixte	Casernes	RUV	9,5
2RUV	Briançon	Mixte	Quartier de la gare	RUV	3,5
1PU2	Briançon	Habitat	Croix du Frène	PU2	2,5
Total Briançon					15,5
1PU1	Villar-St-Pancrace	Habitat	La Cure	PU1	0,7
2PU2	Villar-St-Pancrace	Habitat	Champ Queyra	PU2	2,8
3PU2	Villar-St-Pancrace	Habitat	Saint Roch	PU2	1,3
4PU1	Villar-St-Pancrace	Habitat	Vie Clause	PU1	1,1
Total Villar-St-Pancrace					6,0
5PU1	Puy St Pierre	Habitat	La Croiza	PU1	0,9
Total Puy-St-Pierre					0,9
4PU2	Puy-St-André	Habitat	Pierre Feu	PU2	0,9
5PU2	Puy -st-André	Habitat	Puy Chalvin	PU2	0,3
6PU2	Puy-St-André	Habitat	Le Village	PU2	0,8
Total Puy-St-André					2,1
TOTAL AGGLOMERATION DE BRIANCON					24,5
3RUV	St Chaffrey	Mixte	Chantemerle - centre bourg	RUV	3,1
7PU2	St Chaffrey	Habitat	Les Peyrons 2	PU2	1,5
8PU2	Saint-Chaffrey	Habitat	la Clef la Gérarde	PU2	2,4
Total St Chaffrey					7,0
9PU2	La Salle les Alpes	Habitat	La Queyra/ Le Moulin Baron	PU2	2,0
Total La Salle les Alpes					2,0
10PU2	Le Monetier les bains	Habitat	Urbanisation complémentaire des Hameaux	PU2	5,0
Total Le Monetier les bains					5,0
TOTAL GUISANE					14,0

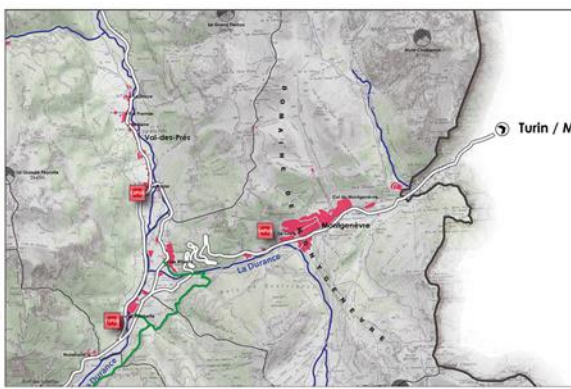
Num	Commune	Vocation	Nom du site	Type	Surface en hectare
11PU2	Val des Prés	Habitat	La vachette	PU2	1,1
12PU2	Val des Prés	Habitat	Le Rosier	PU2	0,5
Total Val des Prés					1,6
13PU2	Névache	Habitat	Chef lieu	PU2	2,0
Total Névache					2,0
14PU2	Montgenèvre	Habitat	Les étoiles de Chalvet	PU	2,3
Total Montgenèvre					2,3
TOTAL CLAREE - MONTGENEVRE					5,9
15PU2	La Grave	Habitat	Les Terrasses	PU2	0,9
16PU2	La Grave	Habitat	Le Chazelet	PU2	0,4
Total La Grave					1,3
17PU2	Villar d'Arène	Habitat	Les Cours	PU2	1,0
18PU2	Villar d'Arène	Habitat	Arsine	PU2	0,8
Total Villar d'Arène					1,8
TOTAL HAUTE ROMANCHE					3,1
19PU2	Cervièrès	Habitat	Cervièrès	PU2	1,5

Liste des projets d'habitat prévus par le SCoT

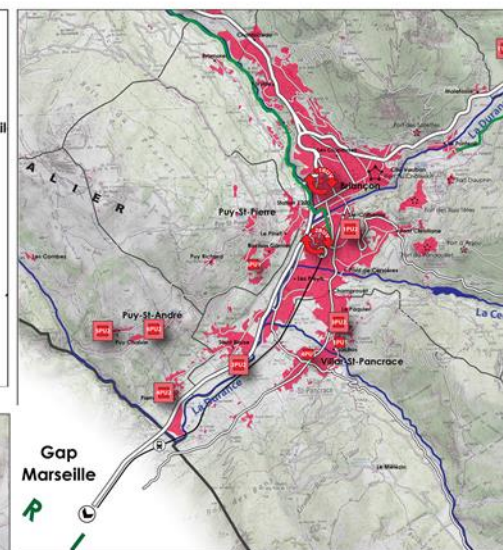
Le tableau correspond à l'inventaire des capacités foncières du Briançonnais tel que prévu par le Code de l'Urbanisme. Le SCoT n'a pas pour fonction de fixer pas la liste exhaustive des sites potentiels mais de modérer la consommation foncière. **En conséquence, les PLU peuvent déterminer des sites alternatifs à ceux indiqués dans l'inventaire des capacités d'accueil sous réserve de respecter les objectifs généraux de lutte contre l'étalement urbain et la limitation de la consommation foncière.**



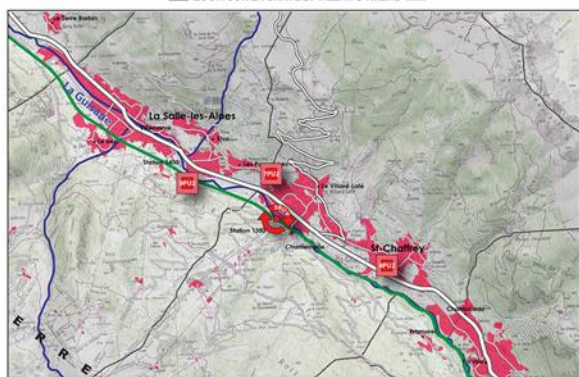
▲ ZOOM SUR LA GRAVE ET VILLAR-D'ARENÉ ▲



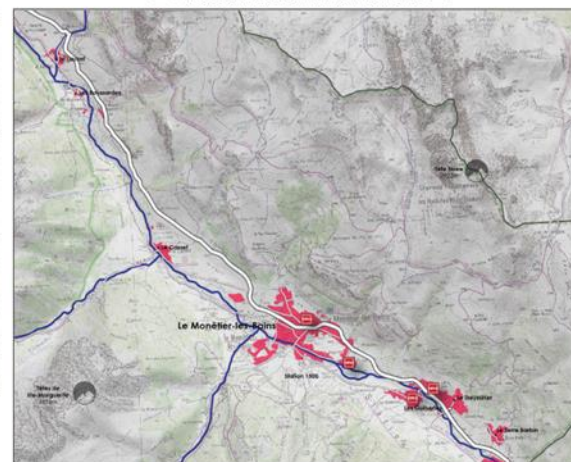
▲ ZOOM SUR VAL DES PRÉS - MONTGENÈVRE ▲



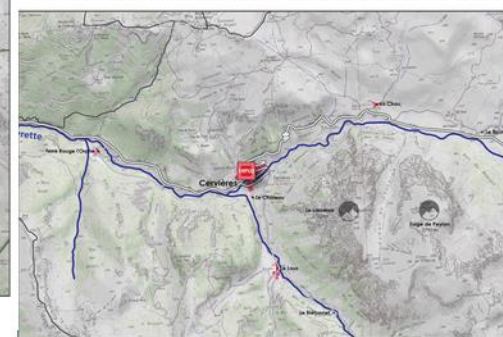
▲ ZOOM SUR BRIANÇON - PUY SAINT PIERRE - VILLAR SAINT PANCRACE - PUY SAINT ANDRÉ ▲



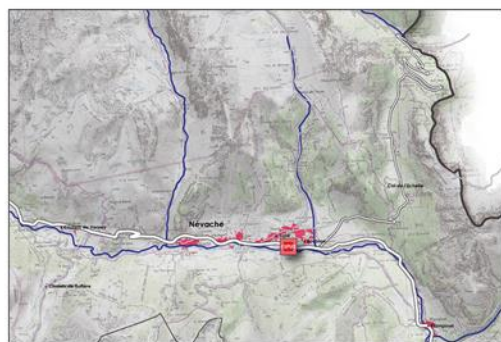
▲ ZOOM SUR LA SALLE LES ALPES ET SAINT CHAFFREY ▲



▲ ZOOM SUR LE MONÉTIER LES BAINS ▲



▲ ZOOM SUR CERVIERES ET VALLÉE DE LA CERVYRETTE ▲



▲ ZOOM SUR NÉVACHE VALLÉE DE LA CLARÉE ▲

LEGENDE:

- Hameau
- Sommet
- ORGANISATION DE LA TRAME URBAINE
- Tâche urbaine
- ▬ LES PROJETS DE MIXITÉ URBAINE
- Opération de renouvellement urbain (RU-V)
- Projet urbain en enveloppe (PU-1)
- Projet urbain en extension (PU-2)



SOURCE : IGN TOP25 / IGN Topographique / Map / DREAL PACA / DRRS / Chambre d'Agriculture / SRCE / CC du Briançonnais

4 | LES OBJECTIFS RELATIFS AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, ECONOMIQUE, COMMERCIAL, AGRICOLE ET FORESTIER

AR PREFECTURE

005-240500439-20170627-2017_66-DE

Regu le 06/07/2017

Les orientations en matière économique partent du postulat qu'une part importante du potentiel économique (notamment touristique) du Briançonnais est étroitement liée à la qualité des sites naturels, de l'air, du cadre de vie ... Le développement économique ne doit donc pas compromettre cette valeur du territoire.

4.1 I Valoriser la marque touristique du Briançonnais

Le Briançonnais doit constituer une identité touristique forte, grâce à la complémentarité de son tourisme été/hiver. L'offre toutes saisons doit être mise en réseau de façon à assurer une visibilité de l'ensemble de l'offre (hébergements, activités, services...), et ainsi favoriser la dimension marchande d'une offre touristique toutes saisons majoritairement non marchande actuellement.

L'amélioration de l'offre d'activités de plein air passe par le renforcement des activités de pleine nature, avec une approche territoriale de la randonnée sous toutes ses formes (pédestre, cyclo, VTT, équestre, raquettes, ski...) afin de permettre l'enrichissement des pratiques et la valorisation des patrimoines locaux.

En réponse aux évolutions tant climatiques que des attentes des clientèles, la stratégie de diversification touristique déjà amorcée sur le territoire doit être renforcée.

RAPPEL PADD

Les ambitions

Abaissier la part du lit touristique en résidence secondaire pour revenir à un hébergement touristique marchand, plus dynamique et plus impactant en matière de fréquentation des stations

Engager des opérations urbaines touristiques tournées vers un hébergement de haut niveau sur des périmètres identifiés, cohérents avec l'offre de transport et le schéma d'aménagement des stations.

Donner la priorité aux UTN de renouvellement urbain pour la redynamisation des centres stations, en prévoyant l'insertion de logements permanents et saisonniers

Moderniser et faire monter en gamme les domaines skiables du Briançonnais pour conserver leur notoriété, renforcer leur complémentarité et pour former un ensemble sportif et récréatif unifié permettant d'allonger les saisons dans un objectif de fréquentation touristique permanente

Pour cela, le territoire dispose de nombreux atouts, comme sa diversité et la complémentarité entre la montagne et les vallées. Ainsi que la dimension humaine d'un territoire habité à l'année, de ses équipements et sites, et la qualité d'accueil du client.

La stratégie de diversification est donc de renforcer ces atouts existants et de les mettre en réseau avec des formes nouvelles de séjour, sous un format adaptable à une demande en constante évolution.

LA QUALITE ET LE VOLUME DE L'HEBERGEMENT DES STATIONS – UNE PRIORITE

Le renforcement de l'attractivité touristique est tributaire d'un accueil et d'un hébergement de qualité. Le Briançonnais doit favoriser un hébergement de haut niveau pour satisfaire une clientèle exigeante qui ne se contente plus des sports d'hiver. La création de lits marchands dit « lits chauds » est une priorité pour viabiliser les domaines skiables et assurer un renouvellement permanent de la clientèle quelle que soit la saison. **La réhabilitation des lits des résidences secondaires sous-exploitées commercialement accompagne cet objectif.**

La modernisation des remontées mécaniques doit être également poursuivie avec la création de nouvelles liaisons si celles-ci améliorent la qualité du service. Le SCoT du Briançonnais se fixe comme orientation majeur de faire émerger de grandes opérations touristiques de centralité au sein des projets urbains de structuration des Station (RU-T).

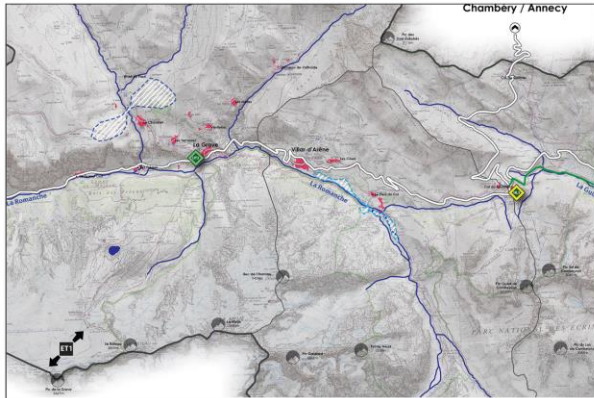
Les stations jouent un rôle prépondérant dans le développement économique du Briançonnais. Les projets Urbain de structuration des stations doivent être un outil privilégié pour renforcer l'attractivité du territoire et son développement économique.

Unités Touristiques Nouvelles en cours de validité

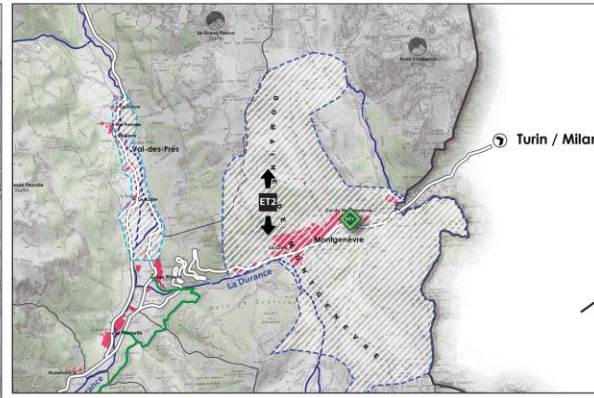
Sont reconnues par le SCoT comme Unité Touristique Nouvelle active, en cours de validité, toutes les autorisations obtenues et/ou prolongées et notamment :

- UTN du Clos Enjaime à Montgenèvre : projet d'hébergement touristique de 22 000 m² de Surface de Plancher

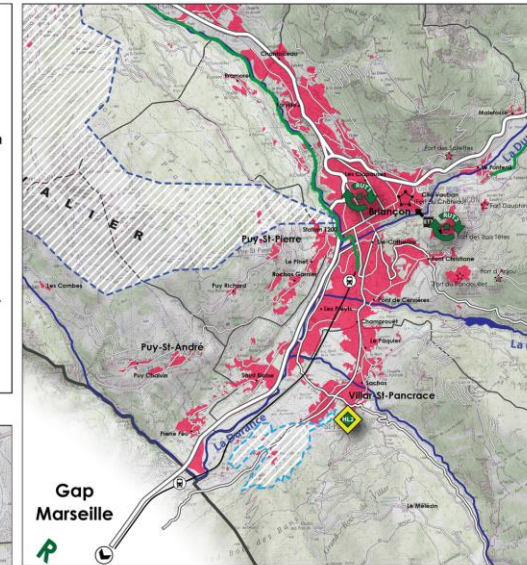
- UTN Remontée Mécanique Espace 3000 à Montgenèvre



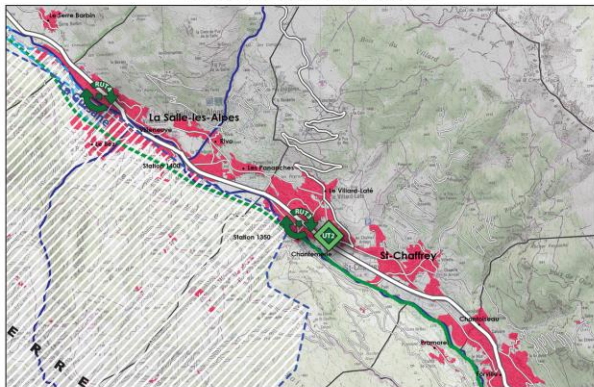
▲ ZOOM SUR LA GRAVE ET VILLAR-D'ARENÉ ▲



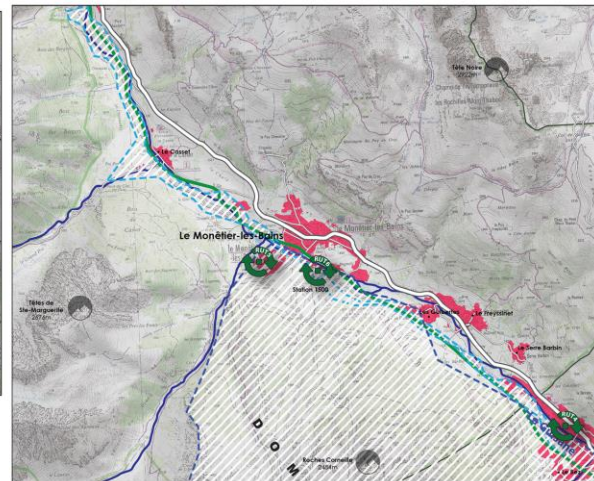
▲ ZOOM SUR VAL DES PRÉS - MONTGENÈVRE ▲



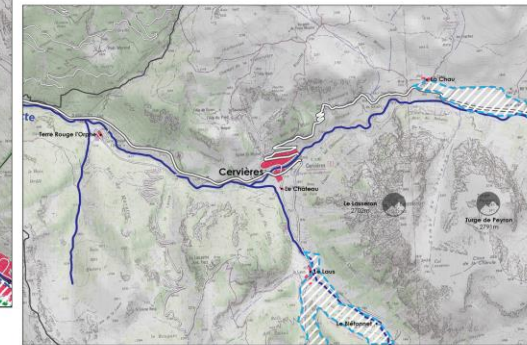
▲ ZOOM SUR BRIANÇON - PUY SAINT PIERRE - VILLARS SAINT PANCRACE - PUY SAINT ANDRÉ ▲



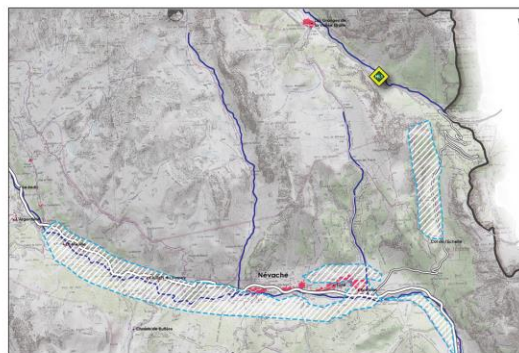
▲ ZOOM SUR LA SALLE LES ALPES ET SAINT CHAFFREY ▲



▲ ZOOM SUR LE MONÉTIER LES BAINS ▲



▲ ZOOM SUR CERVIÈRES ET VALLÉE DE LA CERVEYRETTE ▲



▲ ZOOM SUR NÉVACHE
VALLÉE DE LA CLARÉE

LEGENDE:

•	Hameau	◆	Nouvelles unités touristiques - extension de l'urbanisation (EU)
●	Sommet	◆	Nouvelles unités touristiques d'hébergements de loisirs (HL)
ORGANISATION DE LA TRAME URBAINE		◆	Nouveaux porteurs d'altitude (ET)
■	Tâche urbaine	▨	Domaine de ski alpin
PROJETS ECONOMIQUES		▨	Domaine de ski nordique
LES PROJETS D'HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES			
♻️	Opérations de renouvellement urbain de Station (RU-T)		



SOURCE : IGN TOP25 / IGN Topographic Map / BRAL PACA / DOTM / Chambre d'Agriculture / SRCE / CC du Briançonnais

Liste des sites de production de lits touristiques Unité Touristique Nouvelle de massif inscrites au SCoT de 2017

Num	Commune	Vocation	Nom du site	Type	Statut UTN	Surface en hectare	Estimations Lits touristiques marchands	Nombre de m ² touristique prévu
RU-T1	Briançon	Mixte	ZAC Coeur de Ville	R-UT	en site urbanisé	9,5	1350	22 500
RU-T2	Briançon	Tourisme	Fort des Têtes	R-UT	en site urbanisé	3,6	350	13 700
RU-T3	St Chaffrey	Mixte	Espace Chantemerle	R-UT	en site urbanisé	3,1	1110	14 000
UT2	St Chaffrey	Mixte	Les Carines	UT	en extension	3,5	1120	17 000
RU-T4	La Salle les Alpes	Tourisme	Les Iles	R-UT	en site urbanisé	3,0	2000	25 000
RU-T5	Le Monétier les bains	Tourisme	Village vacances CCAS	RUT	en site urbanisé	3,0	650	5 000
RU-T6	Le Monétier les bains	Tourisme	Le Gros Moutas - front de neige	R-UT	en site urbanisé	3,0	1200	20 000
engagé	Montgenèvre	Tourisme	Clos Enjaime (engagé)	UT	en extension	7,3	1500	22 500
UT1	Montgenèvre	Tourisme	Crot Lateron	UT	en extension	2,5	1000	15 000
UT3	La Grave	Tourisme	Chef Lieu - multi-sites	UT	en site urbanisé	1,3	1000	15 000
Total SCoT Briançonnais en lits en projets urbains							11280	169 700

HL1	Névache	Tourisme	Vallée étroite	HL	en extension	1,0	120	
HL2	Villard Saint Pancrace	Tourisme	Centre de montagne	HL	en extension	1,1	150	
HL3	le Monétier / Villard d'Arêne	Tourisme	Col du Lautaret / parc camping car	HL	en extension	0,5	30	
Total SCoT Briançonnais en lits en hébergement de loisirs							300	

Les opérations de structuration des stations ont les caractéristiques suivantes :

- opération d'aménagement d'ensemble mettant en œuvre les principes de densité, de mixité fonctionnelle et de transition énergétique du Briançonnais (réseaux de chaleur et part significative des énergies renouvelables) ;
- concertation et représentation collective dans les PLU au moyen d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les RU-T sont :

- ZAC Cœur de Ville et Fort des Têtes à Briançon ;
- Le front de neige (Espace Chantemerle) à Saint-Chaffrey ;
- Le quartier des Iles à La-Salle-les-Alpes permettant de recomposer le front de neige et d'ouvrir un nouveau départ station
- Le front de neige du Monetier les Bains à partir d'une double opération portant sur plus de 5 hectares.

D'autres secteurs de production de logements touristiques sont identifiés en UT au SCoT et comprennent les UTN créant des surfaces de plancher de lits marchands

Objectifs

- Réaliser près de 16 000 lits sur l'ensemble du Briançonnais d'ici 2030 :
- Fixer parmi ces 16 000 lits, près de 11 000 lits nouveaux lits au sein des opérations touristiques du SCoT dites UTN de massif et représentant plus de 150 000 m² de Surface de Plancher car elles sont des moteurs de regain d'attractivité et sont coordonnées avec le réseau de transports
- Accompagner la diffusion du lit marchand dans les stations village en incitant les documents d'urbanisme à réserver des sites dédiés à l'accueil de l'hébergement touristique
- Réhabiliter au moins 2 500 lits existants d'ici 2030 pour les repositionner sur le marché.

Objectifs

Privilégier en priorité la création de lits et d'hébergements adaptés aux 4 saisons et situés en densification ou extension immédiate de l'existant, dans les stations ou les satellites existants, de préférence à proximité des points d'arrêt des transports collectifs, au plus près des fronts de neige.

Chaque station qui souhaite mettre en œuvre un projet d'extension de son offre d'hébergements devra élaborer un projet d'aménagement durable de station qui comprendra un volet fonctionnalités urbaines, un volet commerces et services, un volet équipements, un volet environnemental (paysage, écologie, déchets, eau...) traduit dans le PLU.

16 000 lits nouveaux d'ici 2030

**11 000 dans
les UTN**

**5 000 dans les
villages et le diffus
des stations**

dont 2500 venant de la réhabilitation

4.2 I Préserver l'offre existante et améliorer sa compétitivité

La rénovation des lits froids :

La capacité en lits marchands du Briançonnais diminue de façon régulière depuis de nombreuses années. Entre 2008 et 2013, Serre-Chevalier Vallée a perdu 7% de son parc de lits marchands. Sur la saison été 2016, la baisse du stock de lits marchands disponibles a été estimée à 460 par rapport à l'été 2015 (- 3%). Les lits froids représentent plus de 55% de la capacité d'accueil du territoire.

Objectifs

- accentuer les actions menées en faveur de la remise sur le marché des lits froids par la conjonction de plusieurs outils :
 - a) le renforcement de l'action foncière en réhabilitation (achat, rénovation, mise sur le marché).
 - b) le développement d'une ORIL nouvelle formule, qui pourra être déclenchée lors de la mise en application de la Loi Montagne II (2017).
 - c) l'émergence conjointe de dispositifs pour le réchauffement des lits froids (pack financement, AMO, rénovation et commercialisation), pour les propriétaires individuels

Rompre le cercle vicieux de la production de lits froids

La production de lits froids est une des conséquences des montages anciens (défiscalisation), pour la réalisation de nombreuses résidences de tourisme.

Objectifs

- mieux contrôler la création d'hébergement marchand sur le foncier public, en préservant la maîtrise foncière. Privilégier les baux de longue durée à la cession pure et simple.

Elever le niveau de qualité de l'offre d'hébergement :

L'analyse de la satisfaction des clientèles en séjour sur la destination CCB montre un retard cumulé important en termes de qualité et de confort dans l'hébergement marchand, quel que soit le type d'hébergement concerné (hôtellerie, villages de vacances, locations meublées, camping).

Objectifs

- accompagner la rénovation des hébergements marchands et l'adhésion aux labels de qualité.
- Elever le niveau de qualité des hébergements marchands à construire

Engager les premiers conventionnements loi Montagne :

Conformément au Code de Tourisme (articles L 342-1 à 5), le Briançonnais (ou les Communes) peut devenir "Autorité Organisatrice du Tourisme" au sein des opérations d'aménagement en appliquant les modalités prévues par le conventionnement de la loi Montagne qui lie les unités touristiques à des conditions particulières d'exploitation (amplitude d'ouverture, financement de l'aménagement, modalités d'exploitation d'un équipement public...)

Objectifs

- Stabiliser les destinations des surfaces d'hébergement dans les opérations de renouvellement urbain, pour limiter l'emprise de la résidence secondaire
- Assurer des amplitudes d'ouverture des hébergements marchands compatibles avec les objectifs des stations
- Contractualiser au cas par cas pour conserver les spécificités attendues au sein des opérations d'aménagement.

Optimiser les domaines skiables :

D'une façon générale, le parc des remontées mécaniques des stations de la CCB est relativement ancien. Son implantation et sa vétusté relative (par rapport au top 10 des stations françaises), ne lui permet pas d'optimiser l'impact économique de la fréquentation des domaines skiables.

Objectifs

- Pouvoir renouveler les remontées mécaniques les plus anciennes, en déplacer et en créer certaines afin d'améliorer le confort des usagers, et permettre une meilleure gestion des flux. Elargir certaines pistes et en créer de nouvelles pour mieux satisfaire les besoins de nouveauté des clientèles.
- Ces aménagements sont en lien avec le développement de l'hébergement touristique sur de nouvelles emprises foncières (restructuration de friches, aménagement de nouveaux accès au domaine skiable principal), afin de réduire les déplacements en voiture des skieurs; et de contribuer à une offre globale en limitant les temps d'accès aux domaines skiables de Serre-Chevalier Vallée et de Montgenèvre.
- Permettre d'adapter une partie des remontées mécaniques anciennes aux pratiques estivales afin d'améliorer leur taux d'utilisation.

4.3 I Faciliter la diversification de la destination Briançonnais

Se doter d'un observatoire du tourisme et de l'immobilier de loisirs au niveau communautaire

Les données disponibles pour l'analyse stratégique de l'offre de la destination de la CCB, sont insuffisantes pour disposer d'une vision prospective cohérente. L'extension des observations (annuelles et par saison), effectuées sur Serre-Chevalier Vallée à l'échelon communautaire offrirait une meilleure capacité d'anticipation sur le plan marketing et sur le plan de l'évolution des lits chauds.

Diversifier la destination

L'offre globale de la destination du Briançonnais est extrêmement riche. La gamme est à la fois très large (à voir, à vivre, à visiter), et profonde (diversité des lieux, des équipements et des modes de pratique). La destination dans son ensemble doit pouvoir capitaliser sur ses avantages concurrentiels en toutes saisons :

- Son climat et les savoir faire issus du climatisme,
- La qualité des paysages et de son environnement : montagne ouverte, spécificités géologiques...
- Son patrimoine architectural classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO
- Son cadre de vie.

Son accessibilité sur les marchés de proximité est particulièrement bonne au regard d'autres destinations de montagne, et sa clientèle particulièrement fidèle (taux de retour importants). Elle lui autorise d'élargir ses cibles prioritaires :

- Courts séjours printemps – été depuis les grandes métropoles à moins de 3h00 de trajet (Aix-Marseille, Turin, Milan, Lyon-Grenoble),
- Clientèle professionnelle (séminaires, team building)
- Seniors : pour des moyens et longs séjours
- *Résidents secondaires : allongement de la durée d'occupation*

Objectifs

- Favoriser le développement des offres spécifiques aux cibles de clientèles permettant un élargissement des périodes de fréquentation (ailes de saisons) : hébergements adaptés, offres packagées, valorisation et animation du patrimoine classé.

4.4 I Renforcer l'attractivité de la destination

La perte régulière de lits marchands sur le territoire de la CCB est préjudiciable aux grands équilibres économiques du territoire, et ce particulièrement pour la saison hivernale. Le déficit de lits impacte directement les gestionnaires de remontées mécaniques, les commerces sports – loisirs, la restauration, qui sont d'importants pourvoyeurs d'emplois saisonniers et permanents.

Le renforcement de l'attractivité de la destination consiste en priorité dans le développement d'une offre d'hébergement alternative capable d'accueillir les clientèles en toutes saisons, dans un cadre naturel authentique. L'offre d'hébergement doit pouvoir être complétée par des équipements pour activités permettant d'élargir la gamme d'offre proposée et d'accueillir les clientèles en toutes saisons.

Objectifs

- Promouvoir le développement de pôles de séjour hors stations : hébergements de caractère, plutôt en individuels que collectifs, qui privilégient les constructions bois, dotés d'un ensemble de services et d'équipements de loisirs polyvalents.
- Favoriser la mise en valeur des sites Vauban pour y développer des lits touristiques et/ou des activités complémentaires à l'offre existante (séminaires - réunions, team building, bien-être et remise en forme, développement personnel...).
- Favoriser le développement des circulations douces, notamment pour le vélo (électrique) : véloroutes et voies vertes. Un réseau capable de relier les espaces valléens entre-eux.

4.5 | Structurer le territoire touristique en fonction des espaces valléens

Le niveau de performance (capacité d'attractivité), de la destination globale du Briançonnais est plus élevé que celui des stations prises individuellement.

Les 6 espaces valléens (unités touristiques), présentent des caractéristiques et des aménités complémentaires. Cette complémentarité se traduit dans la plupart des composantes de l'offre touristique, que ce soit sur les saisons, les activités et sports de nature, les paysages, le patrimoine naturel, l'offre identitaire, l'ambiance et le cadre de vie). Les principaux objectifs pour les différents espaces valléens sont les suivants

ESPACE VALLÉEN	POINTS FORTS	OBJECTIFS
HAUTE-ROMANCHE	<ul style="list-style-type: none"> Haute-montagne et site du Col du Lautaret Villages de caractère Refuges 	<ul style="list-style-type: none"> Développement d'hébergement marchand alternatif Renforcement des centralités
GUISANE	<ul style="list-style-type: none"> Notoriété relative de la station Serre-Chevalier Qualité et importance de l'offre neige Capacité d'accueil Offre sports et activités de pleine nature Les eaux chaudes Le col du Galibier 	<ul style="list-style-type: none"> Rénovation des lits froids Rénovation urbaine des centres et fronts de neige Animation et qualité de vie
BRIANÇON	<ul style="list-style-type: none"> Patrimoine mondial UNESCO et offre culturelle Plus haute ville d'Europe Tourisme urbain Accessibilité 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en tourisme du patrimoine Rénovation urbaine Climatisme, santé & bien-être Diversification hébergement Montée en gamme hébergement
CERVIÈRES	<ul style="list-style-type: none"> La montagne sauvage et préservée L'agriculture La découverte à l'état pur Les particularités géologiques Le col mythique de l'Izoard (vélo) Pour un tourisme alternatif « hors du temps » 	<ul style="list-style-type: none"> Création d'un pôle de séjour atypique Développement des services pour un tourisme alternatif
CLARÉE	<ul style="list-style-type: none"> La vallée de montagne « carte postale », Grand Site de France Le temple des activités nordiques Les activités de pleine nature Le caractère transfrontalier avec l'Italie : Vallée étroite L'agripastoralisme 	<ul style="list-style-type: none"> Hébergement marchand alternatif Mise en tourisme des patrimoines Développement des services aux visiteurs et séjournants
MONTGENÈVRE	<ul style="list-style-type: none"> La station village par excellence Le caractère franco-italien Le niveau d'équipements : Durancia, golf... 	<ul style="list-style-type: none"> Diversification des formes d'hébergement marchand

4.6 I Présentation des Unités Touristiques Nouvelles dites de Massif

UTN	Commune	Dénomination	Lits froids vs lits marchands	Cadre de vie des stations	Optimisation des DS	Qualité hébergement	Offre globale destination	Valorisation aménités	Diversification hébergement	Offre toutes saisons	Potentiel estival rural
Remontées Mécaniques et aménagement de Domaines Skiabiles											
ET1	La Grave	Le Dôme de la Lauze			✗		✗	✗		✗	
ET2	Montgenèvre	Clôt Enjaime – Secteur Chalvet			✗						
Opérations urbaines comprenant plus de 12 000 m2 de surfaces de plancher d'hébergement touristique											
RUT1	Briançon	Cœur de Ville	✗	✗		✗	✗		✗	✗	
RUT2	Briançon	Le Fort des Têtes	✗			✗	✗	✗	✗	✗	
RUT3	Saint-Chaffrey	Espace Chantemerle – centre bourg	✗	✗		✗	✗		✗	✗	
RUT4	La Salle les Alpes	Les Îles	✗	✗		✗	✗		✗	✗	
RUT5	Le Mânetier les Bains	Restructuration CCAS et extension	✗			✗	✗		✗		
RUT6	Le Mânetier les Bains	Le Gros Moutas – Pré Chabert	✗	✗		✗	✗		✗	✗	
UT1	Montgenèvre	Le Cros Lateron	✗	✗		✗	✗		✗	✗	
UT2	Saint-Chaffrey	Les Carines (ZAC)	✗	✗		✗	✗		✗	✗	
UT3	La Grave	Chef Lieu	✗	✗		✗	✗		✗	✗	✗
Opérations d'aménagement de terrains de camping comprenant plus de 20 emplacements, pouvant faire l'objet d'une étude d'impact											
HL1	Névache	Vallée Etroite	✗				✗	✗	✗		✗
HL1	Villard St-Pancrace	Centre de Montagne	✗				✗		✗	✗	✗
HL1	Le Mânetier – Villar d'Arène	Aire d'accueil camping-cars du Lautaret						✗	✗		✗

1 ■ UTN DE MASSIF – REMONTÉES MÉCANIQUES ET AMÉNAGEMENT DE DOMAINES SKIABLES

CODE	ET1
DÉNOMINATION	Le Dôme de la Lauze
COMMUNE	La Grave

LOCALISATION DE L'UTN

L'UTN se situe sur la commune de La Grave, sur le glacier de la Girose. Entre la gare de téléphérique du Col des Ruillans et le sommet du Dôme de la Lauze. Il s'agit d'une emprise foncière communale, et d'une exploitation déléguée, en cours de renouvellement.

CONSISTANCE DE L'UTN

Remplacement du télésiège entre les Ruillans et La Lauze (télésiège de la Girose) par un porteur permettant le transport de skieurs et de piétons. Il s'agit du prolongement du téléphérique des glaciers de la Meije par un téléporté jusqu'au sommet du Dôme de la Lauze. Amélioration de la liaison avec le domaine skiable des Deux-Alpes.

L'autorisation UTN ne porte aucun aménagement du site skiable qui s'inscrit dans la logique du domaine de la Meije, une pratique du ski en site de nature.

Aménagements associés

- Aménagement d'un point de vue exceptionnel
- Création d'un restaurant d'altitude au Dôme de la Lauze. Le bâtiment comprendra : salle de restaurant, terrasse, cuisine, sanitaires, circuits propre et sale, réserves.



CAPACITÉ D'ACCUEIL ET D'ÉQUIPEMENT

- Dénivelé : 350 m
- Longueur horizontale approximative : 1800 m ; Longueur de ligne estimée : 1850 m
- Restaurant d'altitude : SU intérieure (100 couverts) : 500 m², Terrasse (100 couverts) : 300 m²



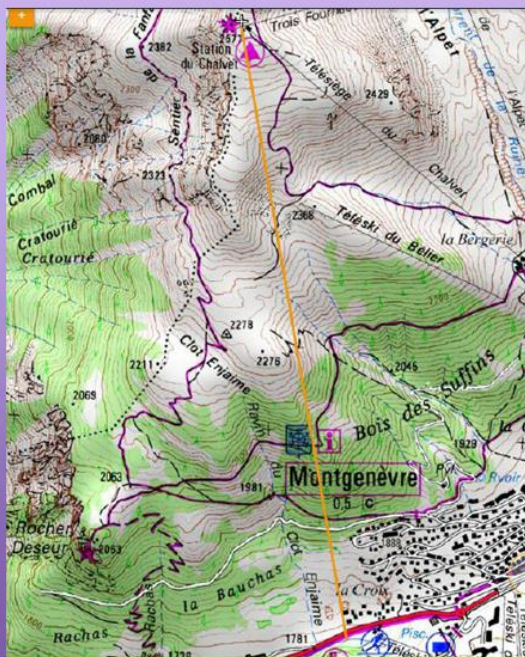
1 ■ UTN DE MASSIF – REMONTÉES MÉCANIQUES ET AMÉNAGEMENT DE DOMAINES SKIABLES

CODE	ET2
DÉNOMINATION	Clôt Enjaime – secteur du Chalvet
COMMUNE	Montgenèvre

LOCALISATION DE L'UTN

L'UTN est localisée sur la commune de Montgenèvre, au Sud-Ouest de la station, en continuité d'urbanisation, plus précisément sur le nouveau quartier dit du Clôt Enjaime. Ce nouveau quartier se développe sur une emprise de 7,2 ha. Il a vocation à renforcer la mixité des populations sur la station (habitat permanent, tourisme et travailleurs saisonniers), et à équilibrer l'urbanisation sur le col du Montgenèvre.

Le porteur sera développé entre le quartier du Clôt Enjaime, et le nouveau restaurant d'altitude du Chalvet à l'Est du village.



CONSISTANCE DE L'UTN

L'UTN consiste en la création d'une nouvelle remontée mécanique fonctionnant en hiver et en été, avec alimentation du porteur en énergie sur les gares amont et aval.

Le porteur va permettre à la fois :

- d'offrir un nouveau départ station sur la frange Ouest de Montgenèvre et soulager les capacités d'écoulement de trafic et de stationnement du centre station. Cette frange Ouest est celle qui ouvre sur l'agglomération de Briançon et donc contribue au rapprochement des ensembles touristiques
- de raccorder la future opération touristique du Clôt Enjaime au domaine skiable sans nécessité de rabattement sur le centre station, et de permettre des retours skis aux pieds.

La réalisation du porteur du Clôt Enjaime va conduire à l'extension du domaine skiable sur un site vierge de plus de 4 hectares.

Aménagements associés

- Création d'une passerelle skieurs skis aux pieds et d'un cheminement piéton
- Elargissement de la piste bleue du « Pharo »
- Renforcement du réseau de neige de culture sur les nouvelles pistes
- Création d'un parking à la côte 1830 m
- Création de toilettes à la côte 2570 m

CAPACITÉ D'ACCUEIL ET D'ÉQUIPEMENT

- Dénivelé : 750 m
- Longueur : 2 900 m
- Débit : nd



2 ■ UTN DE MASSIF – OPÉRATIONS URBAINES DE PLUS DE 12 000 M2 DE SURFACE DE PLANCHER D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

CODE	RUT1
DÉNOMINATION	Cœur de Ville
COMMUNE	Briançon

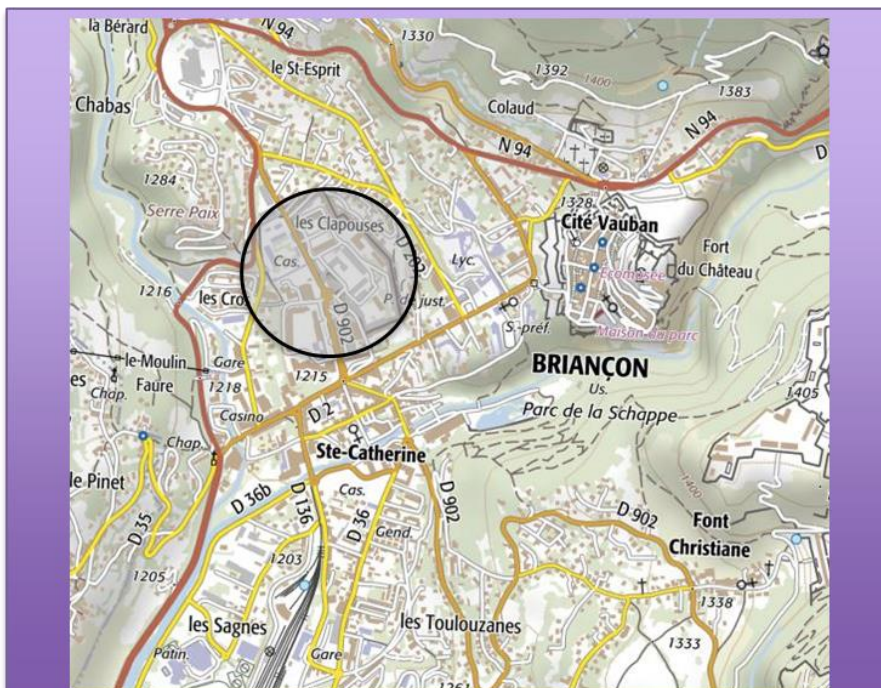
LOCALISATION DE L'UTN

Le projet Cœur de Ville de Briançon est l'une des plus vastes opérations de Renouveau Urbain de la Région PACA. Elle consiste à la réorganisation des deux anciennes grandes casernes Berwick et Colaud dans un principe de valorisation du patrimoine militaire, de renforcement des fonctions de centralité de Briançon (culture, économie créative et solidaire, espaces publics et structurants...) et des capacités d'accueil de la plus haute ville d'Europe. La ZAC Cœur de Ville est en outre une opération exemplaire en matière de performance environnementale (réseau de chaleur, performance énergétique des constructions...) et est reconnue comme un Eco-Quartier, le plus haut de France

CONSISTANCE DE L'UTN

Si l'opération Cœur de Ville n'a pas une fonction principale d'équipement touristique en tant que telle, l'étendu du parc d'habitat qu'elle réhabilite (850 logements), et son positionnement au pied des pistes de Serre Chevalier induit qu'une partie importante de la surface de plancher, et probablement plus de 12 000 m², sera commercialisée en tant que logement touristique (résidences secondaires, résidence hôtelière...).

C'est donc à ce titre d'un potentiel de plus de 12 000 m² de Surface de Plancher d'hébergement touristique, et ce afin de sécuriser l'ensemble de l'opération Cœur de Ville, qu'il a été choisi d'inscrire cette opération en tant que UTN, et une opération emblématique des démarches de renouvellement urbain touristique programmée sur les autres fronts de neige du Briançonnais.



CAPACITÉ D'ACCUEIL ET D'ÉQUIPEMENT

Surface totale : 76 500 m² dont :

- Hébergement et logement : 53 000 m² de surface de plancher et sur un total de 750 logements (dont près d'un tiers est susceptible de devenir une résidence secondaire soit 17 500 m² et 1250 lits)
- Hébergement touristique et hôtelier : 5 000 m² (100 lits)
- Restaurant et boutiques d'accompagnement
- Complexe cinématographique de 1500 m² de Surface de Plancher
- Médiathèque et autres équipements publics



2 ■ UTN DE MASSIF – OPÉRATIONS URBAINES DE PLUS DE 12 000 M2 DE SURFACE DE PLANCHER D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

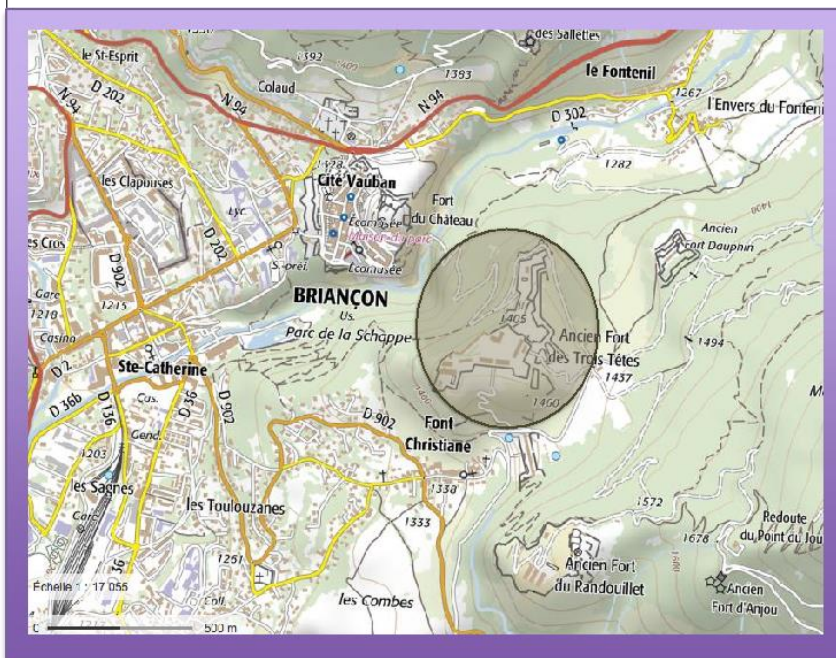
CODE	RUT2
DÉNOMINATION	Le Fort des Têtes
COMMUNE	Briançon

LOCALISATION DE L'UTN

L'UTN se situe sur la commune de Briançon, sur le site de l'ancien Fort des Trois Têtes, sur une emprise d'environ 3,6 ha.

Il s'agit d'un monument classé au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des forteresses Vauban, propriété de la ville de Briançon.

C'est le plus grand des forts qui domine la Citadelle de Briançon par laquelle il est relié par le pont d'Asfeld. Sa position en fait la plus haute d'agglomération lui confère des points de vue uniques et merveilleux sur la Durance, la Guisane et la barre des Ecrins. Son potentiel d'attrait touristique et de notoriété est exceptionnel.



CONSISTANCE DE L'UTN

L'UTN consiste en la création d'un complexe d'hébergement touristique comprenant :

- Deux hôtels 5***** et 4 ****,
- Un restaurant gastronomique,
- Des boutiques,
- Un centre et des salles de congrès,
- Un business center,
- Des logements.

En complément, et pour faciliter la desserte du fort, il est prévu une liaison par câble depuis le Champ de Mars.

Son ouverture au public sera assurée pour offrir un panorama alpin de premier ordre.

CAPACITÉ D'ACCUEIL ET D'ÉQUIPEMENT

Surface totale : 17 000 m2 dont :

- Hébergement et logement des saisonniers : 9 623 m2 - ± 350 lits
- Restaurant et boutiques : 2 315 m2
- Centre et salles de congrès : 1 058 m2 - ± 700 personnes
- Business center : 707 m2



2 ■ UTN DE MASSIF – OPÉRATIONS URBAINES DE PLUS DE 12 000 M² DE SURFACE DE PLANCHER D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

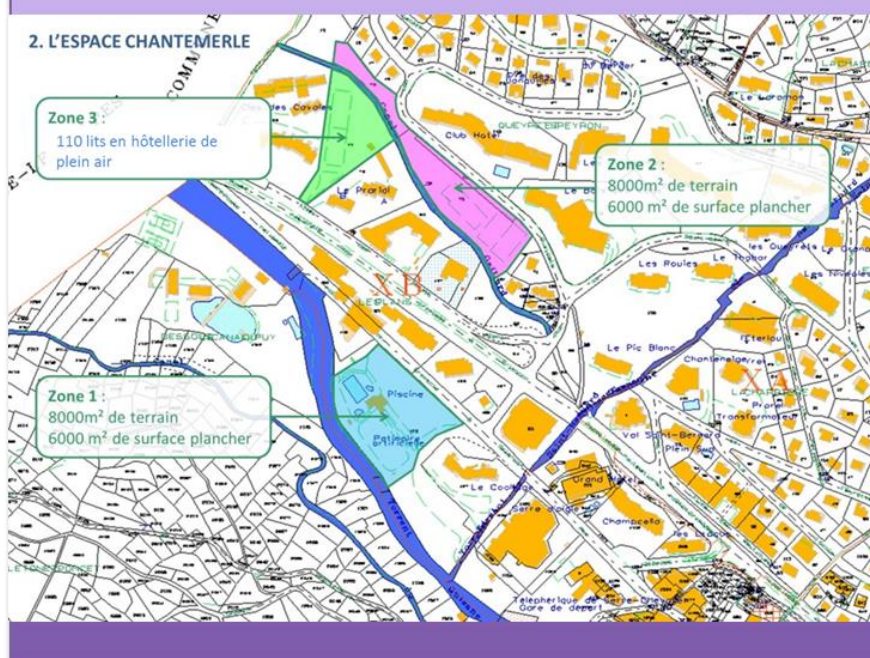
CODE	RUT3
DÉNOMINATION	Espace Chantemerle – centre bourg
COMMUNE	Saint-Chaffrey

LOCALISATION DE L'UTN

L'UTN est localisée sur la commune de St-Chaffrey, plus précisément sur le village de Chantemerle. Elle concerne 3 zones distinctes, qui sont aujourd'hui des délaissés de zones sportives. Les équipements sportifs ont été transférés sur l'espace naturel du parc du Colombier.

Le centre bourg est l'une des centralités fortes de la station de Serre Chevalier avec la présence de grands équipements commerciaux (le Serre d'Aigle, le vieux village de Chantemerle...). Il en constitue également l'un des principaux front de neige.

La restructuration de nombreux délaissés (aires de stationnement) a déjà été engagée par la Commune qui compte poursuivre cette dynamique et accroître encore sa qualité d'accueil.



CONSISTANCE DE L'UTN

L'opération de Renouvellement Urbain Touristique de Chantemerle centre bourg consiste en la création sur les 3 sites d'hébergement marchand (lits chauds), sous forme d'hôtels, de résidences hôtelières ou hôtels-clubs, avec un gestionnaire unique pour chaque projet. Il est également prévu une nouvelle aire d'hôtellerie de plein air dans le coeur de la station.

Il s'agit d'un processus de revitalisation – redensification sur des espaces déjà urbanisés (anciens sites sportifs, tennis et des délaissés entre des opérations) pour moderniser les capacités d'hébergement qui s'accompagne :

- d'une requalification des espaces publics de la station avec une pacification envisagée de la route départementale dans sa traversée du village
- de la création de nouvelles liaisons douces autour de la Guisane (la voie verte) et au sein de l'agglomération touristique
- la création d'espaces sportifs et ludiques

CAPACITÉ D'ACCUEIL ET D'ÉQUIPEMENT

Surface totale : Foncier : 21 000 m² – Superficie de plancher : 14 000 m² et 1110 lits au total dont :

- Zone 1 : Foncier : 8 000 m² – Superficie de plancher : 6 000 m² – 500 lits
- Zone 2 : Foncier : 8 000 m² – Superficie de plancher : 6 000 m² – 500 lits
- Zone 3 : Foncier : 5 000 m² – Superficie de plancher : 2 000 m² – 110 lits en hôtellerie de plein air



2 ■ UTN DE MASSIF – OPÉRATIONS URBAINES DE PLUS DE 12 000 M² DE SURFACE DE PLANCHER D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

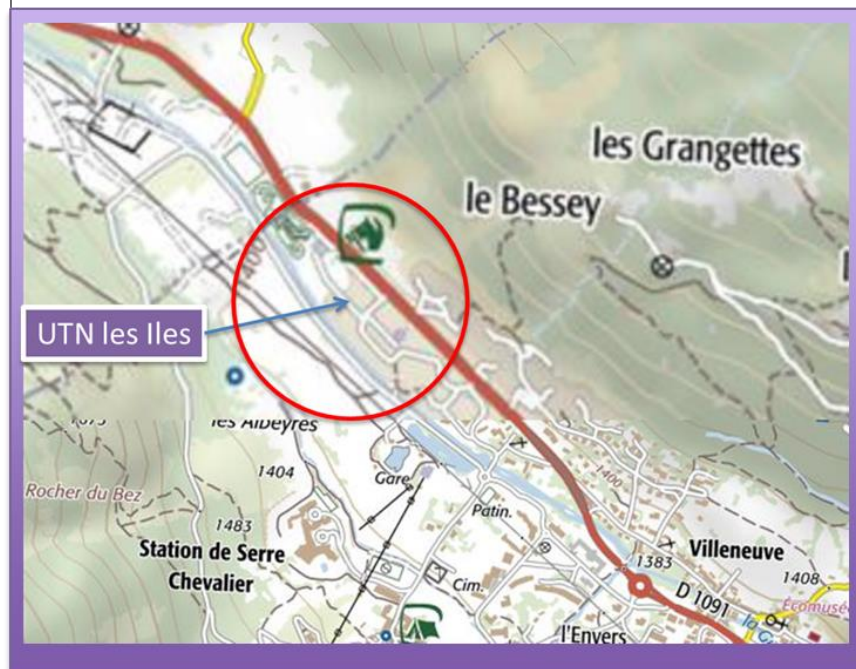
CODE	RUT4
DÉNOMINATION	Les îles
COMMUNE	La Salle les Alpes

LOCALISATION DE L'UTN

L'UTN est localisée sur la commune de La Salle Les Alpes, plus particulièrement à proximité immédiate de l'emprise actuelle des équipements sportifs.

L'objectif de la Commune est de restructurer l'ensemble de cette façade touristique de la Salle-les-Alpes directement desservie par la RD 1091.

Les espaces mobilisés sont aujourd'hui soit déjà imperméabilisés (anciens terrains de sports....) ou des délaissés tenus entre les projets.



CONSISTANCE DE L'UTN

Création d'une nouvelle unité touristique de 2 000 lits en deux phases sur des parcelles aujourd'hui déjà urbanisées, notamment des équipements sportifs (circuit automobile, centre équestre...)

- première phase de 1200 lits
- seconde phase de 800 lits

L'objectif est de doter ce secteur de Serre Chevalier d'un nouveau front de neige attractif venant renforcer l'aire de chalandise de la centralité de Pré Long. Le projet se double de nombreux aménagements de liaisons douces et de continuités piétonnes.

Aménagements associés :

- Déplacement de remontées mécaniques : jonction avec le téléphérique du Pontillas et télésiège du Fréjus, avec création d'une bretelle de retour
- Implantation de commerces de proximité
- Traitements paysagers et circulations piétonnes

CAPACITÉ D'ACCUEIL ET D'ÉQUIPEMENT

Surface totale : 32 625 m², dont surface constructible : 29 185 m²

- Surface de plancher envisagée : 25 000 m²
- Nombre total de lits touristiques : 1200 lits en phase 1 et 800 lits en phase 2 au sein de structures d'hébergement marchand (village vacances, résidence de tourisme....)

Aménagements associés :

- Remontées mécaniques : Longueur : 4 000 m ; Dénivelé 660 m ; débit voyageurs 1800 pers/heure
- Création piste : Longueur : 200 m ; Dénivelé 30 m ; superficie : 2000 m²



2 ■ UTN DE MASSIF – OPÉRATIONS URBAINES DE PLUS DE 12 000 M2 DE SURFACE DE PLANCHER D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

CODE	RUT5 & RUT6
DÉNOMINATION	Restructuration du CCAS et extension Le Gros Moutas – Pré Chabert
COMMUNE	Le Môtetier les Bains

LOCALISATION DE L'UTN

L'UTN est localisée sur la commune du Monétier-les-Bains, sur deux secteurs distincts :

- Le secteur du Centre de Vacances du CCAS, dont l'emprise foncière est de 13ha, dans le prolongement de la route du club. Le site d'implantation se trouve à proximité immédiate du centre thermoludique *Les Grands Bains*.
- Le front de neige du téléski de Pré Chabert, également à proximité des Grands Bains

CONSISTANCE DE L'UTN

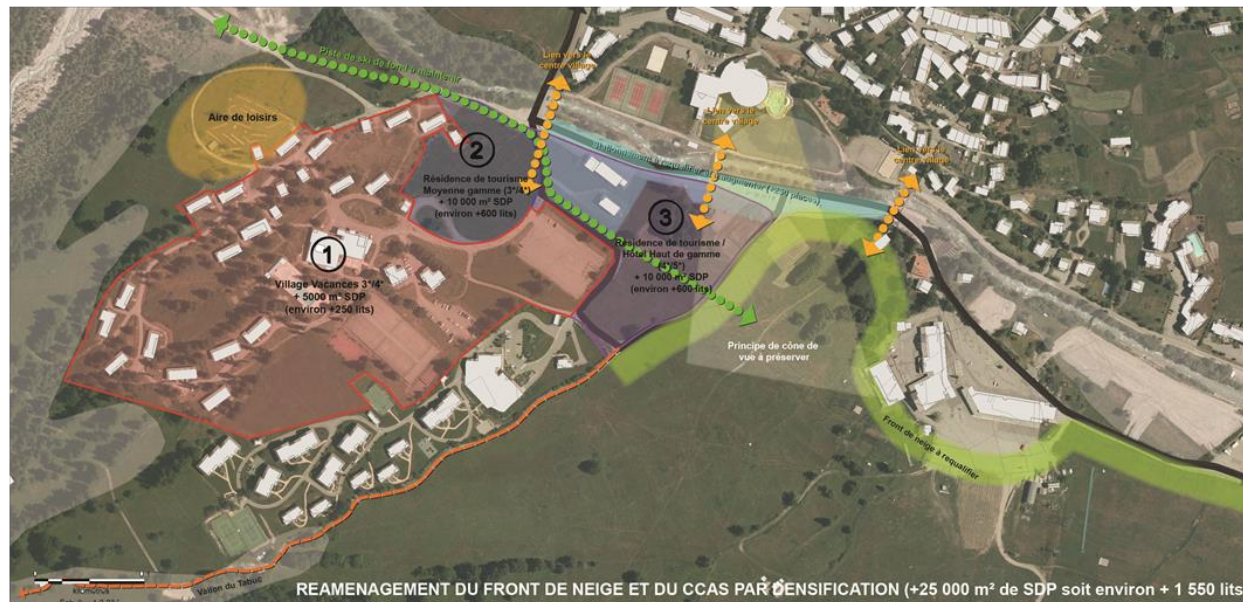
- secteur 1 - réhabilitation du club de vacances vieillissant du CCAS pour proposer une offre de logements touristiques en phase avec la demande et une optimisation de 2500 m² de surface de plancher
- secteur 2 - création d'une résidence de tourisme sur une emprise de l'ordre de 1 hectare permettant de développer 10 000 m² de surface de plancher
- secteur 3 - construction d'un hôtel 4**** à proximité immédiate des Grands Bains pour développer une offre globale autour de l'eau chaude naturelle sur une surface de 20 000 m²

Aménagements associés :

- Reprise ou création de réseaux.
- Création de parkings en front de neige.
- Reprise du plan de circulation du front de neige
- Création de points information.

CAPACITÉ D'ACCUEIL ET D'ÉQUIPEMENT

- Rehabilitation du centre de vacances CCAS : 400 lits en réhabilitation +250 lits en optimisation
- Emprise foncière pour l'implantation d'une résidence de tourisme : 10 000 m² de terrain, 10 000 m² de surface de plancher - 600 lits
 - Emprise foncière pour l'implantation d'un hôtel 4* : 20 000m² de terrain, 10 000 m² de surface de plancher, 600 lits



REAMENAGEMENT DU FRONT DE NEIGE ET DU CCAS PAR DENSIFICATION (+25 000 m² de SDP soit environ + 1 550 lits)



Le Front de neige



Le CCAS et son extension

2 ■ UTN DE MASSIF – OPÉRATIONS URBAINES DE PLUS DE 12 000 M2 DE SURFACE DE PLANCHER D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

CODE	UT1
DÉNOMINATION	Le Cros Lateron
COMMUNE	Montgenèvre

LOCALISATION DE L'UTN

L'UTN se localise sur la commune de Montgenèvre, à l'Est du village, dans la continuité du quartier de l'Obélisque. Le lieu dit Crôt Lateron se situe en bordure de la piste du Grand Bois, desservie par le télémix du même nom, et en bordure de la RN 94. Il assure un lien naturel entre le village de Montgenèvre, le col et l'Italie. Il s'inscrit entre le quartier de l'Obélisque, le Club du Soleil et le Camping des Marmottes.

Les habitants de ce hameau accéderont directement ski aux pieds au domaine skiable, via la piste de Grand Bois, qui dessert d'ores et déjà la ZAC de l'obélisque. Bien évidemment, ils profiteront, sans travaux supplémentaires, de l'offre située au cœur de la ZAC de l'Obélisque (téléski enrouleur, commerces, restaurants).

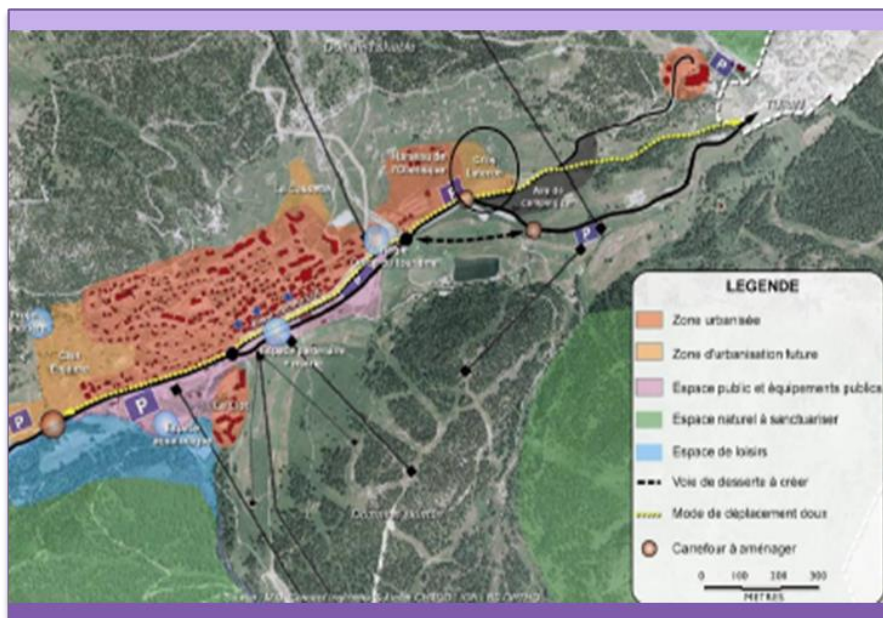
CONSISTANCE DE L'UTN

- Préfigurer le Montgenèvre du milieu du XXIème siècle,
- Conforter la diversification de l'offre de loisirs et de l'économie touristique de la station,
- Développer l'offre d'hébergement social et les services connexes nécessaires au maintien d'une population permanente. Cet aménagement doit répondre à un objectif de mixité sociale favorisant autant le logement des travailleurs saisonniers, essentiels à l'économie touristique de la station, que de la population locale et séjournière.
- Offrir un nouvel accès à la ZAC de l'Obélisque par l'EST via la création d'un carrefour « porte de France » desservant aussi la voie d'accès au quartier du Cros Lateron. Cela permettrait de fluidifier le trafic, parfois difficile l'hiver, au niveau du carrefour de l'Obélisque.
- Le cahier des charges architectural imposera l'excellence environnementale, en termes d'isolation thermique et de consommation énergétique, d'aménagement de la desserte, notamment pour les transports en commun et d'intégration paysagère, sur le même modèle que la ZAC de l'Obélisque.

De plus et c'est essentiel, le Crôt Lateron permettra sans conteste, l'amélioration de la circulation internationale pour ceux qui veulent gagner l'est du village, notamment à destination du Club du Soleil et de la Zone des camping-cars.

Aménagements associés :

- Développement des services (commerces, station-service, espace ludique)
- Aménagements d'espaces verts de respiration



CAPACITÉ D'ACCUEIL ET D'ÉQUIPEMENT

- Emprise foncière : 2,5 hectares
- Altitude : entre 1850 et 1950 m
- Capacité d'accueil : 1 000 lits



2 ■ UTN DE MASSIF – OPÉRATIONS URBAINES DE PLUS DE 12 000 M² DE SURFACE DE PLANCHER D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

CODE	UT2
DÉNOMINATION	Les Carines (ZAC)
COMMUNE	Saint-Chaffrey

LOCALISATION DE L'UTN

L'UTN est localisée sur la commune de St-Chaffrey. La ZAC des Carines est contiguë du cœur de la station (commerces et animations). L'emprise totale de la ZAC est de 33 651 m².

CONSISTANCE DE L'UTN

L'UTN consiste en l'aménagement de la ZAC avec trois fonctions complémentaires :

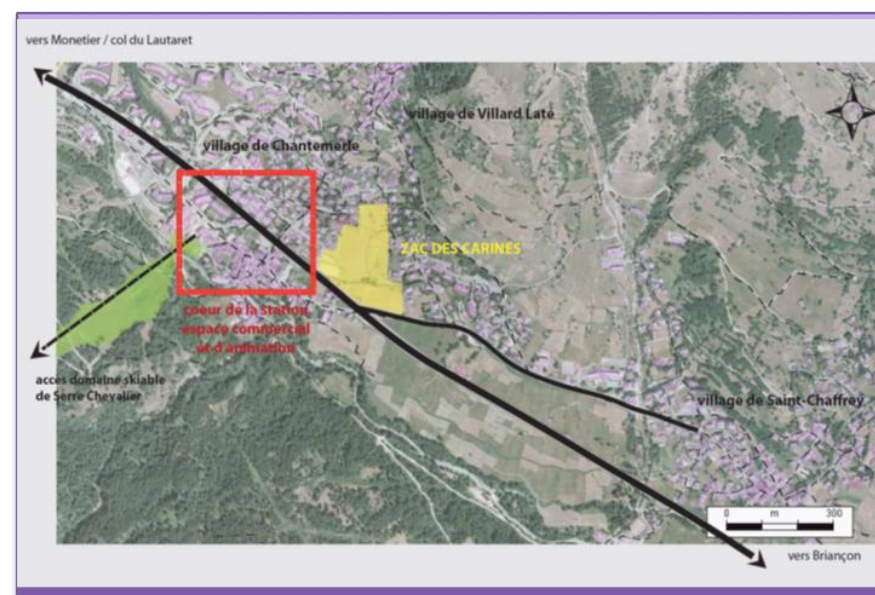
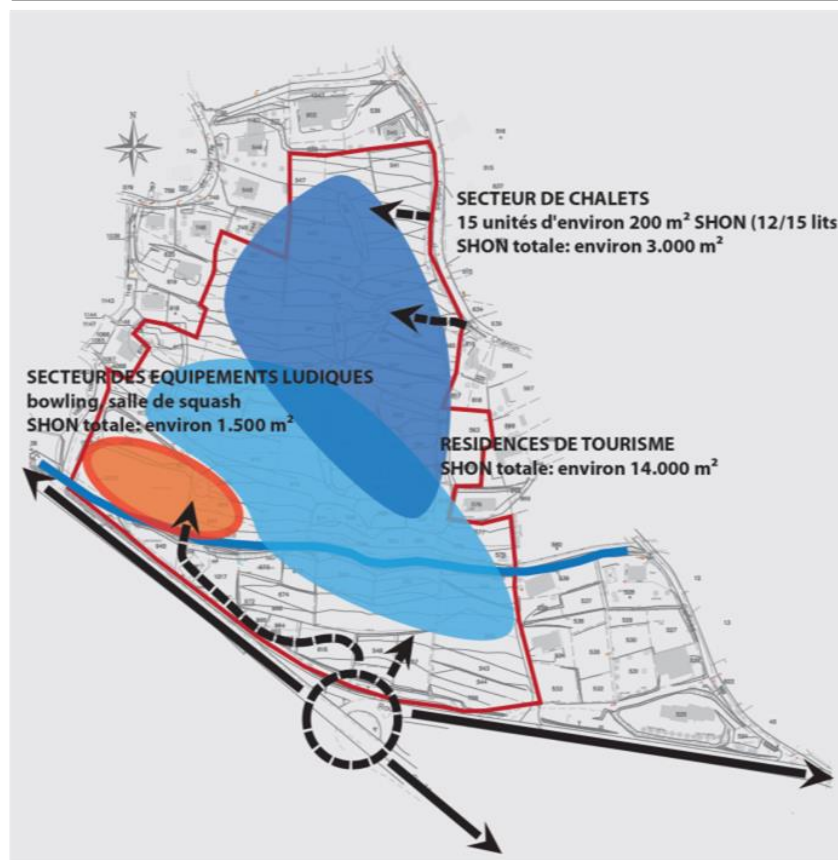
- Une résidence de tourisme qu'il faudra conventionner par la loi Montagne afin de maintenir une contractualisation entre le propriétaire et l'exploitant
- Une zone comprenant 15 chalets de grande taille (200 m² SHON par chalet)

Aménagements associés :

- Création de parkings en sous-sol
- Espaces verts et piétonniers en surface.

CAPACITÉ D'ACCUEIL ET D'ÉQUIPEMENT

Localisation approximative	Superficie de terrain	Superficie de plancher
Secteur Chalets	15 451 m ²	3 000 m ² - 225 lits
Rés. de tourisme	18 200 m ²	14 000 m ² - 800 lits
TOTAL	33 651 m ²	17 000 m ² - 1 120 lits



2 ■ UTN DE MASSIF – OPÉRATIONS URBAINES DE PLUS DE 12 000 M2 DE SURFACE DE PLANCHER D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

CODE	UT3
DÉNOMINATION	Chef Lieu
COMMUNE	La Grave

LOCALISATION DE L'UTN

L'UTN est localisée sur la commune la Grave, en continuité d'une résidence de tourisme, en situation adjacente au chef-lieu.

Il s'agit d'une petite unité touristique implantée sur une superficie de 1,3 hectares.

CONSISTANCE DE L'UTN

L'UTN consiste en l'aménagement d'une unité touristique d'hébergement aux fonctions traditionnelles

- Résidences touristiques voire structures hôtelières à réaliser sous forme de conventionnement loi Montagne
- Chalets de grande taille
- Eventuellement l'accueil de fonctions marchandes

Compte tenu de son emplacement, le projet à mettre en oeuvre relève d'un produit touristique d'exception, à très forte valeur ajoutée capable d'apporter au village de la Grave une clientèle attirée par la haute montagne, avec un pouvoir d'achat potentiel intéressant pour l'exploitant des télécabines de la Meije.

Véritable éco-opération touristique structurante pour la Commune et la Station, cette unité touristique nouvelle devra – prioritairement – être réservée pour des produits de type lits marchands et des chalets prestigieux de grande capacité.

Aménagements associés :

- Espaces publics et espaces verts
- Aires de stationnement en ouvrage et en plein air
- Espaces sportifs et récréatifs

CAPACITÉ D'ACCUEIL ET D'ÉQUIPEMENT

De l'ordre de 15 000 m² de Surface de Plancher globale soit l'équivalent de 1000 lits qui devront être réalisés sous forme de conventionnement loi Montagne pour conserver une part prioritaire pour l'hébergement hôtelier ou sous forme de résidences.

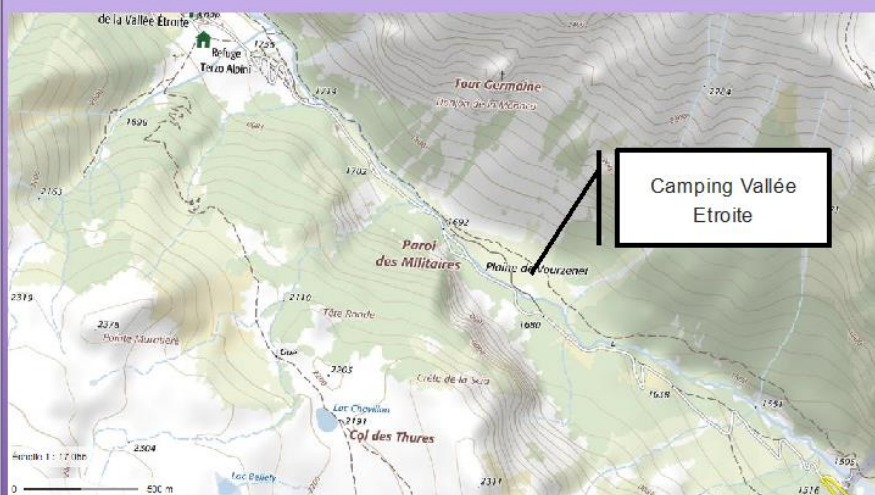


3 ■ UTN DE MASSIF – OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE CAMPING DE PLUS DE 20 EMPLACEMENTS

CODE	HL1
DÉNOMINATION	Vallée Etroite
COMMUNE	Névache

LOCALISATION DE L'UTN

L'UTN se situe sur la commune de Névache, dans la Vallée Etroite, au lieu dit « la Plaine de Vourzenet »



CONSISTANCE DE L'UTN

L'UTN consiste en l'aménagement d'un terrain de camping nature, comprenant des emplacements pour tentes, un bâtiment d'accueil avec bloc sanitaire (douches et WC), ainsi qu'un petit logement pour gardien saisonnier.

La réalisation de cet équipement organisé et géré viendra en remplacement de pratiques traditionnelles du camping sauvage dans ce site classé. Il s'agira d'une nette amélioration de la situation estivale existante.

CAPACITÉ D'ACCUEIL ET D'ÉQUIPEMENT

- Superficie : 10 000 m²
- Capacité d'accueil : ± 40 emplacements – 120 lits



3 ■ UTN DE MASSIF – OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE CAMPING DE PLUS DE 20 EMPLACEMENTS

CODE	HL2
DÉNOMINATION	Centre de Montagne
COMMUNE	Villar Saint Pancrace

LOCALISATION DE L'UTN

L'UTN se situe sur la commune de Villar Saint-Pancrace, sur un terrain en limite des secteurs urbanisés, et contigu au Centre de Montagne. Le terrain est en lisière de forêt, et d'une superficie totale projetée de 10 451 m².

CONSISTANCE DE L'UTN

L'UTN consiste en la création d'un hébergement de plein air comprenant :

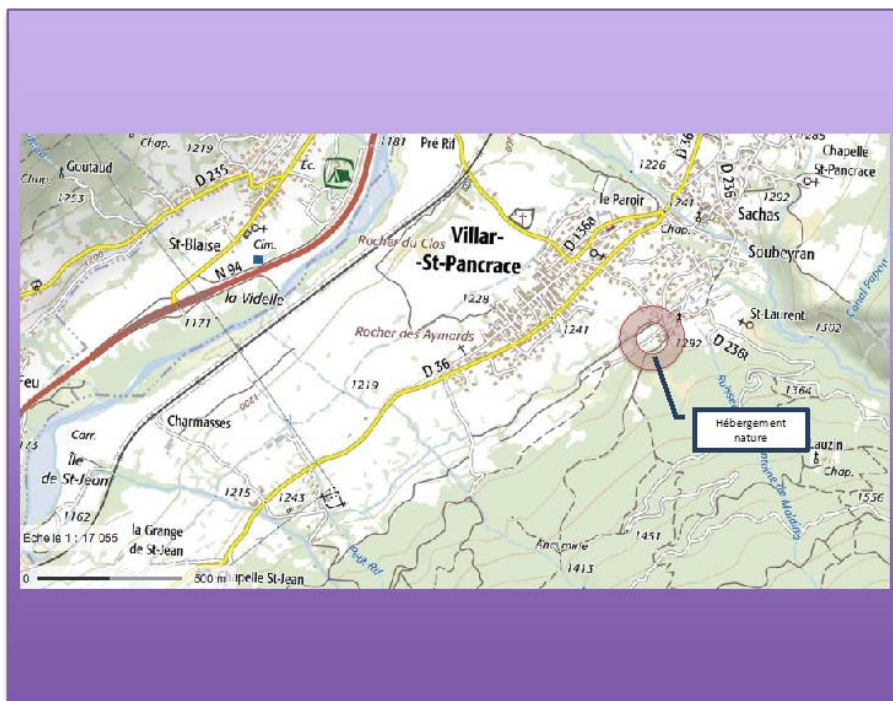
- Un camping pour tentes exclusivement de 40 emplacements
- Un ensemble de 10 cabanes dans les arbres en bois
- Un bloc sanitaire

Aménagements associés :

- Le parking (40 places), existe déjà et sera mutualisé avec le Centre de Montagne
- Raccordement électricité et eaux usées
- Renforcement partiel de la voirie

CAPACITÉ D'ACCUEIL ET D'ÉQUIPEMENT

- Superficie totale du terrain : 10 451 m²
- Surfaces totales bâties ou aménagées : 4 080 m²
- Capacité d'accueil : 150 lits provenant des capacités d'hébergement de l'hôtellerie de plein air.



3 ■ UTN DE MASSIF – OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE CAMPING DE PLUS DE 20 EMPLACEMENTS

CODE	HL3
DÉNOMINATION	Aire d'accueil de camping-cars du Lautaret
COMMUNE	Névache

LOCALISATION DE L'UTN

L'UTN se situe au sommet du col du Lautaret, sur les territoires des communes du Monêtier-les-Bains et de Villar d'Arène.

a) Le col du Lautaret : un col habité été comme hiver

- des activités été comme hiver, liées à la recherche (Jardin Alpin), à l'accueil touristique (hôtels, restaurant, maison du Parc), à l'activité de services (bâtiment annexe du centre technique du Département), aux pratiques sportives (vélo, randonnée, ski de fond, ski de randonnée, snowkite, ...), au simple passage (vélo, moto, autos, ...), aux pratiques pastorales, au commerce (miellerie) ...
- un site naturel d'exception face à la Meije
- un site qui s'inscrit dans une succession de hameaux qui s'égrènent le long de la RD 1091, entre Monnetier les Bains et la Grave

b) Mais un espace difficilement lisible, peu accueillant et qui se dégrade

- espace urbanisé sans limites franches qui permettent de préserver les espaces naturels autour
- centre botanique difficilement perceptible
- stationnement de camping-cars sauvage, sans aménités
- le sol s'érode autour de la route,
- les voitures empiètent sur les espaces pâturés,
- aucun élément de confort (stationnement vélo, toilettes, espaces de pause, ...)
- des points noirs paysagers

CONSISTANCE DE L'UTN

a) Assumer la dimension « urbaine » du col en requalifiant ses usages ...

- Constituer un cœur de « village » confortable et accueillant pour les visiteurs, les travailleurs, les habitants
- Appréhender le col comme un ensemble de trois espaces clairement définis « cœur de village », lieu de recherche et de production, aire d'accueil de camping-car et espace de pause

b) ... lui donner des limites claires pour préserver les espaces...

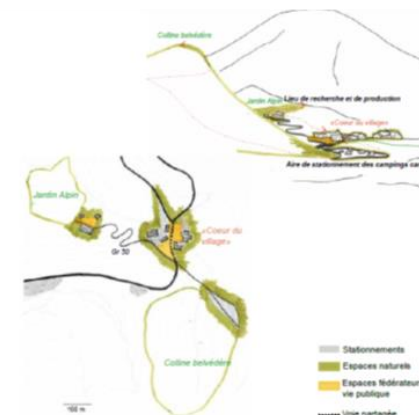
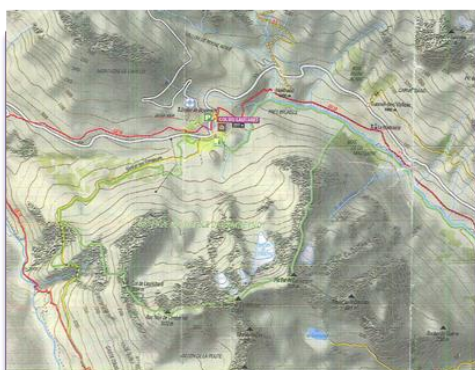
- Rendre claires les limites entre site naturel et « cœur de village »
- Rendre claires les limites entre piétons et voiture
- Encadrer et organiser les espaces de stationnement

c) ... et rendre lisible son organisation

- permettre à quiconque de comprendre le lieu dans lequel il se trouve et de s'y repérer,
- connecter clairement le cœur de village aux extrémités (jardin Alpin et espace camping-cars)

CAPACITÉ D'ACCUEIL ET D'ÉQUIPEMENT

- surface en creux (pour limiter co-visibilité, et impacts environnemental et paysager) d'environ 5000 m²
- pouvant accueillir une vingtaine de camping-cars (30 maxi) : grosso modo : par stationnement : 10mx4m pour le stationnement stricto + délimitation des emplacements /espaces pour auvent table, etc, etc soit environ 80m² par camping car (env 2300 m²) + voie de desserte et espace de pause/services tous publics (env 2700m²)
- Avec une attention particulière portée sur :
 - inscription dans le territoire (d'autant plus qu'on est en site inscrit, à proximité d'un site classé)
 - qualité paysagère du projet,
 - organisation de la répartition des emplacements sur le site de « poche de stationnement » inférieures à 10 emplacements,
 - ménagement de respirations paysagères entre regroupement d'emplacement pour éviter effet de nappe



4.7 I Présentation des Unités Touristiques Nouvelles dites départementales

RAPPEL : DÉFINITION DES UTN DEPARTEMENTALES :

La nature des UTN départementales s'inscrit dans 6 catégories distinctes, avec des capacités d'accueil et d'équipement inférieures aux seuils des UTN soumises à l'avis du Comité de Massif.

Code de l'Urbanisme – article R 122-7	CAPACITÉ D'ACCUEIL & D'ÉQUIPEMENT
Hébergement touristique	Création de surfaces entre 300 et 12000 m ² de Surface de Plancher en discontinuité des secteurs urbanisés ou constructibles placés en continuité de l'urbanisation
Équipements touristiques	Création de surfaces entre 300 et 12000 m ² en discontinuité des noyaux traditionnels urbanisés
Extension de domaine skiable alpin	Entre 10 et 100 hectares
Ascenseurs urbains	+ de 10 000 voyageurs jour – dénivelé > 300 m
Campings.	Plus de 20 empl en discontinuité
Refuges, yc extensions	Surface > 100 m ²

UTN HÉBERGEMENT TOURISTIQUE:

a. Nature des équipements

- Préférence du SCoT pour l'hébergement marchand et l'hôtellerie, et la para-hôtellerie (ex. PRL hôtelier) et résidences de tourisme intégrées
- Privilégier les projets à l'initiative d'exploitants plutôt que la promotion vente pour dynamiser le volume de lits marchands

b. Principes d'implantation

- Restructuration de friches en centre-ville ou cœur des stations et des villages, dents creuses ou espaces de renouvellement urbain
- Développement sur du foncier public disponible
- Favoriser les projets en station et dans les stations villages avec un objectif autour de 2 200 lits diffus en petites structures. Le SCoT favorise notamment les projets dans la Vallée de la Clarée, Villard Saint Pancrace et Cervières et la Haute Vallée de la Romanche.
- Des unités à taille humaine ouverts sur la station village pour y faire vivre l'appareil commercial local
- Des logements de taille suffisante, et de R à R+1 pour permettre une exploitation optimale hors hiver (accès à des espaces verts...)
- Une valorisation du cadre paysager des stations
- Des procédés constructifs durables et une architecture alpine de qualité
- Des constructions en adéquation avec les styles architecturaux et matériaux locaux

UTN ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES:

a. Nature des équipements

- Des équipements permettant la diversification des activités ou l'amélioration du service (offre de restauration sur les pistes, bâtiments d'accueil sur les sites de loisirs et nordiques)
- Des équipements facilitant l'exploitation en toutes saisons, et notamment les équipements gastronomiques et de restauration d'altitude qui apportent de l'intérêt et de la fréquentation dans les itinéraires de promenade et les domaines skiables du Briançonnais (valorisation des points de vue...)
- Des équipements permettant le renforcement de l'offre d'activités et sports de nature (Centre équestre, tennis, loisirs nautiques, eau vive)
- Qui valorisent les savoir faire locaux (climatisme, bien-être, spas...)
- Des équipements avec une capacité d'accueil suffisante pour les clientèles de l'ensemble des espaces valléens
- Jouer la complémentarité et éviter de multiplier les petits équipements similaires aux communes voisines

b. Principes d'implantation

- A proximité des zones d'hébergement marchand (accessibilité) et/ou au départ et sur les itinéraires fréquentés, et notamment au sein des domaines skiables
- Favoriser la valorisation et la reconversion du patrimoine bâti existant
- Promotion de la nouvelle architecture alpine sous réserve d'une bonne intégration paysagère



quelques représentations de la nouvelle architecture alpine

UTN REMONTEES MECANIKES ET EXTENSION DE DOMAINES SKIABLES

ALPINS:

a. Nature des équipements

- Création, remplacement, renforcement ou extensions des remontées mécaniques et des domaines skiabiles améliorant le confort des skieurs et la qualité de l'offre neige

b. Principes d'implantation

- Extensions permettant d'anticiper les conséquences du réchauffement climatique : altitude, exposition, réduction supposée des domaines skiabiles existants (gestion prévisionnelle des flux de skieurs).
- Amélioration du maillage existant du réseau de remontées mécaniques et interconnexions des pistes
- Mettre en œuvre les orientations du SCoT en matière de trame verte et bleue pour conserver des corridors boisés y compris sous forme de "pas japonais" en séquences multiples

Intégrer les nouveaux départs de station au sein du réseau de transport en commun pour limiter l'usage de l'automobile comme mode d'accès aux domaines skiabiles

UTN ASCENSEURS URBAINS :

a. Nature des équipements

- L'accès aux grands sites militaires du Briançonnais et notamment les forts au dessus de la ville de Briançon (Fort des Têtes en particulier)
- Le développement de l'intermodalité pour l'accès aux stations de ski et aux fronts de de neige
- Exploitation multi-saisons été/hiver
- Conception comme un prolongement du réseau de transport en commun du Briançonnais

b. Principes d'implantation

- Etude de faisabilité économique d'exploitation comme condition de mise en œuvre
- Limitation autant que possible des infrastructures techniques entre les points de départ et d'arrivée
- Insertion paysagère des surfaces techniques d'accompagnement (et notamment des parkings extérieurs)

UTN CAMPINGS ET HOTELLERIE DE PLEIN AIR :

a. Nature des équipements

Sauf cas exceptionnel et ceux inscrits au sein des UTN structurantes, les campings ne sont pas la forme d'hébergement à privilégier pour optimiser le remplissage, sauf pour les PRL hôtelier hauts de gamme (avec chalets ou résidences mobiles de loisirs dernière génération);

- Dans les stations villages, des unités de capacité d'accueil suffisantes pour faciliter la gestion par des opérateurs privés avec un très bon niveau de classement touristique
- Pour les campings nature et l'hôtellerie de plein air (camping haut de gamme) , de très petites taille au sein des exploitations agricoles ou dans les vallées isolées conçues de manière intégrée aux sites naturels (peu d'artificialisation, démontage et fermeture annuelle...)

b. Principes d'implantation

- Paysages ouverts et bon ensoleillement
- Pour les campings village, une typologie d'hébergement à favoriser dans les petites stations-villages du Briançonnais avec emprises foncières suffisantes et une insertion paysagère détaillée et argumentée
- Pour les campings nature, l'obligation d'une réversibilité maximale

UTN CRÉATION OU EXTENSION DE REFUGES:

a. Admissible sur le territoire

- Avec 19 refuges de haute montagne sur le territoire du SCoT, la priorité du développement touristique est l'extension, la modernisation et l'amélioration du confort des unités existantes. Le SCoT permet néanmoins les nouveaux refuges.

b. Principes d'implantation

- Sur des itinéraires à forte fréquentation ou à proximité de certains sommets accessibles par les remontées mécaniques lorsqu'ils sont situés en haute altitude

c. Prescriptions

- Niveau de confort suffisant (exigence des clientèles)
- Procédés constructifs et insertion paysagère
- Impact des chantiers sur l'environnement



le refuge de l'Aigle dans le massif de la Meije

4.8 I Projets touristiques futurs du Briançonnais en pré-étude Unité Touristique Nouvelle Structurante à moyen et long terme

Les 4 projets d'équipement touristique suivants ont été étudiés et évalués par la démarche d'évaluation environnementale et d'opportunité économique lors de la concertation institutionnelle et publique de l'élaboration du SCoT. Ils nécessitent une phase supplémentaire de préparation et de programmation technique voire financière.

Leur mise en œuvre est néanmoins souhaitée avant l'échéance du SCoT fixée à l'horizon 2030. Inscrits dans l'économie générale du document de planification du Briançonnais, leur réalisation est conditionnée à une Modification, Révision allégée ou une Déclaration du Projet du SCoT approuvé et d'une présentation devant le comité de massif compétent en matière d'Unité Touristique Nouvelle.

1. LE VALLON DE LA VACHETTE & LA GARE DE DÉPART

Ce projet se situe sur les communes de Montgenèvre et de Val des Prés. Il consisterait en la création d'une remontée mécanique de 4 000 m de longueur et d'un dénivelé de 1 100 m, qui assurerait la desserte du domaine skiable de Montgenèvre (secteur des Gondrans) au départ de Val des Prés. Il serait complété par la création de deux pistes dans le Vallon de la Vachette, et d'une piste depuis Montgenèvre. L'enjeu de ce projet consiste en un accès amont au domaine skiable de Montgenèvre, limitant le trafic automobile des skieurs en provenance de Briançon, et permettant un rapprochement d'usage des deux domaines skiabiles.

Sur la commune de Val des Prés, au lieu dit La Vachette, au départ du futur porteur, il est prévu un ensemble d'aménagement permettant l'accueil et le stationnement des véhicules. Ces aménagements pourraient être complétés par la création de 700 lits pour une surface totale estimée de 11500 m². Ce projet a déjà reçu un avis favorable de la Commission des Sites des Hautes Alpes sur l'étude de discontinuité loi Montagne qui lui est liée.

Ce projet est envisagé à horizon 7-10 ans.

2. PORTEUR CESANA – ROCHER DE L'AIGLE

La station de Montgenèvre appartient au domaine skiable transfrontalier de la Via Lattéa, avec les stations italiennes de Clavière, Cesana Torinese, Sestrières, Pragela, San Sicario, Sauze d'Oulx. Il s'agit du cinquième domaine skiable mondial comprenant plus de 400 km de pistes.

Le projet consisterait en la création d'une nouvelle liaison Gimont/Cézanne-Rocher de l'Aigle, qui permettrait de garantir la liaison entre le massif italien et la station française. Les pistes desservies entre la gare d'arrivée du Rocher de l'Aigle et la gare de départ de Gimont étant situées versant nord, entre 2160 m et 2600 m d'altitude, la jonction entre les domaines skiabiles en serait facilitée (meilleure garantie neige).

Ce projet faciliterait les échanges d'un versant à l'autre des domaines skiabiles, assurerait une meilleure fluidité et gestion des flux de skieurs, et garantirait une itinérance franco-italienne en toutes saisons.

90% de l'emprise de ce projet se situe en territoire Italien. Il doit donc être muri et affiné avec les partenaires italiens.

3. PROJET ARAVET 2000

Le projet Aravet 2000 se situe sur la commune de La Salle les Alpes, au lieu dit *Le Clot de l'Aravet*, à une altitude d'environ 2000 m. Il consiste en la création d'un ensemble immobilier de 2 000 lits touristiques (hôtellerie et résidence de tourisme), accompagné d'équipements publics et, éventuellement, de commerces, pour une surface totale de 21 400 m². Le projet immobilier s'accompagnerait du remplacement du télécabine de l'Aravet : longueur 2 100 m, dénivelé : 612 m, débit 2 500 personnes/heure. L'enjeu de ce projet, est d'anticiper l'impact du réchauffement climatique sur les bas de piste de Serre Chevalier.

Ce projet est envisagé à horizon 7ans.

4. PROJET RHONE AZUR – BRIANÇON

Véritable "ville dans la ville", l'entité Rhône Azur est un ancien établissement de santé lié au climatisme du Briançonnais (soins respiratoires bénéficiant du caractère sec de l'air de la vallée de la Guisane). Cette entité Rhône Azur a été conçue à l'époque comme un ensemble de santé doté de nombreux services pour ces usagers (cinéma, restauration....).

Ce centre de soins est aujourd'hui sous utilisé depuis l'intégration récente des installations Rhône Azur à l'hôpital de Briançon.

Son positionnement sur le versant Sud de l'Agglomération, les vues sur la Guisane et la Durance et l'ampleur des surfaces bâties lui confèrent des atouts exceptionnels pour sa reconversion prochaine en tant qu'unité touristique nouvelle, et/ou des fonctions économiques et publiques structurantes pour le Briançonnais, sans toutefois que soit procédé à une remise en cause complète du patrimoine architectural et urbanistique de cette cité du climatisme, témoin du savoir-faire du Briançonnais.

Ce projet est envisagé à l'horizon des 10 à 15 prochaines années



4.9 | Le Briançonnais inscrit dans la compétitivité économique

LIBERER TOUTES LES ENERGIES POSITIVES EN FAVEUR DE L'ECONOMIE LOCALE

La rénovation énergétique est un levier d'action privilégié pour d'une part développer l'économie locale et particulièrement la filière du Bâtiment mais aussi pour inscrire le territoire du Briançonnais dans la politique du territoire à énergie positive.

Il s'agit donc :

- d'engager une réhabilitation énergétique massive des centralités du Briançonnais en prescrivant des Périmètres de Réhabilitation Energétique au sein des PLU ; au moyen le cas échéant d'OAP thématiques Energies
- d'imposer aux nouvelles opérations d'aménagement de plus de 5 000 m² de Surface de Plancher des performances énergétiques renforcées par rapport aux normes en vigueur ;
- de proposer aux PLU de systématiser le volet production d'énergies renouvelable dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Objectifs

- Répondre à l'objectif du SRCAE de réhabilitation de 500 résidences secondaires par an
- Programmer le remplacement annuel de 100 à 110 systèmes de chauffage pour promouvoir des systèmes plus efficace.
- Développer en priorité la couverture en panneaux énergétiques des ouvrages et constructions des zones commerciales et artisanales du Briançonnais.

4.10 | La complémentarité économique – une tradition alpine

UNE ECONOMIE URBAINE EN CROISSANCE

Le renforcement de l'économie urbaine du Briançonnais passe par la promotion des commerces ouverts à l'année dans Briançon mais aussi dans les vallées répondant ainsi aux besoins quotidiens des habitants. Il s'agit donc :

- de soutenir la transmission des commerces alimentaire ;
- préserver le tissu commercial de proximité sur les communes ;
- prendre en compte la croissance de la vente à distance.

La protection et la redynamisation des centralités commerciales de Briançon et des fronts de neige des stations est la priorité d'aménagement du territoire du SCoT à 2030 en prenant appui sur les leviers suivants

Objectifs

- Améliorer l'ambiance d'achat sur la périphérie des centralités avec un effort mené sur la qualité des aménités urbaines (espaces publics plus vastes et accueillants, meilleur éclairage, signalétique plus lisible, une meilleur offre de stationnement au contact des commerces et des continuités piétonnes plus longues....)
- Dans le centre ville de Briançon, les documents d'urbanisme inventorient les linéaires de diversité commerciale et protègent les plus significatifs de la tertiarisation

Les Sites du Renouvellement Urbain du Briançonnais sont prioritaires pour l'aménagement commercial, l'aménagement numérique et la desserte en transport en commun.

Objectifs

- Réussir l'implantation du commerce à l'année dans chaque espace valléen ;
- Localiser prioritairement l'offre commerciale de plus de 300 m² au sein des centralités existantes ou des futurs centres de station. Les PLU déterminent les zones préférentielles pour l'aménagement commercial ;
- Déterminer la localisation exclusive de l'urbanisme commercial de plus de 1 000 m² sur les Sites de Renouvellement Urbain du Briançonnais et la ZA Sud de Briançon pour freiner la dispersion et la périphérisation commerciale,
- Néanmoins, la future zone de La Tour restera strictement dédiée à l'économie productive.

Outre, l'activité touristique et commerciale qui doit retrouver sa place en ville, les activités tertiaires ont un rôle à jouer dans la redynamisation du territoire. Les sites économiques non commerciaux du Briançonnais doivent être développés dans les zones urbaines. Le SCoT souhaite mettre en œuvre la mixité fonctionnelle au sein des espaces urbains et des vallées.

Objectifs

- Remodeler les espaces d'activités actuels en prescrivant aux PLU la réalisation d'une étude de mutabilité urbaine sur les sites économiques les moins cohérents et redéfinir en leur sein des sites économiques productifs ;
- Soutenir toutes les activités de transformation primaire qui accompagnent la filière BTP du Briançonnais en créant un éco-parc dédié au regroupement et la formation des entreprises.

4.11 | L'engagement pour le foncier économique et l'immobilier tertiaire

PROPOSER UN FONCIER ECONOMIQUE ATTRACTIF A FAIBLE INCIDENCE FONCIERE

La redynamisation de l'économie du Briançonnais est dépendante de la disponibilité foncière que le territoire est capable d'offrir aux entreprises. Il s'agit bien ici de se donner les **moyens d'accueillir de nouvelles entreprises** tout en maîtrisant la relocalisation des activités déjà présentes dans les sites nouvellement créés. Le Briançonnais doit retrouver une attractivité territoriale pour relancer la dynamique et attirer des activités productives.

Objectifs

- Réaliser une plateforme d'activités d'intérêt communautaire d'au moins 15 hectares d'ici 2030 dans le Briançonnais – le site de la Tour desservie par les réseaux de transport public
- Réaliser les zones artisanales d'une superficie cumulée d'au moins 3 hectares dans chaque espace valléen d'ici 2030 :
- Fixer dans les PLU un droit des sols très protecteur du foncier dans les nouveaux sites économiques avec l'interdiction du commerce de détail (les show rooms sont admis),
- Aucune priorité de réalisation n'existe entre les sites ZA1 et ZA2

Commune	Vocation	Nom du site	Type	Surface en hectare
Villar-St-Pancrace	Activité	La Tour	ZA1	15,0
Villar-St-Pancrace	Activité	Zone activité sud	ZA2	2,0
St Chaffrey	Activité	La Gérarde	ZA2	2,0
Montgenèvre	Activité	Les Alberts	ZA2	2,2
La Grave	Activité	Chef Lieu	ZA2	2,2

Sites préférentiels dédiés à l'accueil des activités économiques

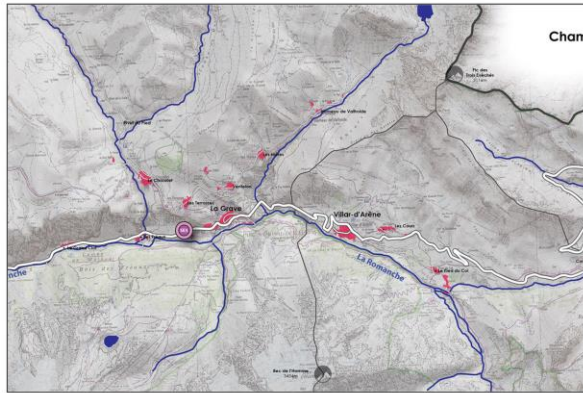
Objectifs

- Programmer 25 hectares de foncier économique (hors commerce et y compris foncier résiduel zone d'activités actuelles) pour la création d'entreprises d'ici 2030 avec près de 15 hectares à agréger sur la Durance Avale. La mise en œuvre de ce projet par une étude de discontinuité prévue par le Code de l'Urbanisme est programmée par le SCoT.
- Prescrire la réalisation d'une Zone d'Aménagement Différée de grande ampleur sur le secteur Briançonnais Aval pour stocker le foncier
- Equiper le Briançonnais d'un pôle logistique combiné route+train autour de la gare de Briançon pour massifier et abaisser le coût du transport, et atténuer son impact financier

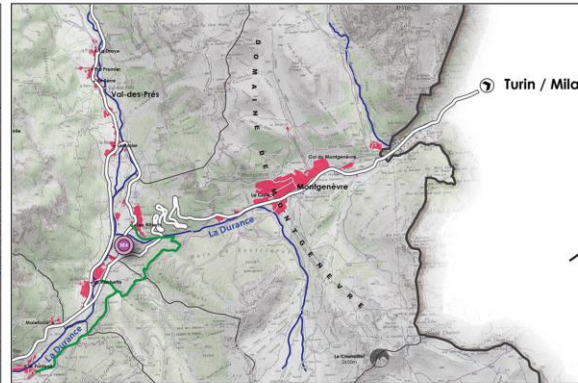
En plus des objectifs quantitatifs de production d'espaces économiques, le Briançonnais doit se montrer exemplaire en termes de qualité des espaces économiques. Il s'agit d'enrayer les dynamiques actuelles de banalisation des entrées de ville et de transformation progressive des zones artisanales en zones d'habitats.

Objectifs

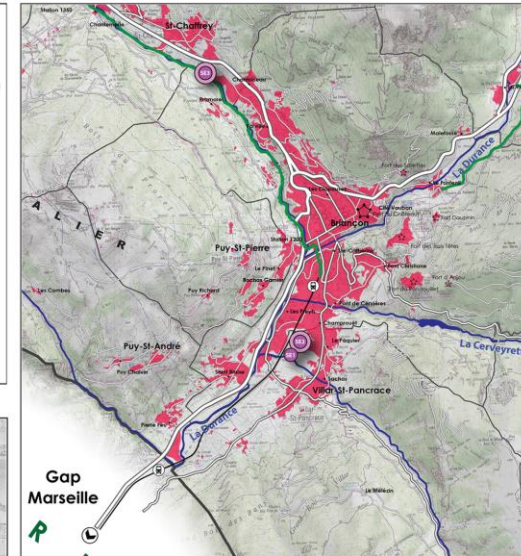
- Construire sur le Briançonnais un pôle d'artisanat productif, 1er levier de la diversification économique ;
- Doter toutes les zones artisanales d'un projet paysager (Charte) et/ou d'une certification environnementale concertée (HQE-Aménagement-Biodiversity...) garantissant leur attractivité
- Innover en matière de commercialisation du foncier productif en proposant du bail foncier permettant la régénération économique des terrains mal occupés ;
- Contraindre la réalisation de constructions à usage d'habitat dans les espaces économiques pour prévenir leur détournement vers un usage résidentiel sans rapport avec le fonctionnement de la zone.



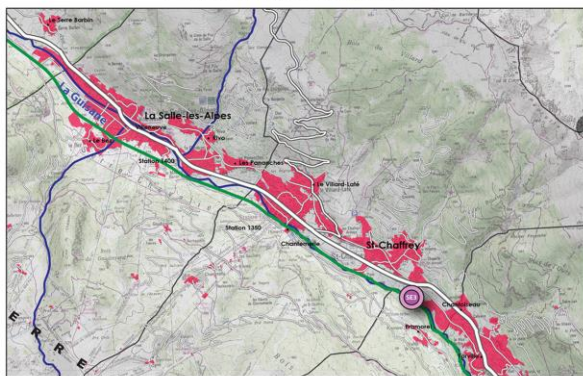
▲ ZOOM SUR LA GRAVE ET VILLAR-D'ARÈNE ▲



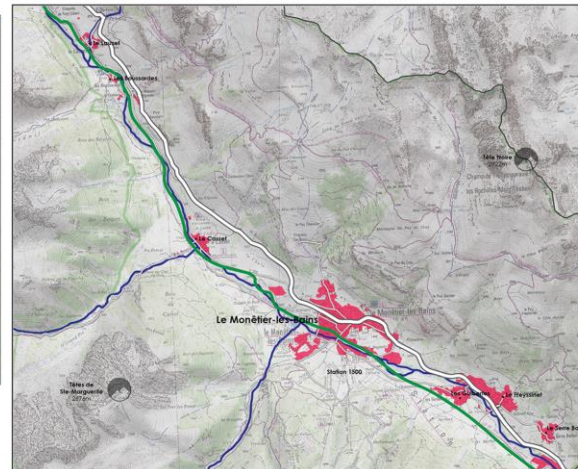
▲ ZOOM SUR VAL DES PRÉS - MONTGENÈVRE ▲



▲ ZOOM SUR BRIANÇON - PUY SAINT PIERRE - VILLAR SAINT PANCRACE - PUY SAINT ANDRÉ ▲



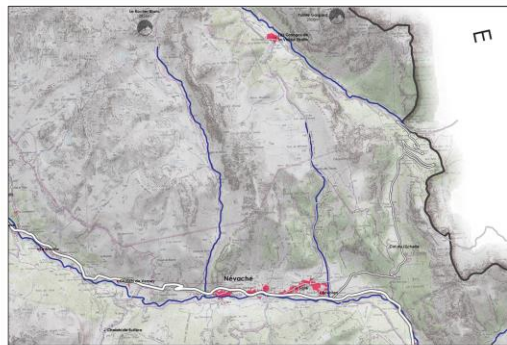
▲ ZOOM SUR LA SALLE LES ALPES ET SAINT CHAFFREY ▲



▲ ZOOM SUR LE MONÉTIER LES BAINS ▲



▲ ZOOM SUR CERVIERES ET VALLÉE DE LA CERVYRETTE ▲



▲ ZOOM SUR NÉVACHE VALLÉE DE LA CLARÉE ▲

LEGENDE:

- Hameau
- ⬤ Sommet
- ORGANISATION DE LA TRAME URBAINE
- Tâche urbaine
- PROJETS ECONOMIQUES
- Projet économique de rang 1 (SE)
- Projet économique de rang 2 (SE)



SOURCE : IGN TOP25 / IGN Topographic Map / DREAL PACA / DDBS /
Chambre d'Agriculture / SACZ / CC de Briançonnais

4.12 | Un binôme gagnant – agriculture de proximité et ressources forestières à exploiter

Le territoire du Briançonnais possède de vastes zones agricoles que l'on peut décomposer de la manière suivante :

- Les espaces de cultures;
- Les terrasses;
- Les estives.

Aujourd'hui les espaces de cultures, situés dans les vallées sont menacés par le développement urbain. Les terrasses et les estives en plus de leur valeur économique ont une valeur paysagère remarquable. Le SCoT souhaite donc protéger l'activité agricole comme ressource économique et comme outil d'entretien du paysage. Il s'agit donc d'abord de protéger les terres agricoles de l'urbanisation et de garantir le bon fonctionnement de l'exploitation.

Objectifs

- Favoriser le développement d'une approche intercommunale de l'agriculture et identifier les zones où établir des outils de protection de long terme des terres agricoles (comme **les Zones Agricoles Protégées** ou des Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels).

Sont reconnues comme prioritaires pour leur protection, les espaces agricoles structurants suivants :

- les terres agricoles de la Durance Aval sur les Communes de Villard-Saint-Pancrace et Puy-Saint-André
- les terres agricoles de la Durance Amont sur les Communes de Val-des-Près et Montgenèvre
- les terres agricoles de la Clarée
- les terres agricoles du Casset et du Lauzet sur la Commune du Mûnetier-les-Bains
- les terres agricoles du vallon de la Buffe sur la Commune de La Grave

- Les documents d'urbanisme font apparaître les terres agricoles irriguées et favorisent leur conservation ainsi que pour les espaces de cultures et de pâturages.
- Les documents d'urbanisme doivent permettre de :
 - o Limiter la constructibilité en zone agricole en mettant en œuvre la Charte Foncière des Hautes Alpes à partir d'un diagnostic agricole et foncier prospectif
 - o maîtriser des changements de destination des bâtiments agricoles et de leurs parcelles de convenance. Les bâtiments n'ayant plus d'usage agricole dans les zones agricoles doivent être repérés et leur évolution ne doit pas compromettre l'exploitation agricole ;
 - o prévenir l'enclavement par l'urbanisation des sièges d'exploitation et protéger leurs parcelles de proximité.

L'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, est l'une des conditions supplémentaires au regain de l'agriculture dans le Briançonnais car elle assure le renouvellement générationnel des exploitations et le maintien d'une production alimentaire locale de qualité. Les documents d'urbanisme doivent témoigner dans le cadre de leur études et leurs prescriptions de cette prise en compte du renouvellement agricole et proposer des solutions pérennes pour la construction de nouveaux bâtiments

Objectifs

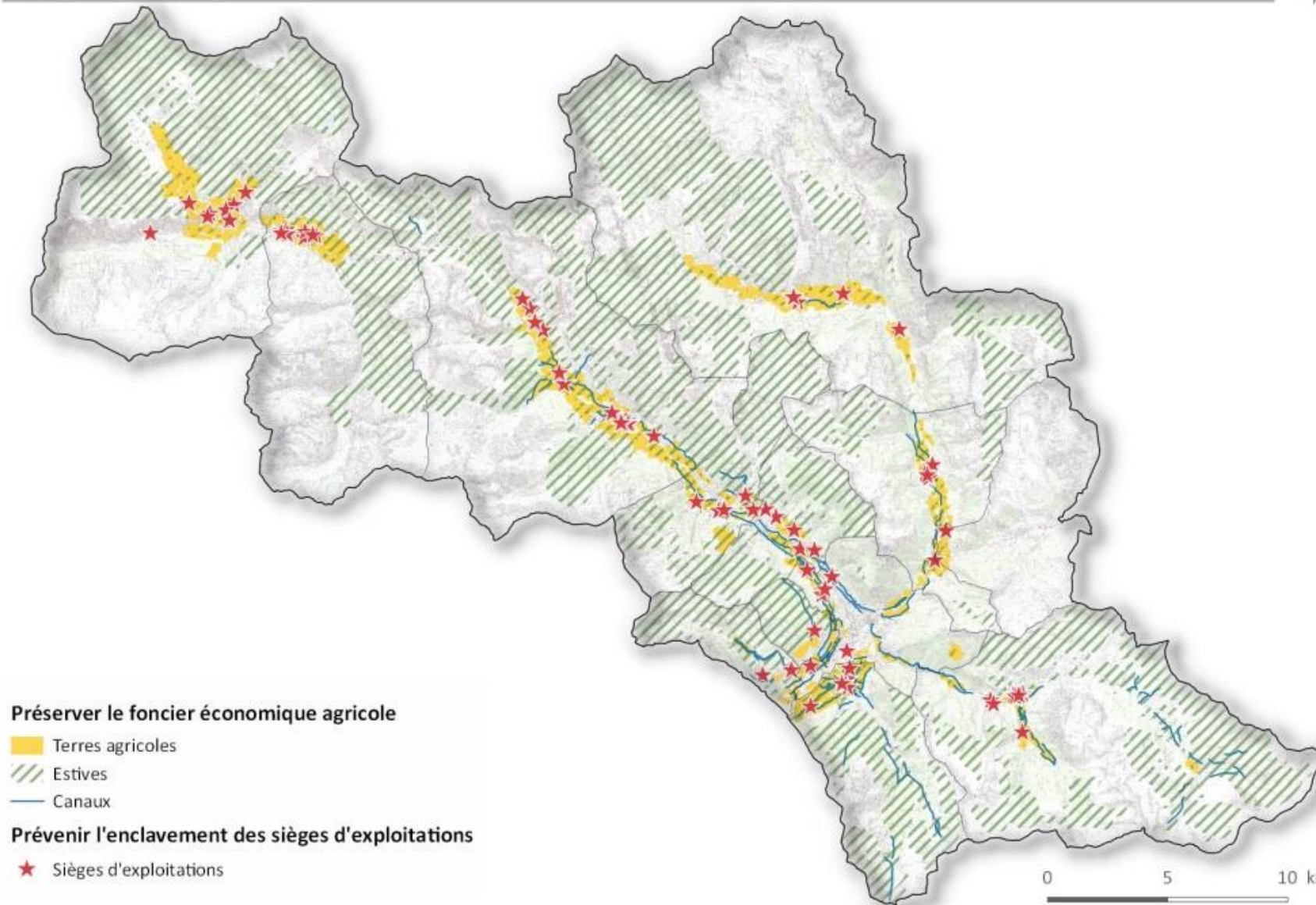
- Les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer le renouvellement des générations en agriculture et la possibilité d'installer des jeunes agriculteurs en prévoyant les secteurs et les conditions adaptées à la construction de bâtiments agricoles.

La ressource forestière du Briançonnais est importante mais son exploitation reste contrainte par l'accès au massif. Néanmoins, le SCoT doit promouvoir la multifonctionnalité de la forêt : productive, récréative, paysagère, environnementale...

Objectifs

- S'assurer que l'urbanisation ne contraigne pas les accès aux forêts de production et intégrer les réseaux de desserte forestière ainsi que les documents de programmation de desserte dans les documents d'urbanisme;
- Prévoir des espaces dédiés aux équipements nécessaires à l'activité sylvicole en dehors des espaces agricoles;
- Lutter contre l'enfrichement des zones agricoles historiques, d'intérêt paysager majeurs (terrasses) et des zones humides;
- Encourager la possibilité de la construction bois et/ou des revêtements bois et développer les projets locaux de valorisation du bois local (bois d'œuvre et bois énergie) en tenant compte de la capacité de production des espaces forestiers du territoire.

Objectifs en matière d'agriculture



4.13 | Engager la transition numérique du Briançonnais

Le déploiement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) est capital pour le Briançonnais, pour sa capacité à conserver ses entreprises et attirer les nouvelles filières économiques gravitant autour du numérique. La Haute Accessibilité numérique n'est pas seulement un enjeu de survie économique et d'opportunités de développement, c'est aussi une perspective de réduction de l'effet d'éloignement géographique pour les hommes et les femmes de ce territoire, pour à la fois une réduction du besoin de déplacement (télé-administration, télé-médecine....) et la possibilité d'accéder aux nouveaux réseaux de la connaissance et des projets sociaux (télé-enseignement, MOOC, financements participatifs...)

Afin de réussir sa transition numérique, le Briançonnais a d'abord eu besoin de débit Internet à Très Haut Débit. Grâce au SDTAN du Conseil Départemental des Hautes Alpes, mais aussi des travaux d'infrastructure des JO de Turin de 2006, le territoire reçoit la fibre numérique à haute densité avec la particularité d'être desservie par deux branches de la Dorsale Internet. L'objectif du SCoT est donc aujourd'hui de diffuser dans le territoire cette accessibilité numérique, tant à partir des flux (le réseau) que des points (les lieux).

Objectifs

- Les PLU doivent inciter les opérations d'aménagement à mettre en œuvre des débits numériques minimum plancher
- Les grands sites économiques et d'équipements du Briançonnais sont équipés en réseau haut débit numérique
- Parvenir à ce que chaque vallée se dote d'un pôle numérique économique (tiers lieu) permettant de co-travailler et/ou de télé-travailler.
- Aider chaque vallée à disposer d'un espace numérique citoyen permettant à chacun d'accéder à faible coût aux services numériques les plus performants (télé-médecine, télé-administration)

Les vallées de la Haute Romanche et de la Clarée sont des espaces géographiques prioritaires pour le déploiement du très haut débit dans le Briançonnais.

4.14 | Valoriser les savoir faire dans l'économie de la santé et le climatisme

Avec un capital humain (plus de 1 000 emplois) et des installations de premier ordre, le Briançonnais est un territoire expert en matière d'accompagnement et de suivi des usagers de la santé à la recherche à la fois d'une excellente qualité de l'air (pureté, clarté et absence d'humidité), de commodités sanitaires modernes (Rhône Azur – nouvel équipement de référence) et de la proximité des aménités de la montagne.

L'écosystème de la santé et du bien être est un atout majeur du Briançonnais, dans la perspective du vieillissement de la population et des préoccupations persistantes sur la qualité de l'air dans les grandes agglomérations européennes.

Objectifs

- Les grands équipements sanitaires voient leur capacité d'évolution et d'intensification de leur capacité d'accueil facilitées par les documents d'urbanisme
- Les PLU peuvent programmer des réservations foncières de long terme pour l'implantation future de nouveaux grands équipements structurants.

5 | **ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DES TRANSPORTS ET DE DEPLACEMENTS**

AR PREFECTURE

005-240500439-20170627-2017_66-DE

Regu le 06/07/2017

La situation en vallée enclavée et la faible densité de population du Briançonnais ne permettent actuellement pas aux transports en commun de concurrencer l'automobile en rapidité et disponibilité. De plus, les phénomènes de saisonnalité congestionnent régulièrement le trafic routier. Ainsi, la modernisation et l'élargissement de l'offre des transports collectifs reliés au pôle multimodal de Briançon, l'émergence de modes alternatifs nécessaires au rabattement sur ce dispositif et la valorisation des modes de déplacements doux sont une priorité.

La cohérence territoriale du Briançonnais ne sera conservée que par la conservation d'une bonne accessibilité du Briançonnais par rapport aux grandes axes routiers que sont :

- la Durance aval pour l'accès à Gap et l'A50,
- la RD 1091 et notamment la facilité d'échanges entre La Grave et Bourg d'Oisans,
- l'ouverture à l'année du Lautaret et du Montgenèvre,
- l'accès à l'A32 du Val de Suse et au Tunnel du Fréjus.

Alors que la part du transport en commun dans les déplacements quotidiens du Briançonnais est actuellement proche de 2%, le SCoT est l'occasion d'afficher un objectif ambitieux **d'une part modale des transports en commun de 10% en 2025, et de 15% en 2030.**

Le SCoT entend agir sur trois points particuliers des mobilités qui sont :

- 1) L'unification et l'intensification du réseau de transport en commun
- 2) Faire de la gare de Briançon un pôle multimodal
- 3) Conditionner le développement urbain à l'extension du réseau de transport, avec une hiérarchisation du réseau

RAPPEL PADD

Les ambitions

Créer un réseau de transport en commun 4 saisons, polarisé, connecté, ouvert sur les vallées extérieures, et avec un billet unique.

Développer les éco-mobilités en créant des parkings relais, en limitant le stationnement personnel, en créant des espaces partagés, et en favorisant l'aménagement de voies et d'espaces réservés aux mobilités douces.

Synchroniser les différents réseaux régionaux et internationaux

5.1 I Unifier et intensifier le réseau central de transport en commun du Briançonnais

Aujourd'hui, l'offre de transports collectifs du territoire est limitée et sa chalandise plutôt réduite aux publics captifs.

Dans ce contexte, la mise en œuvre d'une offre de transports véritablement alternative à la voiture (en termes de temps de trajet, confort, coût, sécurité, fréquence,...) s'impose. La création d'un réseau de transport en commun performant passe par l'unification des différents périmètres de transport urbain, actuellement au nombre de trois (agglomération de Briançon, vallée de la Guisane, et Val-des-Pré-Montgenèvre).

Ce périmètre de transport urbain unique qui s'étendrait de Monêtier-les-Bains à Puy-Saint-André, permettra une meilleure gestion et synchronisation des lignes de transport du territoire, ainsi que la création d'une desserte quatre saisons des communes les plus éloignées du pôle central de Briançon. Une cartographie et un système de tarification unique faciliteront également les déplacements des usagers d'une vallée à une autre.

La diversification des mobilités implique le développement de lignes de transport en commun structurantes, cadencées et renforcées en termes de fréquence. Ces lignes doivent permettre de capter les travailleurs quotidiens avec des amplitudes horaires adaptées et un renforcement de service aux heures de pointe. Les aménagements réservés aux modes doux permettront un rabattement sur ces lignes structurantes, et favoriseront ainsi l'intermodalité.

Objectifs

Le Périmètre de Transport Urbain doit progressivement unifier l'agglomération de Briançon, la vallée de la Guisane, et Val-des-Prés-Montgenèvre,

Porter l'effort sur trois axes de transport en commun, desservant tous le pôle multimodal de la gare de Briançon :

- Axe 1 structurant : Pré Long la Salle – Villeneuve - Chantemerle - Saint Chaffrey – Gare – Villard-St-Pancrace – ZA de la Tour
- Axe 2 : Briançon - Monêtier-les-Bains
- Axe 3 : Briançon – Clarée-Montgenèvre

Seul l'axe 1 est à retenir comme structurant avec un objectif à atteindre - capter au moins 20% de la demande de déplacement sur son itinéraire à l'horizon du SCoT.

5.2 I Faire de la gare de Briançon un pôle multimodal

Le territoire du Briançonnais présente une centralité naturelle autour de Briançon, renforcée par le relief qui dessine les trois vallées. L'affirmation d'un pôle intermodal dans l'agglomération de Briançon est donc légitime, dans le lieu qui concentre le plus de déplacements, à savoir la gare ferroviaire.

Bien que proposant peu de liaisons quotidiennes, les lignes de train Valence-Briançon et Marseille-Briançon constituent des modes d'accès stratégiques au territoire. La prise en charge de ces usagers doit être immédiate et évidente à leur arrivée en gare. Le pôle intermodal est le point central des lignes de bus du territoire, ainsi que des aménagements pour les éco-mobilités, comme la voie verte de la Guisane. Il propose un parking relais pour les automobiles, mais également des stationnements pour les nouvelles mobilités, avec des points de recharge pour les vélos et les voitures électriques.

Egalement, les espaces urbains associés à la gare, mais aussi les corridors formés par les lignes du réseau de transport collectif, offrent des possibilités d'urbanisation et de densification d'autant plus intéressante qu'ils bénéficient d'une bonne desserte. Ainsi, dans une logique de mobilité croissante, la gare et son environnement proche représentent un élément structurant dans le fonctionnement du territoire.

Le pôle intermodal est le point de départ des liaisons avec l'extérieur du territoire, en particulier avec l'Italie. Le Briançonnais doit profiter de la future ligne Lyon-Turin et du percement du deuxième tube du tunnel du Fréjus pour s'ouvrir sur l'Europe. Dans ce sens, un partenariat avec les gares de Modane TGV et la future gare Suze TGV doit être noué pour favoriser les liaisons entre ses deux villes, avec une correspondance en autocar les reliant à Briançon.

5.3 | Conditionner le développement urbain à l'extension du réseau de transport, avec une hiérarchisation du réseau

Une morphologie urbaine efficace, garantissant une mobilité de proximité, passe par un renforcement des transports et, inversement, le développement d'une offre de transports répondant aux besoins des habitants constitue un levier de structuration urbaine.

La stratégie de densification des centres, notamment l'agglomération de Briançon, doit s'articuler avec la politique de transports à l'échelle intercommunale. Le principe consiste à planifier les opérations d'urbanisme simultanément à la mise en œuvre des dessertes des communes périphériques par les transports en commun, qui s'effectueraient en quatre phases d'extension. En amont de ces phases, un inventaire de chaque zone d'extension sera réalisé, précisant le nombre de résidents de la zone, le nombre de logements, le nombre de clients potentiels du réseau, le nombre d'emplois, le nombre de places en parking relais, ainsi que l'inventaire des liaisons douces à réaliser.

Les lignes de transport en commun doivent être hiérarchisées en fonction de leur niveau de fréquence. Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation serait d'autant plus dense que la ligne serait importante.

Le développement et la hiérarchisation d'un réseau de liaisons douces permettent d'améliorer les déplacements de proximité et le rabattement sur le réseau de transport en commun. Ces liaisons doivent être répertoriées en fonction de leur utilité pour les déplacements quotidiens (piste en dur) ou pour les loisirs (chemin de randonnée). Cela permettra en outre de mieux relier les quartiers entre eux, en s'appuyant sur la trame verte ou bleue.

Enfin, le transport par câble de personnes entre la vallée et la montagne peut permettre d'économiser des flux de véhicules automobiles (perspective à plus long terme de la desserte de Montgenèvre, desserte du fort des Têtes). Dans cette optique, les projets susceptibles de répondre à des objectifs de réduction des émissions des Gaz à Effets de Serre pourront être élaborés.

5.4 | Maitriser le stationnement automobile

La limitation volontaire du stationnement automobile est un levier clé de la réduction des déplacements automobiles. La problématique du stationnement extérieur hivernal, en particulier dans les centres de village anciens, incite à favoriser des moyens de transport alternatifs.

Des ratios maximums de places de stationnement par opération d'aménagement **peuvent** être inscrits, dès lors que l'opération est à proximité de l'axe 1 du réseau de transport en commun, ou connecté à lui au moyen d'un mode doux ne offre étoffée de stationnements destinée aux éco-mobilités, en particulier les vélos (arceaux, consignes individuelles, abris collectifs, bornes de recharge), et les voitures électriques (bornes de recharge).

Le stationnement situé à proximité des sites naturels desservis par les transports en commun doit être réglementé, permettant de les rendre plus viables et offrir ainsi une meilleure qualité de service.

Objectifs

Encourager les PLU à abaisser le ratio de places de stationnement par logement le long de l'Axe 1 de transport en commun une fois sa mise en place effective.

Programmer dans les documents d'urbanisme des réservations au stationnement sécurisé pour les occupations et utilisations du sol le requérant (local clos permettant d'attacher le matériel) et la recharge des éco-mobilités.

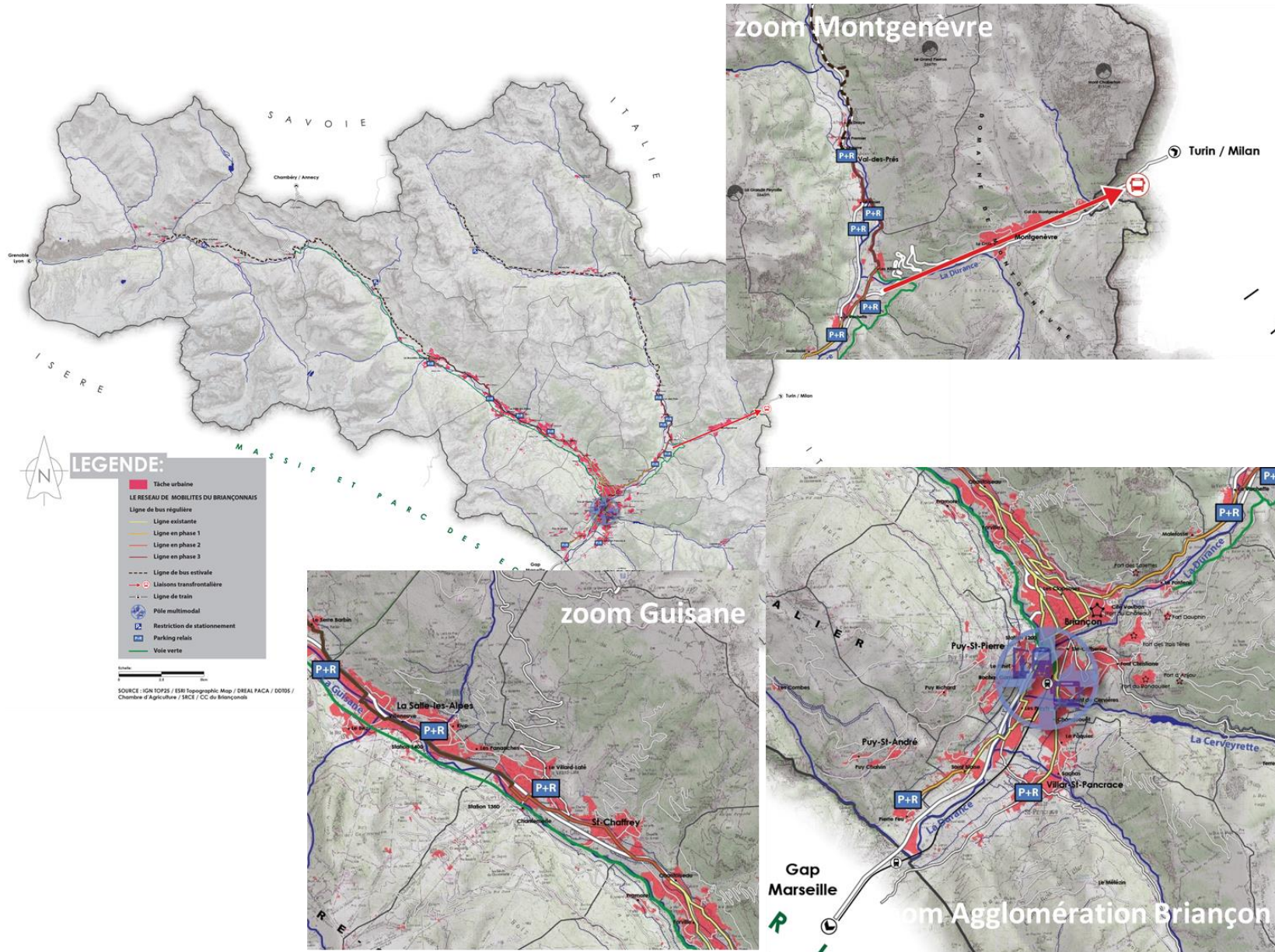
Inscrire des objectifs de mutualisation du stationnement automobile en ouvrage au sein d'infrastructures dans les futurs périmètres de renouvellement urbain des stations (RUV et RUT) pouvant servir d'aires de covoiturage.

Réduire les possibilités de stationnement dans les espaces naturels des fonds de vallée

Réaliser des parkings relais sur l'Axe 2 (Le Monétier les Bains – Briançon)

Prévoir des places de stationnement zéro carbone

Les orientations des mobilités du Briançonnais



AR PREFECTURE

005-240500439-20170627-2017_66-DE

Regu le 06/07/2017

6 | LES GRANDS PROJETS D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES ET ORIENTATIONS POUR LA GESTION DES RESSOURCES

AR PREFECTURE

005-240500439-20170627-2017_66-DE
Regu le 06/07/2017

6.1 | Les équipements publics nécessaires à la mise en œuvre du SCoT

La mise en œuvre du SCoT Briançonnais d'ici 2030 induit
+ 2400 habitants permanents
+ des lits hospitaliers sur l'établissement de Briançon
+ une trentaine de places en crèche
+ une cinquantaine de lits personnes âgées, long séjour ou spécialisés
+ des classes scolaires sans création de nouvel établissement
+ des équipements culturels
+ 6 500 m² d'aires sportives

L'anticipation des besoins en matière d'équipements publics induits par la réalisation du projet de territoire est une prérogative du SCoT (article L 141-20 du Code de l'Urbanisme).

Les perspectives modérées de croissance démographique impactent de manière limitée le besoin en équipements publics nouveaux, alors que le Briançonnais est déjà un territoire bien équipé en raison de son statut de grande destination touristique nationale (équipements sportifs, équipements culturels, équipements hospitaliers...).

Objectifs

La localisation des grands projets d'équipements devra respecter les principes suivants :

- Accessibilité, desserte en transports en commun pour les équipements recevant du public
- « Au plus près des besoins »
- Les RU-V et RU-T sont les sites privilégiés pour l'accueil des équipements publics de formation
- Les RU-V sont les sites privilégiés pour l'accueil d'établissement d'enseignement supérieur
- RU-V et PU-1 et 2 répondent aux besoins en matière de crèche et de halte garderie.

6.2 | Protéger la ressource en eau et assurer l'approvisionnement du territoire

En application du SDAGE 2016-2021, les projets du SCOT visent une sobriété en matière de consommation d'eau potable, une limitation de l'imperméabilisation et une non dégradation de la qualité des masses et cours d'eau.

Les besoins en eau

Bien que le territoire possède une ressource en eau abondante, la préservation de la ressource est un enjeu qui dépasse les limites territoriales du Briançonnais et doit être mise en perspective des changements climatiques récents et attendus (fonte des glaciers, ...).

Objectifs

- Promouvoir la limitation des consommations d'eau et l'utilisation de l'eau pluvial dans les projets urbains notamment touristiques ;
- Préserver les canaux d'irrigation et les adapter aux besoins de l'agriculture ;
- Poursuivre l'observation des réseaux de distribution en Eau Potable pour faire baisser durablement le niveau de perte ;
- Définir des périmètres de protection pour l'ensemble des captages du territoire et veiller à leur inscription dans les documents d'urbanisme ;
- Promouvoir des pratiques d'enneigement raisonnées pour limiter les pressions sur la ressource en période touristique.

L'assainissement des eaux usées

Le SCoT ne doit pas engendrer de pollution du milieu aquatique, en plus de la protection des zones humides, le réseau d'assainissement doit être performant pour ne pas rejeter de polluant dans le milieu naturel fragile. Par ailleurs le Briançonnais se situant en amont a une responsabilité toute particulière et doit être exemplaire en matière de gestion qualitative et quantitative.

Objectifs

- Assurer la desserte des nouveaux projets urbains par le réseau d'assainissement ;
- Adapter le réseau et les capacités à la demande en période touristique ;
- Permettre dans chaque projet structurant du SCoT la création de dispositif d'assainissement éco-performant soulageant les stations d'épuration actuelles (dilution de la pollution et gestion sur le long terme du résiduel d'accueil de la STEP principale).

Assurer la gestion des eaux pluviales dans chaque opération d'aménagement

Objectifs

- Le stockage et le traitement local des eaux pluviales doivent être prévus dans toutes les opérations d'aménagement ; des dispositifs de gestion des eaux pluviales sont programmés.
- Entretenir la mémoire de l'eau en privilégiant des solutions à ciel ouvert et intégrées aux espaces publics et communs de chaque opération.

6.3 I Améliorer la gestion des déchets

D'une manière générale la gestion des déchets est prévue en amont des opérations d'aménagement. Il s'agit de :

- renforcer les dispositifs de tri sélectif et de collecte sélective des déchets ménagers et assimilés ;
- réserver dans les nouvelles opérations d'habitat ou d'activité des espaces pour la gestion des déchets (points d'apports volontaires, bacs de collecte...);
- imposer dans chaque projet structurant une unité de valorisation locale du tri (déchets verts, compost...) et une unité de pré-collecte permettant d'optimiser le coût public de la récupération des déchets ;
- développer des filières de collecte et de traitement des déchets adaptées aux particularités des petites entreprises du commerce et de l'artisanat et aux structures de santé.

6.4 | Les projets de production d'énergie renouvelable et de mutualisation des équipements d'approvisionnement

Le territoire du Briançonnais est un territoire très actif en matière d'initiative de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergie renouvelable, à l'image du réseau de chaleur urbain du centre ville de Briançon alimenté par l'installation d'une chaufferie bois à haute performance.

Les projets urbains devront s'inscrire dans cette dynamique.

Objectifs

- Miser sur le potentiel solaire du territoire et encourager à l'installation de panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques) sur les toitures ; **Dans ce cadre, les PLU doivent analyser dans le cadre des Orientations d'Aménagement la question de la qualité de l'ensoleillement et dans les noyaux urbains anciens, l'intégration architecturale des dispositifs de production d'énergie.**
- Conformément au SRCAE, **les installations photovoltaïques sont seulement favorisées** sur les ouvrages et les espaces déjà artificialisés
- Accompagner la structuration de la filière bois ;
- Evaluer les possibilités de mise en place de système de chauffage mutualisé dans les projets urbains (réseau de chaleur) ;
- Dans le respect des objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée, encourager les installations hydroélectriques : principale source d'énergie renouvelable sur le territoire.

6.5 | Encadrer l'activité d'extraction de matériaux

Une seule carrière est en activité sur le territoire et le potentiel de création de nouvelles carrières est relativement faible au regard de l'accessibilité et de l'impact visuel potentiel. En cohérence avec le schéma départemental d'Orientation des Carrières des Hautes Alpes, le SCoT admet l'extraction de matériaux dans les espaces naturels et agricoles, à condition :

- qu'il s'agisse de périmètres obtenus par une autorisation administrative antérieure à l'approbation du SCoT ;
- que la nouvelle exploitation se situe en dehors de zones humides et des espaces à enjeux paysagers et qu'elle assure la non dégradation des nappes et rivières ;
- que l'exploitation soit à proximité des pôles de consommations (Briançon) en conformité avec le plan de gestion des rivières ;
- que la nouvelle exploitation ne nuise pas à l'activité agricole ;
- que l'exploitation prévoit son réaménagement.

Les travaux de curage des torrents et rivières torrentiels sont admis lorsqu'ils participent de la protection des personnes et des biens, ou lorsqu'ils sont conformes aux plans de gestion des rivières et bénéficient des autorisations nécessaires.

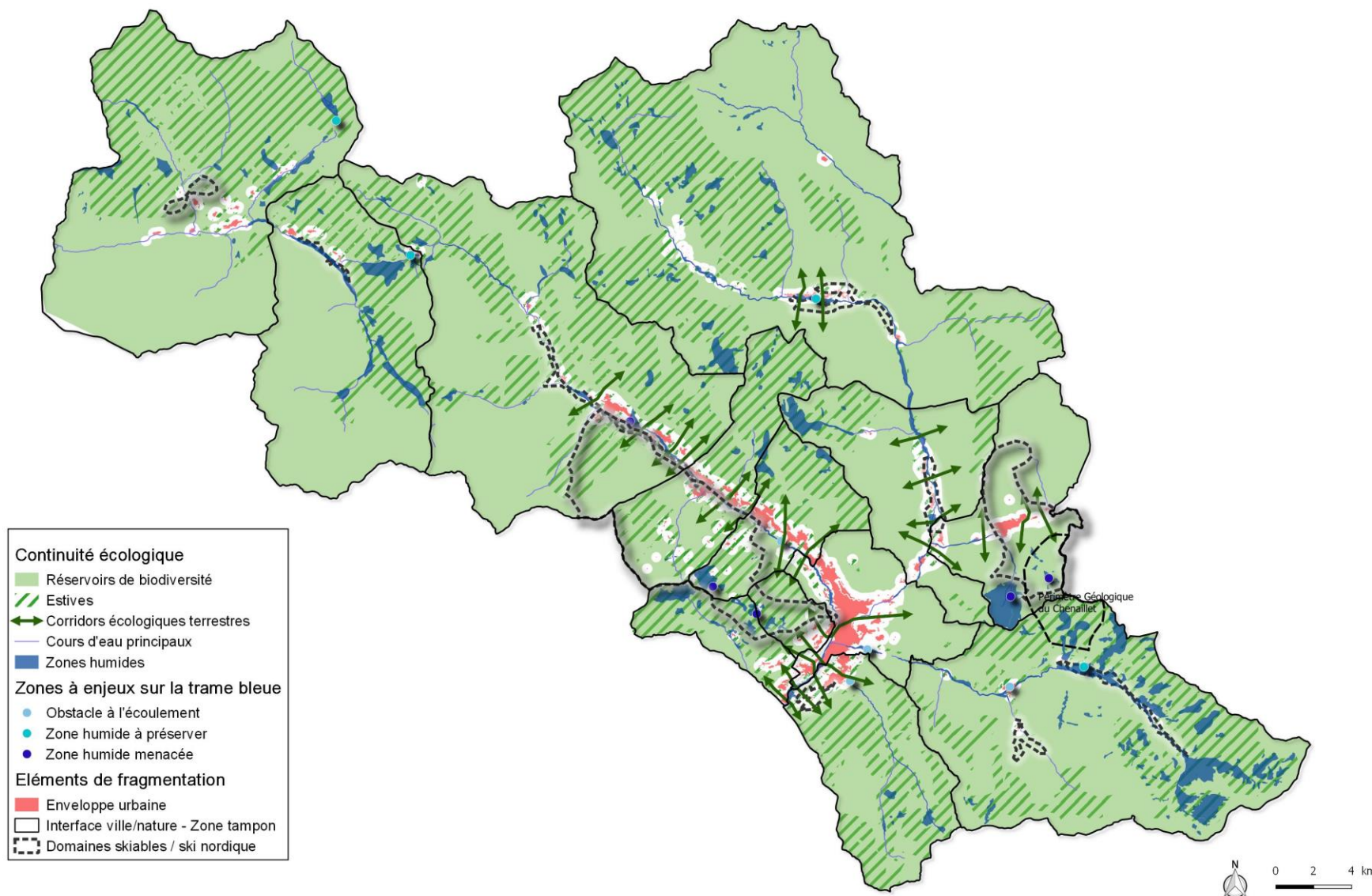
AR PREFECTURE

005-240500439-20170627-2017_66-DE

Regu le 06/07/2017

7 | LES ESPACES ET SITES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET URBAINS A PROTEGER

Trame Verte et Bleue du SCoT Briançonnais



7.1 | La préservation des réservoirs de biodiversité

Le Briançonnais dispose d'une grande naturalité, avec de grands massifs à fonctionnalité peu ou pas altérée : la quasi-totalité du territoire est donc en réservoir de biodiversité.

Ainsi, la question des continuités écologiques au sein du SCOT ne se pose que sur les linéaires urbanisés de longueur significative, tous situés en fond de vallée (comme dans la vallée de la Guisane, dans le bassin de Briançon ou à Montgenèvre).

La vocation première des réservoirs est destinée à la protection de biodiversité. Les activités y prenant place ne doivent pas remettre en question leur fonctionnalité. Chaque activité et projet sont à étudier pour assurer un développement de moindre impact. Il est rappelé que, dans les vallées la persistance des prairies est conditionnée par le maintien des pratiques agropastorales. Ces milieux ouverts constituent des milieux abritant une grande richesse écologique. A ce titre, le maintien des prairies de fauches ainsi que des activités pastorales constitue un objectif important du territoire.

Objectifs

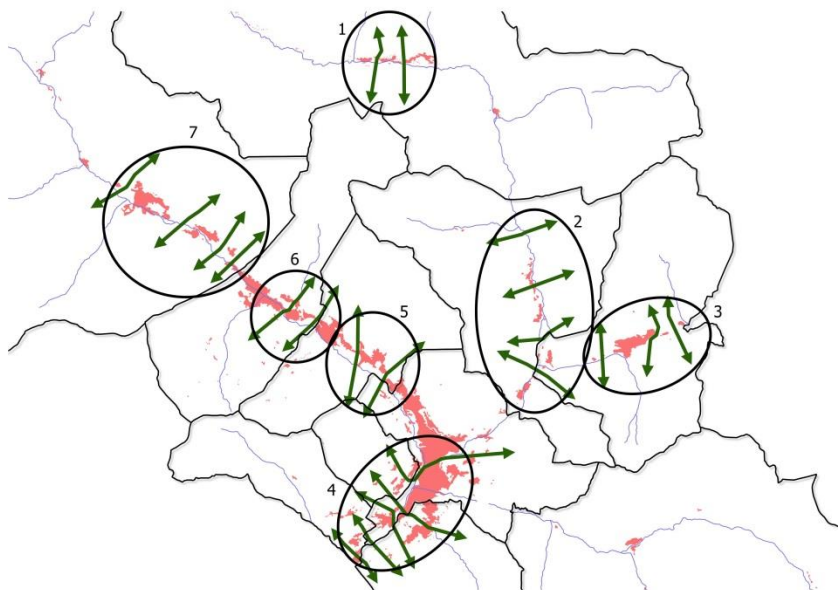
- Les PLU préciseront les limites d'urbanisation des poches urbaines localisées sur la carte précédente. Le SCoT n'a pas vocation à réduire la constructibilité dans ces secteurs mais une attention particulière sera apportée à la prise en compte des espaces de fonctionnalité de la trame verte et de la trame bleue ;
- Sont autorisés dans les réservoirs de biodiversité:
 - des aménagements nécessaires au maintien des activités agricoles et pastorales ; Les PLU identifieront et maintiendront les sites d'exploitations agricoles, les sentiers d'alpage, les prairies de pâturage, et tous les éléments nécessaires au maintien de l'activité agricole.
 - des installations et aménagements nécessaires à la gestion des risques et des espaces naturels ; Ces équipements, et notamment ceux liés à la sécurisation des falaises, veilleront à préserver le rôle fonctionnel de l'habitat pour la biodiversité.
 - des équipements nécessaires au maintien en bon état des zones humides (cf. paragraphe sur le maintien de la trame bleue)

- Des projets d'équipements ou d'aménagements à vocation touristique, de loisir, éducatif ou pédagogique, dans la mesure où ils ne compromettent pas la qualité ou la fonctionnalité des réservoirs.
- Les PLU permettront en particulier de :
 - Maintenir les zones agricoles et en développer de nouvelles garantissant des usages durables au regard des continuités écologiques ;
 - Maintenir en particulier les prairies de fauches en accord avec les agriculteurs et leurs représentants (sur la base des surfaces toujours en herbe ou des usages).
 - Localiser de nouveaux parcours pastoraux sur les espaces naturels en lien avec les objectifs de protection et de gestion des massifs ;
- Prescriptions Particulières pour les projets UTN situés dans les réservoirs de biodiversité du SCoT :
 - Les UTN ne devront pas remettre en cause la fonctionnalité écologique de la trame verte et ne pas porter atteinte à des espèces et habitats d'intérêt patrimonial (dans la logique Eviter Réduire Compenser) ;
 - Une attention particulière devra être portée aux effets indirects de l'UTN et aux effets cumulés avec les autres projets en cours sur la commune et sur le territoire du Briançonnais.
- Prescriptions particulières pour les domaines skiables :
 - les PLU autorisent les travaux nécessaires à la rénovation des équipements touristiques et de loisirs s'ils ne remettent pas en cause la fonctionnalité écologique des milieux naturels ;
 - Les PLU ne peuvent autoriser de nouveaux projets d'équipement touristique que s'ils intègrent dans leur définition les enjeux liés à la trame verte et bleue du territoire (notamment prise en compte de l'emplacement des zones humides et de leur espace de fonctionnalité et maintien des corridors boisés).
 - Les PLU maintiendront la fonctionnalité des continuités boisées, leur configuration pouvant être parfois être ponctuelles; le développement de stations de ski ou d'activités ne devra pas altérer les continuités écologiques.

Les PLU feront ressortir les besoins de remise en état des continuités écologiques en fonction de la fragmentation de ces continuités par l'utilisation de zonages indicés par exemple. L'état des continuités devront donc être évaluées dans le cadre de l'élaboration des PLU

7.2 I La préservation de la continuité écologique dans les vallées

L'objectif est d'éviter l'urbanisation linéaire et respecter des espaces de « respiration » pour la biodiversité permettant les échanges entre les massifs (réservoirs de biodiversité).



- 1/Névache : 2 corridors de milieux ouverts seront à localiser permettant de garantir les coupures urbaines et donc les connections valléennes
- 2/Val des prés : La zone urbaine de Val des Prés s'organise en différents poches le long de la Clarée. 4 corridors seront à traduire dans le PLU dont 2 sont aussi sur la commune de Montgenèvre. Les corridors doivent permettre la préservation de petits massifs boisés en pas japonais.
- 3/Montgenèvre : Les 3 corridors qui ceinturent la tache urbaine se caractérisent par la présence de milieux ouverts à maintenir dans le PLU.
- 4/Secteur Briançon/Villard Saint-Pancrace/Puy Saint-Pierre/Puy Saint-André : Il s'agit de préserver les continuités de la vallée de la Durance qui peuvent être menacées par l'extension de zones d'activités. Il s'agit de préserver les vallons et les ripisylves qui constituent des éléments de continuité ainsi que des milieux ouverts (agricoles).
- 4/Briançon/ Saint Chaffrey : Les corridors écologiques doivent permettre de maintenir des milieux ouverts et des espaces de perméabilité dans le linéaire urbain existant.
- 6/Les corridors de La Salle les Alpes doivent permettre de maintenir des éléments boisés qui garantisse la perméabilité du linéaire bâti.
- 7/Le Monétier-les-bains : Les corridors à protéger sont les espaces de milieux ouverts en mosaïque (espace agricole et linéaire boisé) qui marquent la limite de chaque poche urbaine (Le serre Barbin, Le freyssinet, le monétier, le Casset)

Les PLU identifieront et protégeront localement les petits éléments de la trame verte (haies, vallons) situées dans les zones urbaine permettant les continuités en pas japonais

Objectifs

- Les PLU localiseront et conserveront les coupures écologiques valléennes du SCoT par des zonages adaptés notamment dans les vallées et les centres urbains de Briançon, Puy St-Pierre, Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes, Le Monétier-les-bains, Montgenève et Nevache.

7.3 I La préservation de la fonctionnalité de la trame bleue et des zones humides

La trame bleue est constituée des cours d'eau, de leur espace de fonctionnalité et des zones humides. Il est rappelé que le SCOT doit être compatible avec les orientations du SDAGE.

- Sur les espaces de fonctionnalité des cours d'eau, le SDAGE propose notamment la disposition 6A-02 « Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques ». Il est entre autres prévu que les SCoT et PLU établissent des règles d'occupation du sol et intègrent les éventuelles servitudes d'utilité publique qui doivent permettre de préserver les espaces de bon fonctionnement durablement ou de les reconquérir même progressivement. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme tient compte de leurs impacts sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces.
- Sur les zones humides, le SDAGE définit l'orientation fondamentale 6B : « Préserver, restaurer et gérer les zones humides », dans laquelle la disposition 6B-02 « Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides » est prévue. Les SCoT intègrent dans le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme les enjeux spécifiques aux zones humides de leur territoire, en s'appuyant notamment sur les inventaires portés à connaissance par les services de l'État. En application des articles L. 141-4 et L. 141-5 du code de l'urbanisme, les SCoT prévoient, dans leur projet d'aménagement et de développement durable des territoires et leur document d'orientation et d'objectifs, les mesures permettant de respecter l'objectif de non dégradation des zones humides et de leurs fonctions et de les protéger sur le long terme. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme tient compte de leurs impacts sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces.

Dans le cadre du SCOT :

- L'espace de fonctionnalité du cours d'eau correspond à l'espace défini dans les périmètres de mobilité discutés dans le cadre des plans de gestion.
- Les zones humides et leur espace de fonctionnalité correspondent aux périmètres établis dans le cadre de l'inventaire mené par le CEN PACA (Inventaires des milieux humides du département (CEN PACA, 2012)).

Objectifs

- Les PLU devront limiter l'urbanisation des espaces de fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides ou démontrer la non atteinte des projets à leur fonctionnement, afin de répondre aux orientations du SDAGE:
 - Renforcer le statut des espaces de fonctionnalité des cours d'eau et des ripisylves dans les zonages des PLU, par un classement adapté (EBC, N, etc.) tout en permettant les activités nécessaires à la réduction des risques inondations (entretien des berges par ex. ou prescriptions des PPR) ;
 - Renforcer les statuts des zones humides sur la base de l'inventaire des zones humides. Leur espace de fonctionnalité devra être pris en compte ;
- Apporter une attention particulière aux zones humides bordant les cours d'eau, notamment à la Salle les Alpes, et aux zones humides situées au sein des domaines skiables
- Les PLU autoriseront les aménagements nécessaires au maintien du bon état des zones humides particulièrement soumises aux pressions touristiques et pastorales dans les zones situées en réservoirs de biodiversité, notamment au Col du Lautaret, Lac du Goléon, Cervières et Nevache : mise en défens, outils de sensibilisation, etc. .
- Sur les cours d'eau, une bande enherbée sera maintenue entre les berges et les zones agricoles pour limiter le transfert des produits phytosanitaires ;
- Les PLU inciteront au rétablissement de la franchissabilité des obstacles à l'écoulement (notamment sur les cours d'eau de la Cerveyrette, de la Guisane et du vallon des Ayes).

7.4 I Objectifs spécifiques sur les zones à enjeux valant prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Secteur 1 : Vallée de la Guisane – le Monétier les bains

Situé en fond de vallées, ce secteur est attractif pour l'urbanisation. La zone humide située entre Le Casset à Monétier-les-bains et en amont de La-Salle-Les-Alpes constitue une zone de fragilité. Les communes devront prendre en compte au sein des PLU dans les projets d'urbanisation afin de maintenir sa fonctionnalité. Les PLU protègent les ripisylves et s'assurent de la conservation adaptée des surfaces inondables.

Les communes s'assureront également de localiser et protéger au sein des PLU les coupures vertes dans la vallée de la Guisane.

- Objectif 1 : Protéger les zones humides et les espaces de fonctionnalité
- Objectif 2 : Localiser et préserver les coupures vertes en fond de vallée, au sein des zones urbanisées ;
- Objectif 3 : Maintenir les zones relais ouvertes par le maintien des activités agro-pastorales.
- Objectif 4 : Préserver les ripisylves et les espaces de fonctionnalités du cours d'eau.

Secteur 2 : Vallée de la Guisane - Station de Serre-Chevalier

Les PLU devront maintenir le corridor boisé fonctionnel au sein du domaine skiable de Serre Chevalier et feront ressortir les besoins de remise en état des continuités écologiques en fonction de la fragmentation des continuités par des zonages adaptés (par ex. utilisation d'un zonage indicé pour le maintien de corridor écologique). L'état des continuités devront donc être évaluées dans le cadre de l'élaboration des PLU.

Sur la base de l'inventaire des zones humides départemental, les PLU renforceront les statuts réglementaires des zones humides et leur espace de fonctionnalité devra être pris en compte.

Les PLU mettront en œuvre les orientations écologiques suivantes :

- Objectif 1 : Maintenir la continuité boisée dans les stations de ski
- Objectif 2 : Localiser et préserver les coupures vertes en fond de vallée, au sein des zones urbanisées ;
- Objectif 3 : Protéger les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité

Secteur 3 : Bassin de Briançon

Zone particulièrement urbanisée du Briançonnais, les PLU mettront en œuvre les orientations écologiques suivantes :

- Objectif 1 : maintenir les continuités vertes entre les réservoirs en localisant et préservant des coupures vertes dans les zones urbanisées.
- Objectif 2 : faire ressortir les besoins de remise en état des continuités écologiques en fonction de la fragmentation des continuités par des zonages adaptés (par ex. utilisation d'un zonage indicé pour le maintien de corridor écologique).
- Objectif 3 : maintenir les zones relais ouvertes en favorisant le maintien des activités agro-pastorales
- Objectif 4 : renforcer le statut des espaces de fonctionnalité et des ripisylves dans les zonages, par ex. par un classement adapté (Espaces Boisés Classés, etc.).

Secteur 4 : Station de Montgenèvre

Le PLU s'assurera de maintenir le corridor boisé fonctionnel identifié par le SRCE au sein du domaine de Montgenèvre, sans interdire les aménagements nécessaires au domaine skiable (terrassements et tranchées...) à proximité des pistes de ski.

Sur la base de l'inventaire des zones humides départemental, il renforcera les statuts réglementaires des zones humides et leur espace de fonctionnalité devra être pris en compte.

Dans le fond de vallée, le PLU cherchera à exclure toute urbanisation des espaces de fonctionnalité des cours d'eau des cours d'eau et des ripisylves dans la vallée de la Durance par un classement adapté (EBC, etc.).

Enfin, il visera à localiser et protéger les coupures vertes dans les zones urbanisées.

- Objectif 1 : Protéger les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité
- Objectif 2 : Maintenir les continuités vertes entre les réservoirs en localisant et préservant des coupures vertes dans les zones urbanisées.
- Objectif 3 : Restaurer les continuités vertes sur les versants

Secteur 5 : Vallée de la Clarée – Marais de Nevache

Tout projet d'habitation devra prendre en compte les enjeux écologiques liés à la trame verte et bleue, afin de maintenir les continuités entre les réservoirs. Une attention particulière concernera la préservation du marais de Nevache et de son espace de fonctionnalité.

- Objectif 1 : Protéger les zones humides de Nevache et leurs espaces de fonctionnalité
- Objectif 2 : Maintenir les continuités vertes entre les réservoirs en localisant et préservant des coupures vertes dans les zones urbanisées.

Secteur 6 : Zones humides et zones ouvertes de la vallée de la Cerveyrette

La présence de plusieurs complexes de zones humides associant des marécages divers et riches, tourbières, bas-marais, magnocariçaies, ruisselets, mares et petits

plans d'eau, abritant des espèces à très forte valeur patrimoniale, constitue l'un des points forts du site. Le Marais du Bourget en est le plus caractéristique et le plus remarquable. Les PLU assureront le maintien de ces milieux fragiles.

Une partie des milieux ouverts est le fruit d'activités humaines anciennes et pérennes telles que le pastoralisme ou la fauche. Le SCOT soutient le maintien de ces activités en favorisant la préservation de l'occupation des sols agricoles. Le cours d'eau La Cerveyrette présente des dysfonctionnements en termes de continuité (prescription issue du SRCE PACA)

Le SCOT soutient les opérations de restauration du cours d'eau.

- Objectif 1 : Protéger les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité
- Objectif 2 : Préserver les pratiques agro-pastorales
- Objectif : Restaurer la continuité écologique du cours d'eau

Secteur 7 : Vallée de la Romanche

Dans ce secteur, une attention sera portée par les PLU pour la prise en compte des enjeux liés aux zones humides et à la trame boisée, présentant actuellement une bonne fonctionnalité.

Les zones humides autour du Col du Lautaret et les zones humides autour du lac de Goléon sont deux secteurs en bon état de conservation et possédant un fort à très fort intérêt patrimonial mais néanmoins menacé notamment par la fréquentation touristique diffuse et/ou par le pastoralisme : les PLU leur apporteront une attention particulière à ces deux activités pour :

- localiser ces usages et identifier plus finement les zones à préserver
- permettre à ces activités de se maintenir tout en assurant la préservation de ces milieux.

AR PREFECTURE

005-240500439-20170627-2017_66-DE

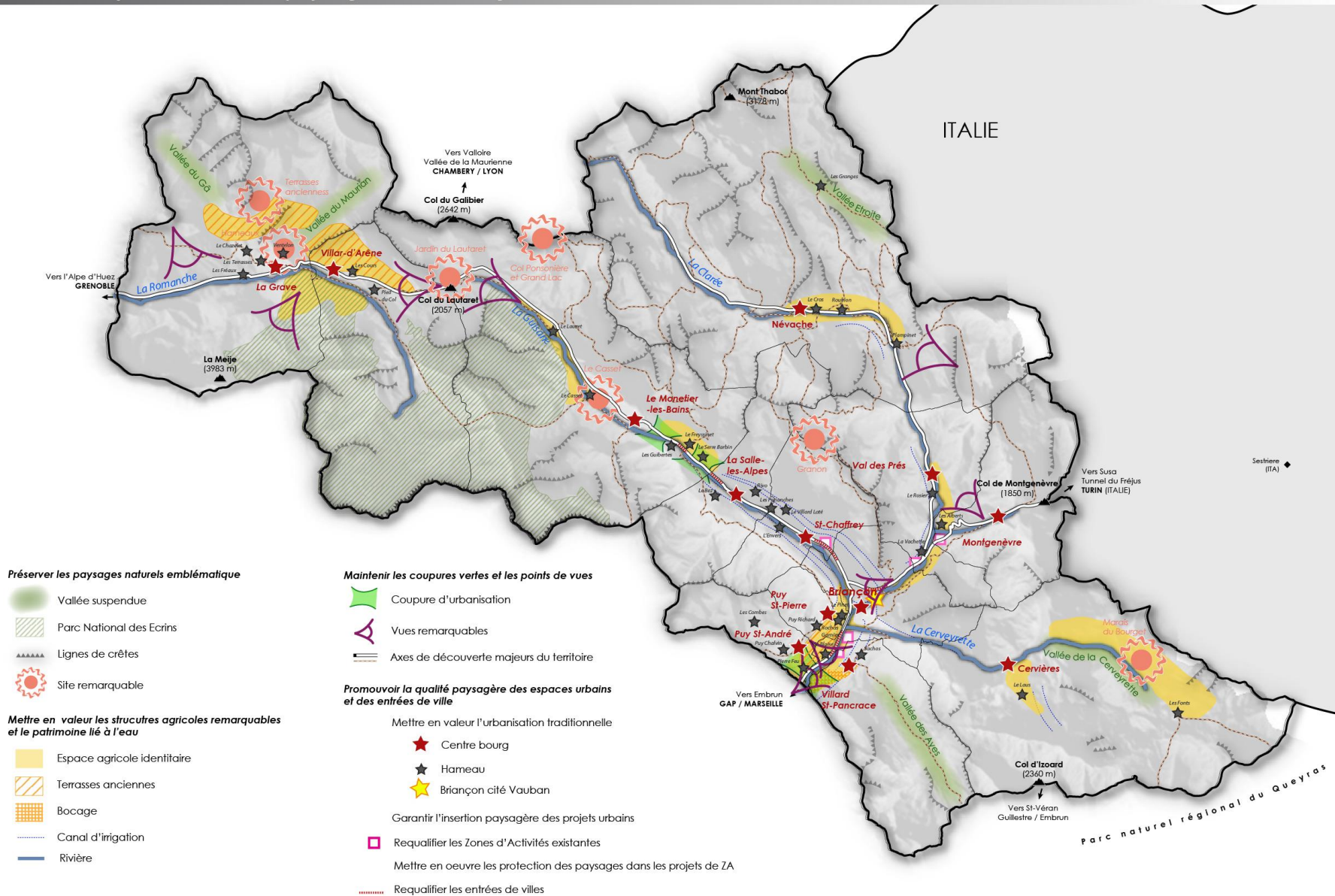
Regu le 06/07/2017

8 | LES OBJECTIFS RELATIFS A LA VALORISATION DES PAYSAGES ET LA MISE EN VALEUR DES ENTREES DE VILLE

AR PREFECTURE

005-240500439-20170627-2017_66-DE

Regu le 06/07/2017



Source base CARMEN DREAL PACA

00 5km

8.1 | La préservation des paysages naturels emblématiques

Le patrimoine paysager du Briançonnais est marqué par la présence de paysages naturels emblématiques qui forment une toile de fond spectaculaire au territoire.

Les communes doivent préserver ce patrimoine à l'aide des outils mis en place dans les PLU. Les éléments principaux à préserver sont :

- Les vallées suspendues :
 - o Vallée étroite
 - o Haute vallée de la Clarée
 - o Torrent du Ga
 - o Vallée du Maurian;
 - o Vallée de la Cerveyrette
 - o Vallée des Fonts
 - o Vallée des Ayes.
 - o Vallée des Partias
- Les lignes de crêtes, les estives et les massifs boisés ;
- La zone interne du parc des Ecrins.
- Les abords directs des routes d'accès aux cols du Briançonnais (Galibier, Lautaret, Granon, Izoard et Echelle)

Le cadre paysager tient aussi au maintien des milieux ouverts, prairies ou zones agricoles qui offrent des perspectives sur les vallées et les sommets.

Objectifs

- Protéger les éléments naturels emblématiques du territoire dans les PLU ;
- Limiter l'utilisation des Espaces Boisés Classés dans le PLU à la protection des espaces boisés remarquables, et ne pas ainsi entraver le regain agricole sur les espaces enfrichés
- Limiter les aménagements sur les lignes de crêtes ;

8.2 | Valorisation des structures agricoles remarquables et le patrimoine lié à l'eau

Outre la protection des milieux ouverts dans les vallées dédiés à l'exploitation agricole, les communes doivent assurer le maintien des éléments agricoles pour leur valeur paysagère. Il s'agit principalement :

- Des paysages agricoles identitaires (Charmasses à Villard Saint-Pancrace, les Barbières entre La salle Les Alpes et le Monétier les Bains, la Chalp, les terrasses de Villar d'Arêne et de la Grave, les zones agricoles de Névache, le Champ du Pin en aval de la RN 91 (sans impact sur le projet de zone artisanale), le Rosier et le Pra premier à Val des Prés, le Laus et le bourget à Cervières) ;
- Des terrasses agricoles (La Grave, Puy saint-André...) et des structures bocagères.

En outre, il s'agit aussi de protéger et de mettre en valeur le réseau hydrographique et hydraulique du territoire. Il s'agit principalement des cours d'eau et des vallons qui structurent le paysage. Les ripisylves constituent aussi des éléments paysagers liées à l'eau qu'il faut préserver à différents titres (paysagers, écologiques...).

Les canaux d'irrigation doivent faire l'objet d'une attention particulière, en règle générale, les PLU doivent assurer leur préservation pour leur valeur paysagère et écologique. Néanmoins cette préservation doit se faire en cohérence avec les besoins de l'activité agricole.

Objectifs

- Les espaces agricoles identitaires sont repérés dans les documents d'urbanisme et peuvent faire l'objet d'une constructibilité limitée;
- Favoriser la protection et l'entretien des terrasses agricoles ;
- Les documents d'urbanisme protègent les principaux canaux

8.3 I Préserver les points de vue remarquables depuis les axes de découverte du territoire

Bien que l'ensemble du territoire offre des points de vue remarquables sur les massifs, les hameaux, les plaines agricoles, certaines perceptions ont été repérées comme remarquables au titre du SCoT. Les communes devront préserver les cônes de vue identifiés et potentiellement en définir de nouveaux dans leur PLU.

Les axes de sensibilité et les cônes de vue du SCoT sont identifiés depuis les axes principaux de découverte du paysage (Routes et chemins de Grandes Randonnées) à partir des fiches paysages présentées ci-après.

Objectifs

Les collectivités locales ainsi que les documents d'urbanisme locaux veilleront à identifier, préserver et mettre en valeur les vues remarquables notamment par :

- La maîtrise du développement végétal pouvant interférer avec la vue.
- La protection des espaces (et de l'activité) agricole ainsi que des espaces ouverts situés dans le cône de vue, y compris en milieu urbain.
- La maîtrise et l'intégration paysagère de l'urbanisation à proximité du cône de vue.
- La maîtrise et l'intégration paysagère des aires et terrains de camping et de caravaning, des cabanes et équipements légers, des clôtures, des enseignes et panneaux de publicité.
- L'aménagement d'accueil et d'information peuvent être mis en place.

Les abords des lacs de montagne du Briançonnais sont reconnus comme des espaces montagnards patrimoniaux et remarquables. Ils sont comme le permet la loi Montagne prescrits comme inconstructible sauf ouvrage technique particulier rendu nécessaire pour la protection des personnes et des biens.



Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais

les grands sites de nature

les vues les plus observées à partir des axes routiers

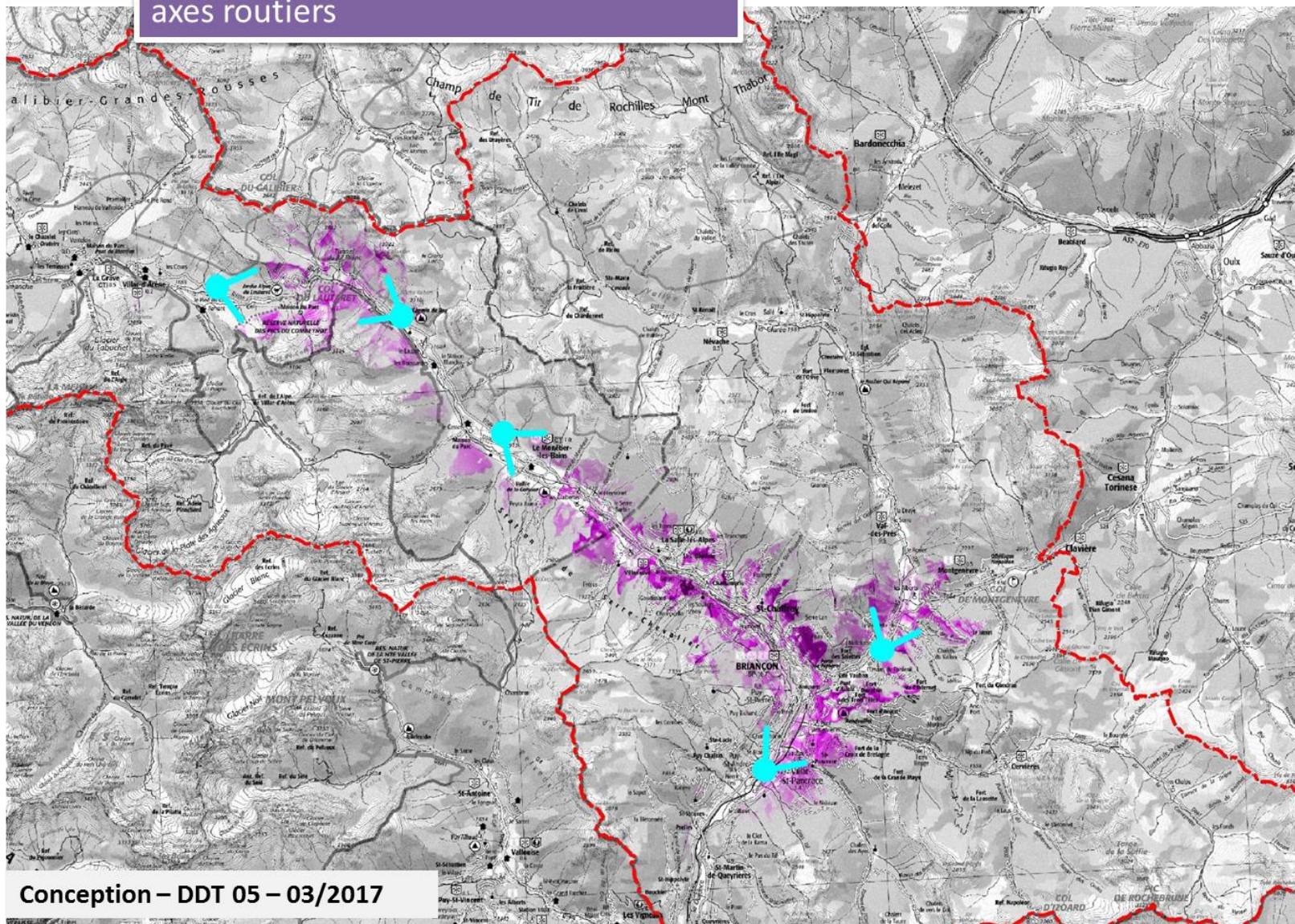




Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais

les grands points de vue remarquables

**La montée du Col du Lautaret
versant Haute Romanche**

Objectifs de protection paysagère du grand paysage alpin :

Ce segment routier de très haute altitude offre des vues spectaculaires sur le massif de la Meije (notamment les glaciers l'été) et les grands plans ouverts qui forment un cadre de premier plan de grande qualité. Cet itinéraire mythique mérite une forte protection (inconstructibilité en dehors des villages) autour de l'axe de sensibilité. Le grand cône de vue sur Villar d'Arênes dans les boucles de descente appelle à un traitement de qualité des toitures et le respect de la silhouette du village sur son bord adjacent à la Route Départementale 91.

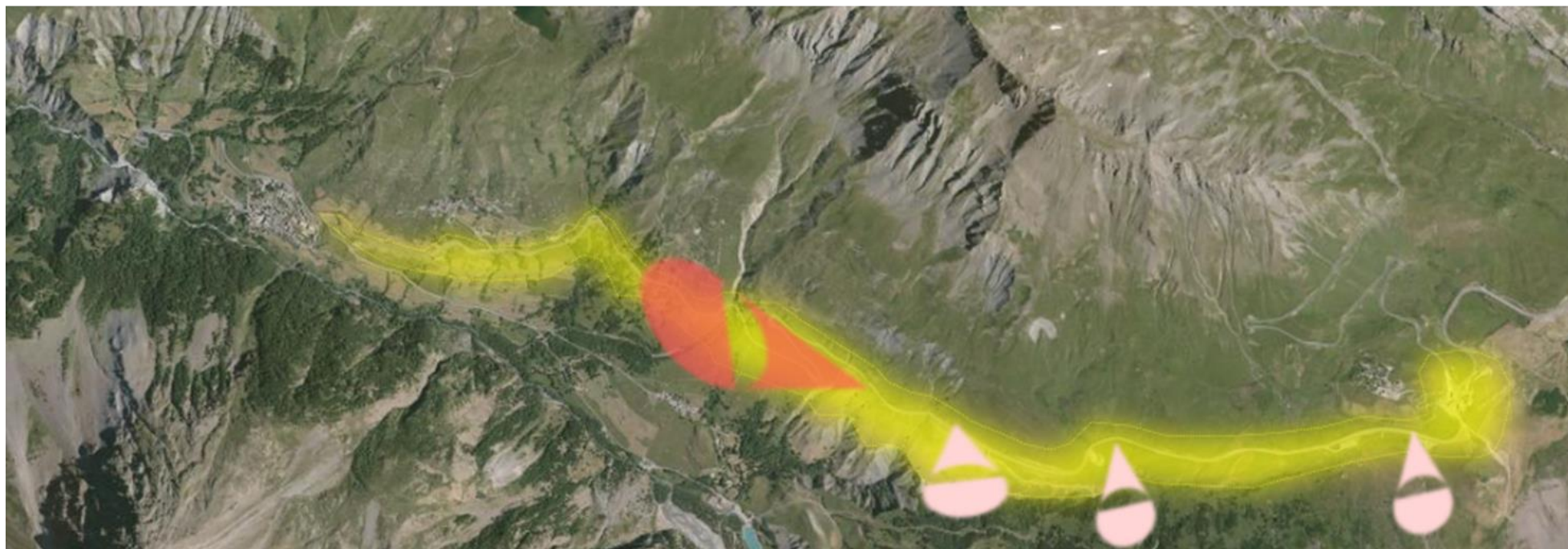




Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais

les grands points de vue remarquables

La montée du Col du Lautaret

versant Guisane à partir du Pont de l'Alp – le Lauzet

Objectifs de protection paysagère du grand paysage alpin :

La requalification complète du haut du Col du Lautaret est une priorité absolue pour sa meilleure intégration dans le grand paysage (retraitement des grandes aires imperméabilisées, repositionnement des aires de séjour des campings car). L'atout du grand cône de vue exceptionnel sur la Meije est à mettre en valeur. Les premiers plans du massif. Les premiers plans agricoles en contrebas de la route sont des espaces agricoles structurants du SCoT qui prolongent la continuité paysagère remarquable la Haute Guisane débutant à la sortie du village du Monetier.





Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais

les grands points de vue remarquables

La montée du col du Galibier

Objectifs de protection paysagère du grand paysage alpin :

Figurant parmi les cinq grands cols de France, le Galibier est un espace de très haute montagne qui offre une expérience vertigineuse aux usagers qui l'empruntent. Résolument reconnu comme un espace paysager remarquable du Briançonnais, ses abords sont protégés de toute constructibilité. Les conditions d'accueil au niveau du col lui même doivent elles aussi faire l'objet d'une nette amélioration (toilettes, stationnement mieux dissimulé, éco-sensibilisation en lien avec la stratégie du tourisme de la connaissance du Briançonnais).

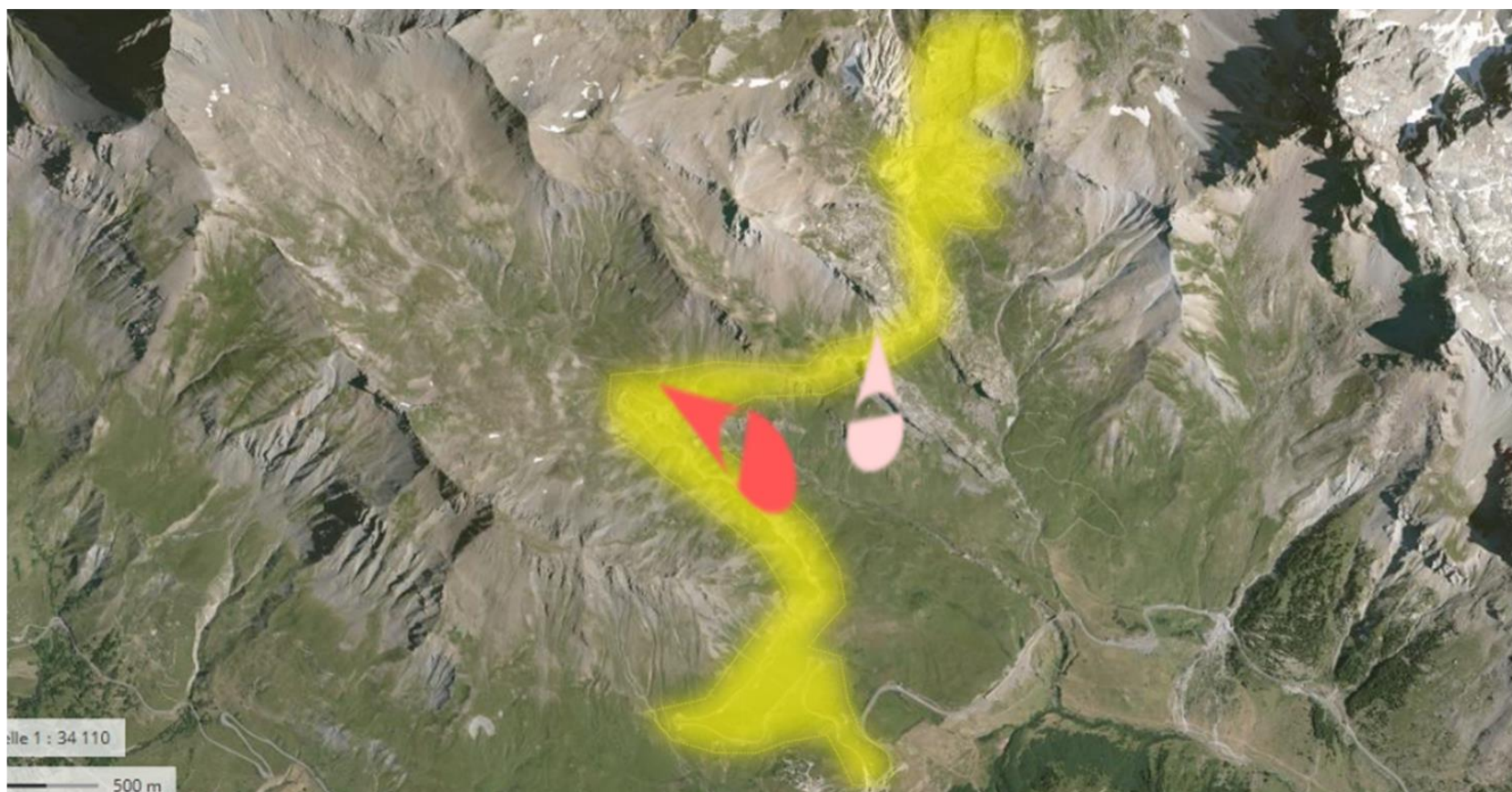




Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais

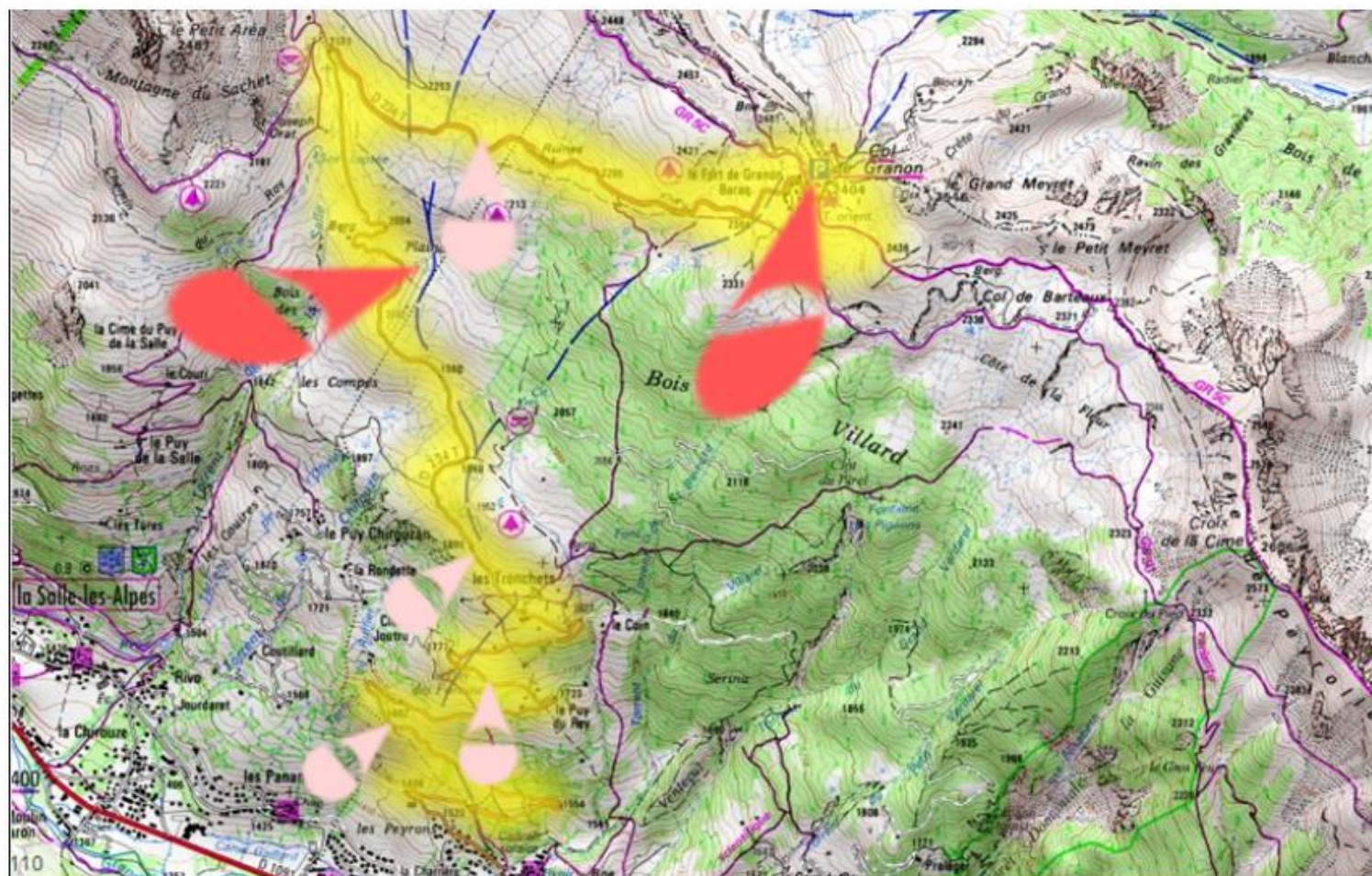
les grands points de vue remarquables

La montée du col du Granon

Objectifs de protection paysagère du grand paysage alpin :

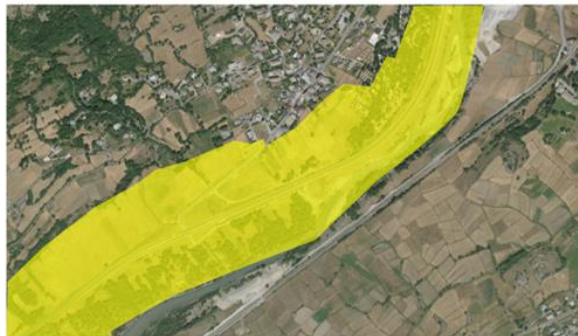
Grand col entre la Guisane et la Clarée (la route vers la Clarée n'est cependant pas ouverte à la circulation automobile), il donne à voir lors de son parcours des panoramas uniques sur le Briançonnais (Lautaret, Guisane, Ville de Briançon, Vallée aval de la Durance, Massif des Ecrins).

Pour ce site très naturel, très faiblement aménagé, la prise en compte de son axe de sensibilité est nécessaire. une amélioration sensible est à apporter aux conditions d'accueil du public en haut du col.





De Pont la
Lama à
Pierrefeu



les grands
plans
agricoles de
Durance



les Sagnes et
la ZI Sud

Objectifs de protection du paysage des routes panoramiques

- Protéger la visibilité de la Citadelle à partir du verrou glaciaire de Prelles en maintenant ouvert l'angle de vue. L'entrée de ville Sud de l'agglomération est un espace sous pression commerciale et publicitaire. Le SCoT le reconnaît comme un espace paysager à défendre avec pour orientations :
- le classement en espace agricole paysager sensible des grands plans qui bordent la RD 1094 nécessitant une constructibilité restreinte
- la protection des masques et des linéaires végétaux
- la limitation de toute aire technique (parkings, aménagements routiers...) qui contribuent à la réalisation de zones de stockage et de dépôts de toutes natures. (l'aire d'accueil des gens du voyage restant admise).



Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais

les grands points de vue remarquables

le col de l'Echelle entre Clarée et vallée Etroite

Objectifs de protection paysagère du grand paysage alpin :

Ce col connecte deux espaces alpins d'exception – la Vallée Etroite et la Clarée. Bénéficiant du statut de site classé depuis 1992, le SCoT soutient la protection la plus forte des abords de la route du col de l'Echelle. La conservation en l'état du paysage est souhaitée, avec la plus faible minéralisation permise.

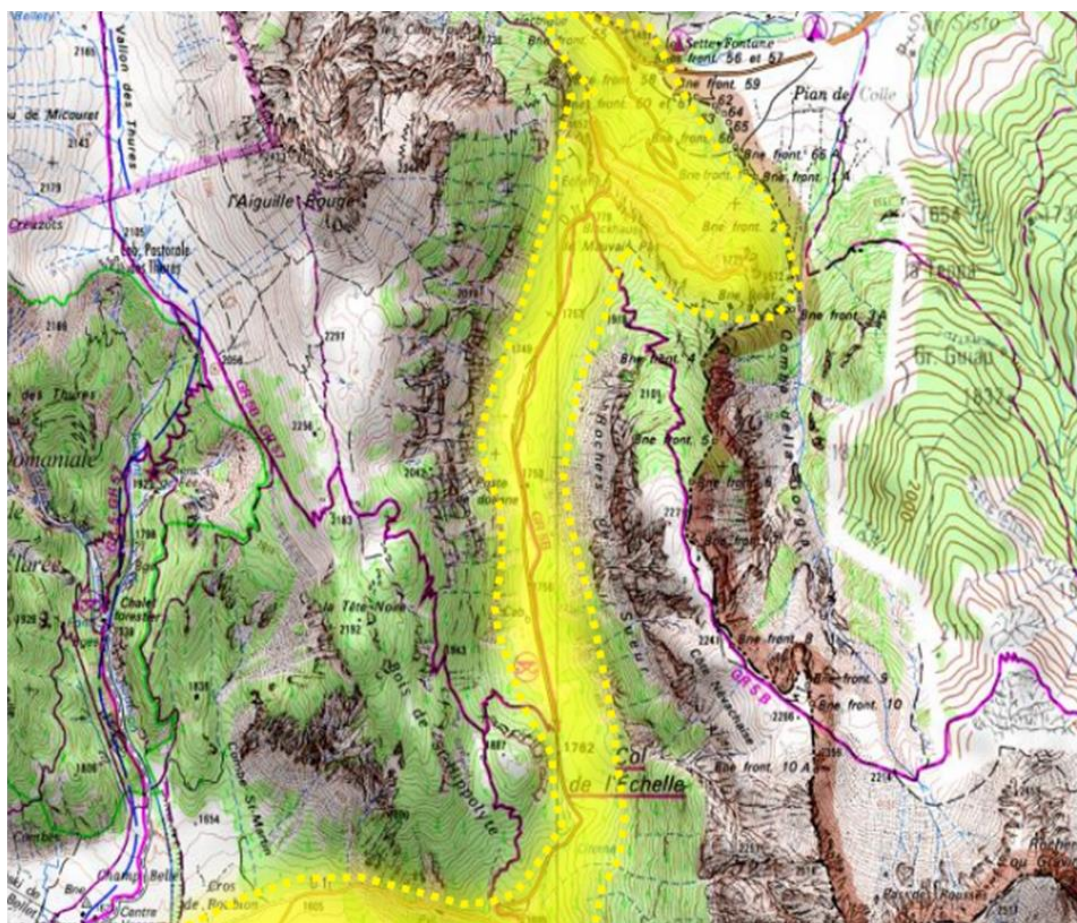
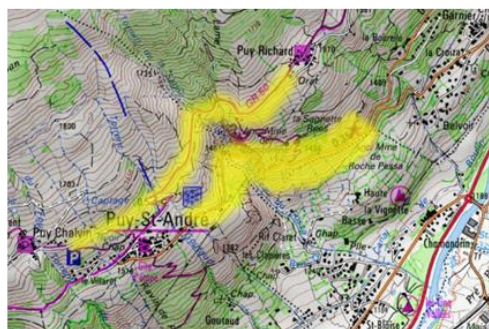




Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais

les routes panoramiques

secteur Durance Aval

**montée à Puy Saint Pierre****du Puy Saint Pierre à Puy Chalvin
Puy Saint André****Montée à la Croix de Toulouse – Briançon****Objectifs de protection du paysage des routes panoramiques**

- maintenir ouvertes les grandes vues sur la Citadelle de Briançon et la Durance. Identification par les documents d'urbanisme des grands cônes de vue
- instaurer des servitudes "non altius-tollendi" dans les villages pour éviter les fermetures des vues par les toitures ou les clôtures sur les points les plus sensibles
- assurer l'intégration paysagère des toitures en contrebas des axes de sensibilité – véritable cinquième façade
- mettre en valeur les points de vue en facilitant le stationnement, l'accessibilité aux lieux pour les Personnes à Mobilité Réduite, en harmonisant la signalétique.

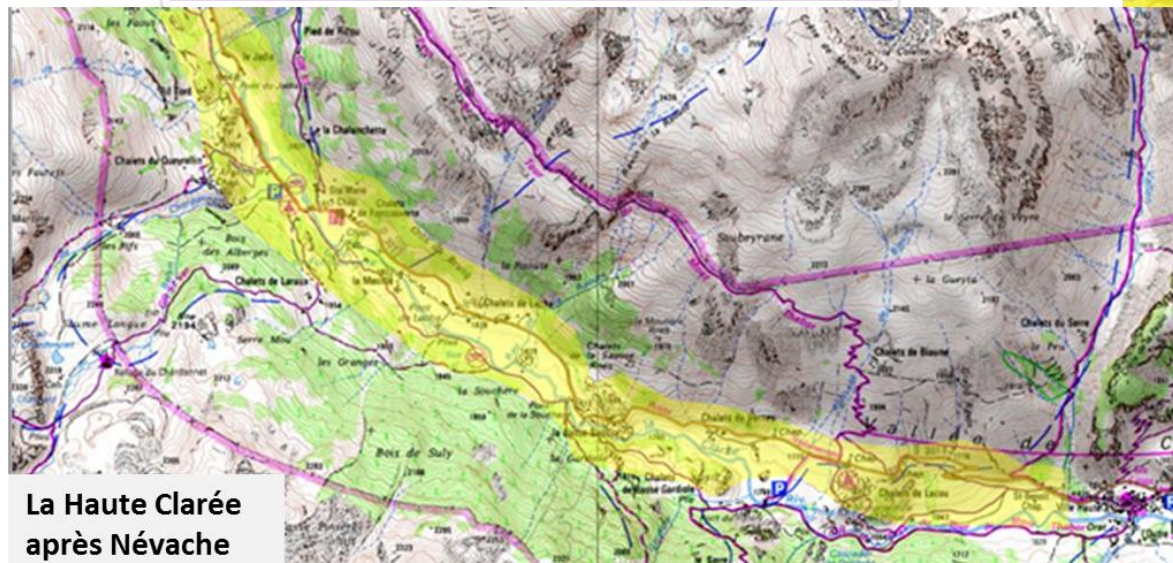
**Montée à la vallée des Fonts - Cervières**



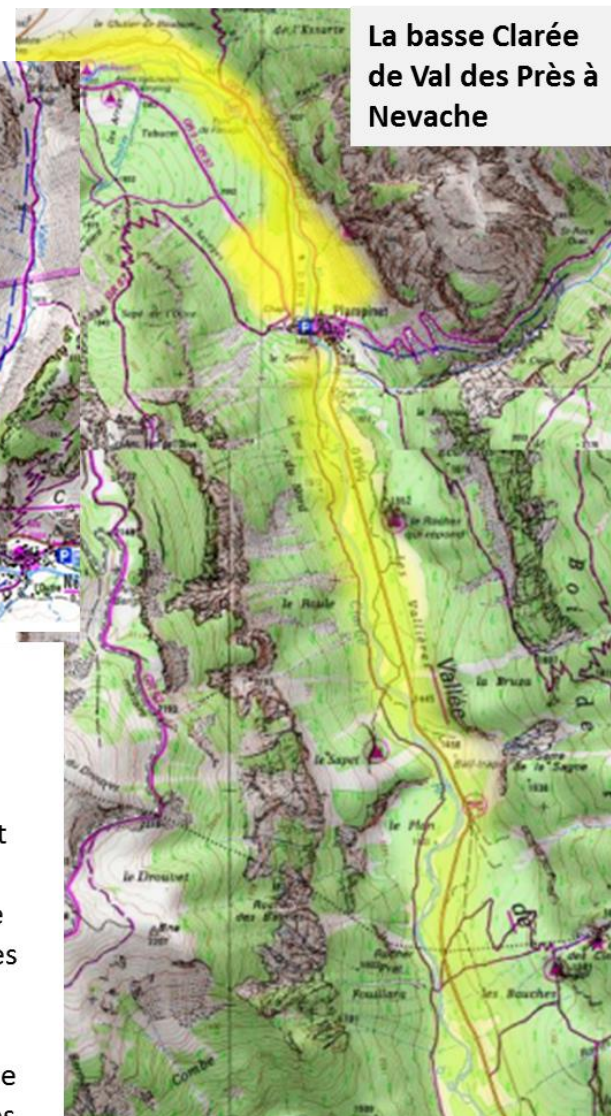
Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais

les grands sites de nature

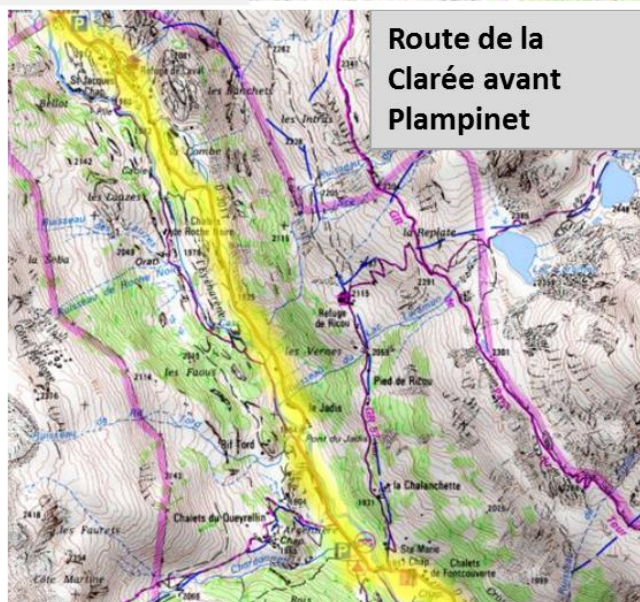
les routes panoramiques



La Haute Clarée après Névache



La basse Clarée de Val des Près à Nevache



Route de la Clarée avant Plampinet

Objectifs de protection du paysage des routes panoramiques de la Clarée

- fixer des normes de retrait de toute construction ou occupation du sol en large retrait par rapport aux axes de sensibilité
- aménager des aires de vue de qualité et renseigner les panoramas





Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais

les grands points de vue remarquables

les grandes randonnées

Objectifs de protection paysagère du grand paysage alpin :
Le Briançonnais compte de nombreux itinéraires de grande randonnée offrant des vues exceptionnelles sur la haute montagne.

L'objectif du SCoT est leur protection la plus forte

- dans leur plan rapproché en soignant l'intégration paysagère des ouvrages ou des installations à leurs abords
- dans les plans éloignés en incitant les documents d'urbanisme à édicter des règles renforcées de conservation paysagère telles que les zones agricoles à constructibilité restreinte, le regroupement de constructions sur des plots désignés, le repérage de la trame verte de plaine....

Sans exhaustivité, le SCoT mentionne, parmi les grandes randonnées du Briançonnais, les plus accessibles, et offrant des points de vue remarquables, les segments suivants

- l'accès au fort de la Croix de Bretagne
- l'accès aux Gondrands – le sommet des Anges
- l'accès au fort de l'Olive
- l'accès au fort de Lenlon
- le col des Barteaux
- le col des Cibières
- le Col de Buffère
- la montée aux Acles
- accès à la vallée des Ayes



8.4 I Délimiter et qualifier les coupures vertes paysagères

Dans une certaine mesure, les vallées peuvent être menacées par l'urbanisation linéaire et la banalisation du paysage le long des voies routières principales.

Les communes devront donc préserver les coupures vertes pour leur valeur paysagère mais aussi écologique.

Objectifs

Les documents d'urbanisme locaux devront :

- Conforter la lisibilité des fronts bâtis et des silhouettes des hameaux, ainsi que des entrées de ville.
- Maintenir les coupures vertes entre les espaces urbanisés
- Préserver ou améliorer la qualité paysagère des limites entre l'urbanisation et la coupure verte.

8.5 I Préserver les paysages historiques

La lecture des sites d'implantation des zones bâties ainsi que la typologie à laquelle elles se rattachent est un préalable indispensable à toute étude d'urbanisme sur le territoire.

Le territoire présente de nombreux hameaux, village, et patrimoine bâti historique. Les communes doivent permettre de maintenir les silhouettes bâties remarquables et la visibilité des sites d'intérêt majeur (Forts, patrimoine vernaculaire...). Il appartient néanmoins aux communes de localiser et de protéger leur patrimoine bâti identitaire (agricole, historique, culturel...).

Le SCoT promeut la restauration et la mise en valeur économique et sociale de l'ensemble des sites UNESCO du Briançonnais, notamment dès lors qu'ils sont reconnus comme une unité touristique (R-UT) du territoire.

Objectifs

Les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Identifier les éléments paysagers, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.
- Identifier les secteurs représentatifs d'une urbanisation « traditionnelle » de village ou de hameau et définir les règles ou orientations d'aménagement permettant leur évolution tout en conservant leurs spécificités et leur identité.
- Repérer les abords des sites et monuments dont la valeur est liée à leur inscription paysagère dans le territoire et mettre en place des procédures de protection ou d'accompagnement de l'urbanisation à proximité.
- Identifier et protéger si nécessaire les éléments du patrimoine vernaculaire (ex : murets en pierre, fontaines, croix, etc.), un patrimoine ordinaire vecteur d'identité..
- Assurer l'identification des chalets d'alpage pouvant faire l'objet d'une réhabilitation/restauration.

8.6 I La qualité paysagère des projets urbains et la qualité des entrées de ville

Les projets urbains du SCOT devront afficher une intégration paysagère optimale. Ils devront permettre une transition apaisée entre les espaces naturels ou agricoles et les zones urbaines. Les hauteurs et l'architecture doivent être en adéquation avec le milieu dans lequel le projet s'insère. Le projet de moindre impact doit être privilégié.

La qualité architecturale du bâti et des clôtures, l'instauration de marges de recul, l'organisation des espaces de stockage et de stationnement sont autant de facteurs qui favorisent l'intégration paysagère des zones d'activités en entrées de ville. Les règlements des zones d'activités intégreront des dispositions dans ce sens.

Enfin, les entrées de ville posent la question :

- de la gestion des transitions entre espaces naturels ou agricoles et espaces urbains
- de la qualité des espaces urbanisés contemporains.

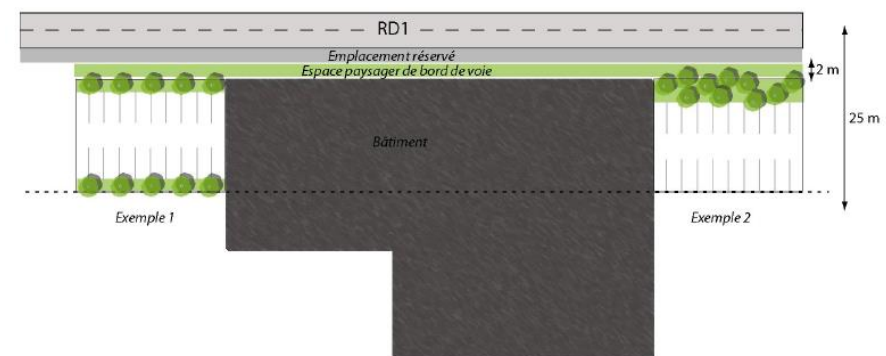
Les entrées de villes jouent un rôle stratégique dans la perception du territoire car elles représentent l'identité du lieu perçu. Leur effet vitrine ne doit pas être négligé, en particulier lorsqu'elles se situent le long d'axes stratégiques fortement fréquentés

Considérées comme les vitrines du SCoT, les entrées de ville feront l'objet de prescriptions paysagères précises dans les documents d'urbanisme.

Objectifs

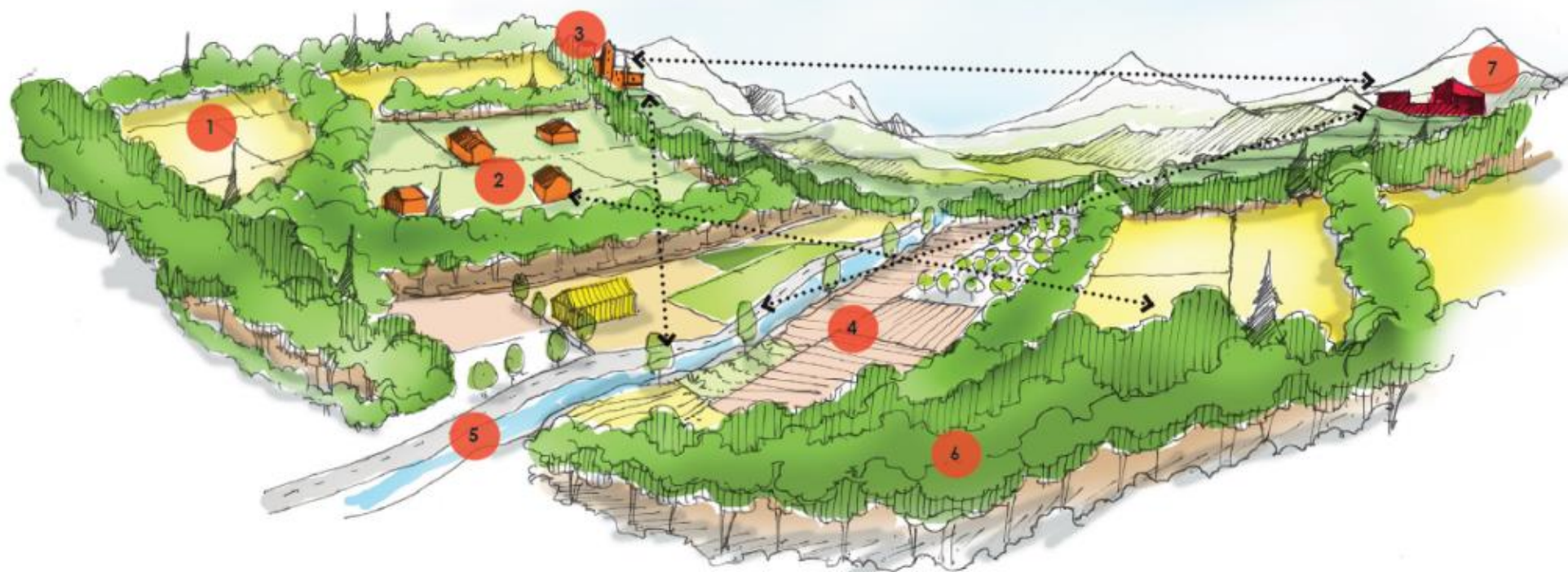
Les collectivités locales et les documents d'urbanisme locaux s'attacheront à la requalification des entrées de ville en réalisant les objectifs suivants :

- Intégrer la dimension paysagère afin de limiter l'impact des aménagements dans le territoire; et notamment limiter autant que possible les aires de stationnement en façade des grands axes, tenir la qualité des voies par le bâti et un fort taux de verdissement
- Promouvoir une nouvelle architecture: Intégrer les questions de bioclimatisme, d'isolation performante et de production d'énergie renouvelable dans les projets urbains en cohérence avec les préoccupations paysagères;
- Favoriser la requalification des zones d'activité existantes et de leurs façades situées le long des axes valléens;
- Intégrer les projets d'aménagement (habitat et économie) dans le paysage et respecter les codes paysagers des vallées (schémas explicatifs).



Exemple de schéma d'implantation en entrée de ville du Briançonnais

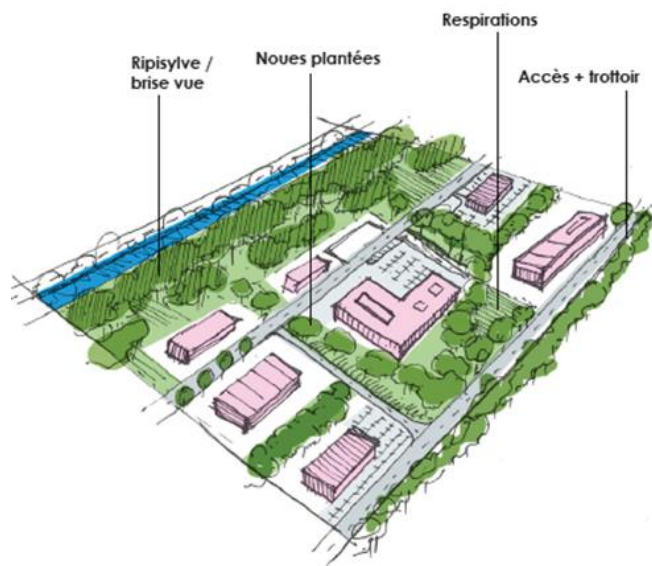
SCHÉMAS ACTIONS Grand paysage



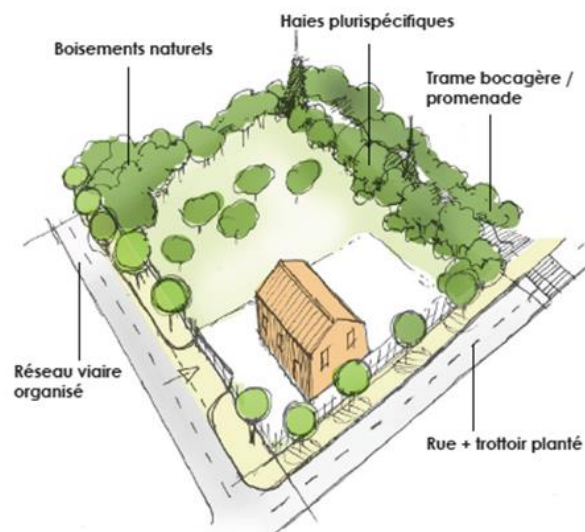
- 1 Prairies / Pâtures
- 2 Habitat intégré à une trame bocagère
- 3 Hameaux perchés
- 4 Mise en scène de l'agriculture
- 5 Fond de vallée / cours d'eau / axe de découverte
- 6 Vallons / portes d'entrée / séquençage du territoire
- 7 Forts / éléments remarquables dans le paysage

←.....→ Covisibilités

SCHÉMAS ACTIONS Zones d'activité



Parcelles habitées



Réouverture des parcelles boisées

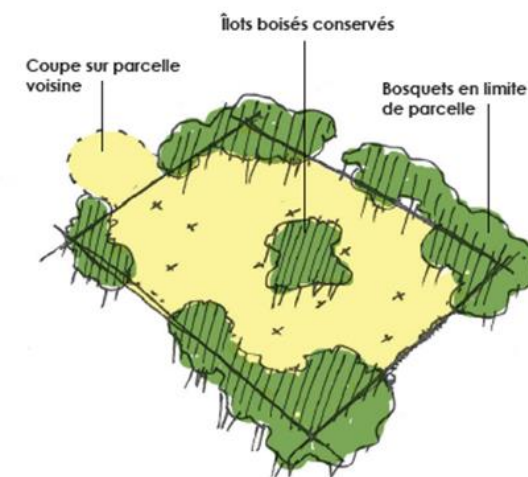


Schéma indicatifs d'intégration

AR PREFECTURE

005-240500439-20170627-2017_66-DE

Regu le 06/07/2017

9 | LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES ET NUISANCES

AR PREFECTURE

005-240500439-20170627-2017_66-DE

Regu le 06/07/2017

9.1 | Intégrer le risque inondation dans le projet d'aménagement

Le territoire se dote actuellement d'un Plan de Gestion des Cours d'eau et les communes concernées devront prendre en compte ce document.

Sans détailler les préconisations techniques des Plans de Prévention Inondation en cours ou approuvés le SCoT inscrit une série d'objectifs à atteindre et concourant à la pondération du risque et à l'intégration de l'aléa dans ses réflexions.

En milieu non urbanisé :

Dans le respect du PPR, les zones inondables pourront conserver une vocation agricole et/ou récréative, sociale voire touristique indispensable à leur bonne gestion et leur entretien, L'"utilité" de ces zones inondables devra se traduire par exemple par leur exploitation agricole, leur valorisation touristique ou de loisir (découverte du territoire).

En milieu urbanisé

Dans le cadre des autorisations de dossier loi sur l'eau, les nouvelles opérations d'aménagement placeront la gestion des eaux pluviales au cœur de leurs préoccupations environnementales.

La limitation de l'imperméabilisation des sols sera la première exigence en matière de parti d'aménagement, de façon à ne pas aggraver le risque en aval et accélérer les écoulements.

Objectifs

Prise en compte de l'Orientation Fondamentale 8 du SDAGE :

- les PLU prennent en compte les zones d'aléa inondation et la préservation des Zones de fonctionnalités
- Les PLU prennent en compte des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols (en réglementant par exemple les emprises au sol et/ou en fixant un % minimum d'espaces vert)

9.2 | Prendre en compte les risques mouvement de terrain

Ce risque fait l'objet de Plans de Prévention sur le territoire. Il s'agit donc de respecter ces plans et de veiller à limiter l'exposition des biens et des personnes face aux risques.

Objectifs

Les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Prendre en compte les documents à valeur réglementaire et informative concernant les risques naturels ;
- Favoriser l'appropriation des risques naturels encourus par les habitants
- Favoriser la réduction de la vulnérabilité du territoire, notamment en ouvrant la réflexion (au-delà des zonages réglementaires) sur la gestion intégrée des risques ou en diffusant l'information sur la réduction de la vulnérabilité de l'habitat par des dispositifs simples ;
- Rappeler que tout acte de construction ou d'aménagement doit prendre en compte les risques naturels pour réduire leur impact.

9.3 | Gérer le risque avalanche

Le risque avalanche concerne la totalité des communes. Bien que les PLU doivent limiter l'exposition des personnes et des biens face à ce risque, il s'agit particulièrement de mise en place de mesures de sensibilisation spécifiquement à destination des touristes.

Les avalanches font l'objet de PPR multirisques.

9.4 | Prendre en considération le risque Incendie

Bien que très peu concerné par ce risque, le territoire doit le prendre en considération.

Les orientations suivantes concernent les modes d'aménagement et de gestion des milieux naturels qui diminuent le risque incendie, et par conséquent renforcent la sécurité des biens et des personnes ainsi que la protection des milieux naturels.

- Encourager les reconquêtes agricoles pour mieux gérer le risque incendie.

Dans cet objectif, les PLU autorisent la reconquête agricole dans des espaces qu'ils définissent, si celle-ci est de nature à minimiser les risques et si elle ne nuit pas à la richesse écologique.

Elles peuvent également jouer un rôle important dans le cloisonnement des massifs et peuvent sous certaines conditions devenir des coupures de combustible très efficaces.

- Encourager le développement des activités économiques participant à l'entretien du tissu forestier.

Les activités de type sylviculture et pastoralisme sont encouragées car elles permettent un entretien et une gestion des espaces forestiers.

Par conséquent, elles peuvent concourir à la gestion du risque incendie en diminuant la combustibilité des massifs.

9.5 | Maintenir la qualité de vie du territoire et le bien être des habitants

Le territoire est d'une qualité exceptionnel et devient une destination depuis les territoires soumis à diverses pollutions et nuisances (Milan, littoral méditerranéen). Les communes doivent donc miser sur la qualité du cadre de vie au sens paysager et sanitaire du terme pour maintenir leur attractivité économique et touristique.

Objectifs

- Favoriser la mixité fonctionnelle tout en limitant l'exposition des habitants aux nuisances liées aux activités ;
- Limiter les rejets de polluants et de GES dans l'atmosphère par la promotion des transports en commun et des modes doux ainsi que par la rénovation énergétique des bâtiments ;